



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-114

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources et contractualisation – MED SOC

R75-2018-03-20-129 - 28C-6e-20180710100941 (4 pages) Page 5

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-10-001 - Arrêté PH61 du 10 Juillet 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de LASSEUBE (64290) (3 pages) Page 10

R75-2018-07-04-004 - Arrêté PH62 du 4 Juillet 2018 portant rejet d'une demande d'autorisation de transfert d'officine au sein de la commune de DAX (40100) (3 pages) Page 14

R75-2018-07-12-001 - arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (48 pages) Page 18

R75-2018-07-12-002 - arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médicale (2 pages) Page 67

R75-2018-07-09-004 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Polyclinique Saint-Georges - 3 boulevard de Lattre de Tassigny - 17110 Saint-Georges-de-Didonne, accordée à la SA "Société d'exploitation de maisons de santé" - 3 boulevard de Lattre de Tassigny - 17110 Saint-Georges-de-Didonne (2 pages) Page 70

R75-2018-05-17-045 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation des activités de soins / d'équipement matériel lourd intervenu au 17 mai 2018 pour la poursuite de l'exploitation d'une caméra à scintillation accordée au CHU de Bordeaux (2 pages) Page 73

R75-2018-06-13-002 - Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 13 juin 2018 pour les départements de la Charente-Maritime, creuse, Landes et Pyrénées- Atlantiques. (2 pages) Page 76

R75-2018-07-11-005 - Décision n° 2018-094 du 11 juillet 2018 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale implanté sur le site de la Polyclinique Inkermann à Niort délivrée à la SCM Scanner 79 à Niort (79) (3 pages) Page 79

R75-2018-07-11-003 - Décision n° 2018-056 du 11 juillet 2018 portant confirmation suite à cession de l'autorisation détenue par la SELARL BIO 19 d'exercer l'activité de soins d'AMP au profit de la SELAS ASTRALAB (3 pages) Page 83

R75-2018-07-11-004 - Décision n° 2018-093 du 11 juillet 2018 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla implanté sur le site de la Polyclinique Inkermann à Niort (3 pages) Page 87

R75-2018-07-13-002 - Décision n° 2018-101 du 13 juillet 2018 portant modification de la zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile du CH de Périgueux (8 pages) Page 91

R75-2018-07-13-003 - Décision n° 2018-102 du 13 juillet 2018 portant modification de la zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile du CH de Sarlat (6 pages)	Page 100
R75-2018-07-13-004 - Décision n° 2018-103 du 13 juillet 2018 portant modification de la zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile de la SA clinique Pasteur (7 pages)	Page 107
R75-2018-07-13-005 - Décision n° 2018-104 du 13 juillet 2018 portant modification de la zone d'intervention de l'établissement d'hospitalisation à domicile géré par l'association HADVR (4 pages)	Page 115
DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-07-11-001 - Arrêté préfectoral fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Angoulême et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Cognac à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente (18 pages)	Page 120
R75-2018-07-11-002 - Décision n° 2018-027 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi à Monsieur Marc Dufau (1 page)	Page 139
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-06-07-009 - Mauprévoir (Vienne) : arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du châtelet d'entrée du château (3 pages)	Page 141
R75-2018-06-07-010 - GLENAY (Deux-Sèvres) : arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du château (3 pages)	Page 145
DREAL NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-07-11-007 - Décision du 11 juillet 2018 d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises (2 pages)	Page 149
R75-2018-07-11-009 - Décision du 11 juillet 2018 d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises (2 pages)	Page 152
R75-2018-07-11-008 - Décision du 11 juillet 2018 d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises (2 pages)	Page 155
R75-2018-07-11-006 - Décision du 11 juillet 2018 de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 r de PMA (2 pages)	Page 158

R75-2018-07-13-006 - Dérogation individuelle à titre temporaire portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC, exploités par l'association professionnelle SO'FAB et NUTRINOE domiciliée à Rodez (3 pages) Page 161

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-07-11-010 - Arrêté convention constitutive GIP FCIP (1 page) Page 165

R75-2018-07-11-011 - Convention constitutive GIP FCIP modifiée par assemblée générale du 11 juillet 2018 (16 pages) Page 167

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-001 - Arrêté portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 184

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources
et contractualisation – MED SOC

R75-2018-03-20-129

28C-6e-20180710100941

*Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD de Cosnac "Résidence du Chateau" et
de la cession d'autorisation au profit de Colisée patrimoine group.*

ARRETE du 20 mars 2018

actant le renouvellement d'autorisation
de l'EHPAD Résidence du Château de COSNAC
et la cession d'autorisation au profit de COLISEE
PATRIMOINE GROUP

**Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 26 octobre 2012 ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 28 juin 2001 autorisant la création d'un EHPAD de 76 lits (dont 12 lits identifiés Alzheimer) ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Résidence du Château de COSNAC reçu en décembre 2014 ;

VU le dossier de demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD Résidence du Château de Cosnac (19360) au profit de COLISEE PATRIMOINE GROUP, transmis le 3 avril 2017 ;

VU l'attestation d'accord du 3 avril 2017, de la société repreneuse COLISEE PATRIMOINE GROUP, de procéder à la fusion de la société Résidence du Château de Cosnac ;

VU l'attestation d'accord du 3 avril 2017, de la filiale absorbée SARL Résidence du Château de Cosnac, de participer à l'opération de fusion avec la société COLISEE PATRIMOINE GROUP SAS ;

VU le traité de fusion-absorption entre la société absorbante COLISEE PATRIMOINE GROUP et la société absorbée Résidence du Château de Cosnac SARL signé le 25 septembre 2017, emportant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que cette décision de transfert n'entraîne pas de changement essentiel dans l'activité et le fonctionnement et permet la continuité de l'exploitation de la structure ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Corrèze ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'EHPAD Résidence du Château de COSNAC, géré par Société à Responsabilité Limitée (SARL) du CHÂTEAU DE COSNAC - GROUPE COLISEE, dont le siège social se situe avenue du 8 mai 1945 (19360 COSNAC) et enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 19 001 087 6, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation détenue par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) du CHÂTEAU DE COSNAC - GROUPE COLISEE est cédée à la société COLISEE PATRIMOINE GROUP, dont le siège social se situe à BORDEAUX.

Mouvement FINESS :Renouvellement autorisation et cession d'autorisation EHPAD
Résidence du Château de COSNAC**Entité juridique (EJ)**

N° FINESS de l'E.J.

Adresse

Tél.

Mail

Statut juridique

N° SIREN

COLISEE PATRIMOINE GROUP

33 005 089 9

7/9 allées Haussmann, CS 50037, 33070 BORDEAUX Cedex

05 56 12 21 12

c.jeandel@groupecolisee.com

95 Société par actions simplifiée (SAS)

480 080 969

Établissement (ET)

N° d'identification FINESS

Adresse

Tél.

Mail

N° SIRET

Code catégorie

**EHPAD COSNAC
RESIDENCE DU CHATEAU**19 001 088 4

Avenue du 8 mai 1945 - 19360 COSNAC

05.55.18.60.60

res-duchateaudecosnac@groupecolisee.com500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs

47 (ARS/PCD TP NHAS sans PUI)

Code convention

Capacité totale de l'établissement :

76 lits

Équipement

Triplet attaché à cet ET	Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
	Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
1	924	Accueil pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	64
2					436	Alzheimer	12
3					702	PHV	
4			21	Accueil de jour	711	PAD	
5					436	Alzheimer	
6					702	PHV	
7			22	Accueil de nuit	711	PAD	
8					436	Alzheimer	
9					702	PHV	
10	657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Héb complet internat	711	PAD	
11					436	Alzheimer	
12					702	PHV	
13			21	Accueil de jour	711	PAD	
14					436	Alzheimer	
15					702	PHV	
16			22	Accueil de nuit	711	PAD	
17					436	Alzheimer	
18					702	PHV	
19	962	UHR	11	Héb. complet internat	436	Alzheimer	

ARTICLE 3 : L'autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait, le 20 mars 2018

Le Directeur Général de l'ARS
Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,


Pascal COSTE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-10-001

Arrêté PH61 du 10 Juillet 2018 autorisant le transfert d'une
officine de pharmacie au sein de la commune de
LASSEUBE (64290)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

**Arrêté n° PH61 du 10 juillet 2018 autorisant le
transfert d'une officine de pharmacie au sein de
la commune de LASSEUBE (64290)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la demande présentée par la SELARL PHARMACIE LASSEUBOISE, dont le gérant est Monsieur Julien BUGNON, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire, exploitée 23 rue Louis BARTHOU - 64290 LASSEUBE (licence 64#000013) vers un nouveau local sise 2 route Lacommande, au sein de la même commune de LASSEUBE (64290) ; demande déclarée complète en date du 30 mars 2018 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 17 mai 2018 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Pyrénées-Atlantiques en date du 2 mai 2018 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques en date du 22 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 30 mars 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de LASSEUBE (64290), s'élevant à 1740 habitants au 1^{er} janvier 2018, est desservie par une officine de pharmacie ouverte au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 200 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert n'occasionne pas de rapprochement excessif avec les autres officines de pharmacie des communes avoisinantes puisque les officines de pharmacie les plus proches seront distantes respectivement d'environ 8,5km et 9,7km après transfert.

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELARL PHARMACIE LASSEUBOISE, dont le gérant est Monsieur Julien BUGNON, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 23 rue Louis Barthou au 2 route de Lacommande, au sein de la même commune de LASSEUBE (64290).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 64#000567 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2018,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Nouvelle-Aquitaine,

Par déléation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-04-004

Arrêté PH62 du 4 Juillet 2018 portant rejet d'une demande
d'autorisation de transfert d'officine au sein de la commune
de DAX (40100)

Arrêté n°PH62 du 4 juillet 2018

**Portant rejet d'une demande d'autorisation de
transfert d'officine au sein de la commune de
Dax (40100)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** la demande présentée par la SELARL GRANDE PHARMACIE THERMALE LE FLEM, représentée par Madame Pascaline LE FLEM, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée place de la Cathédrale, 40100 DAX (licence n°40#000032) vers un nouveau local sis 2 rue Saint-Vincent, 40100 DAX, demande déclarée complète en date du 3 avril 2018 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 17 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Landes en date du 12 juin 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine, en date du 7 juin 2018 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet des Landes en date du 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 3 avril 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le transfert d'une officine au sein de la même commune ne peut être autorisé que si la nouvelle implantation répond de façon optimale aux besoins de la population du quartier d'accueil, alors même que l'implantation précédente de cette officine aurait été située dans le même quartier ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de DAX (40100) s'élevant à 20 683 habitants au 1^{er} janvier 2018, est desservie par 12 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectuera dans la même commune et dans le même quartier (IRIS 0102 « Centre ville ») délimité au Nord par le fleuve « Adour », à l'Est par le boulevard Saint-Pierre, au Sud par le boulevard de Cuyes et à l'Ouest par le boulevard Carnot ;

CONSIDERANT que le quartier « Centre ville » comptabilisant 2932 habitants est caractérisé par une surdensité officinale ; que trois officines de pharmacie sont actuellement implantées à moins de 350m à pied de l'officine exploitée par la SELARL GRANDE PHARMACIE THERMALE LE FLEM ; que le transfert occasionne un rapprochement avec deux des trois officines et notamment avec la Pharmacie UMBRICHT ; qu'ainsi, le transfert de l'officine ne permet pas d'apporter une réponse optimale aux besoins de la population résidente du quartier « Centre ville » déjà approvisionnée dans des conditions satisfaisantes par l'offre pharmaceutique existante ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées au premier alinéa de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la SELARL GRANDE PHARMACIE THERMALE LE FLEM, représentée par Madame Pascaline LE FLEM, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée place de la cathédrale à DAX (40100) vers un nouveau local sis 2 rue Saint-Vincent à DAX (40100) est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 juillet 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Nouvelle-Aquitaine,

Par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-12-001

arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-1 à L. 1434-11, R. 1434-30 à R. 1434-32, R. 6122-25 et R. 6122-26 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 27 octobre 2016, portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire en région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de consultation portant sur le projet de définition des zones du schéma régional de santé, publié le 14 novembre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, émis lors de la réunion de son assemblée plénière du 17 novembre 2017 ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, émis lors de sa réunion du 8 décembre 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 14 février 2018 ;

VU l'avis de consultation portant sur le projet régional de santé, publié le 2 mars 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le découpage retenu doit permettre :

- l'identification d'un recours unique au niveau régional ou infrarégional (ex-régions) garantissant un niveau d'expertise désormais possible en raison de la taille et de la population de la Nouvelle-Aquitaine ;

- une délimitation en niveaux suffisamment étendus permettant les recompositions de l'offre et l'organisation des complémentarités, afin d'asseoir les compétences médicales indispensables au maintien des activités, à la qualité et à la sécurité des soins ;
- une délimitation en niveaux au plus proche des personnes afin de maintenir une réponse de proximité aux besoins en dehors et à partir des zones urbaines, ces dernières, pivot de l'organisation des soins sur le territoire, devant assurer à la fois le rôle de recours et soutenir les compétences en proximité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les zones de planification du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine sont réparties comme suit, par activités de soins et équipements matériels lourds :

Zones du SRS (cf. annexe de l'arrêté)	Activités de soins et EML
1 zone de planification régionale (Nouvelle-Aquitaine)	activités ex-SIOS (schéma interrégional d'organisation des soins) – hors schéma régional de santé
4 zones de planification infrarégionale, correspondant : - à l'ex-Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne), - à l'ex-Poitou-Charentes (départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne), - au Nord Aquitaine (départements de Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne), - et au Sud Aquitaine (départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques)	- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP), - activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN), - examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
13 zones de planification territoriale correspondant aux départements, à l'exception du département des Pyrénées-Atlantiques, divisé en deux (Navarre-Côte Basque, et Béarn et Soule)	- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, - réanimation adulte et pédiatrique, - soins de longue durée (SLD), - psychiatrie, - hospitalisation à domicile (HAD)
26 zones de planification infra-territoriale : une zone de proximité et une zone de recours par zone de planification territoriale, soit 13 zones de proximité et 13 zones de recours.	- médecine, - médecine d'urgence, - chirurgie, - gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, - soins de suite et de réadaptation (SSR), - traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par épuration extrarénale, - traitement du cancer, - équipements matériels lourds (EML)

ARTICLE 2 : La liste des communes relevant des 26 zones précitées de planification infra-territoriale est jointe en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **12 JUIL. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARRETE du **12 JUIL. 2018**

**portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds**

ANNEXE

**listes des communes relevant des 26 zones de planification infra-territoriale en
région Nouvelle-Aquitaine**

*Soit une zone de proximité et une zone de recours pour chacune des 13 zones de
planification territoriale suivantes :*

Charente
Charente-Maritime
Corrèze
Creuse
Dordogne
Gironde
Landes
Lot-et-Garonne
Pyrénées-Atlantiques : Navarre-Côte Basque
Pyrénées-Atlantiques : Béarn-Soule
Deux-Sèvres
Vienne
Haute-Vienne

CHARENTE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
16015	Angoulême
16026	Balzac
16113	La Couronne
16138	Fléac
16154	Gond-Pontouvre
16166	L'Isle-d'Espagnac
16187	Linars
16199	Magnac-sur-Touvre
16232	Mornac
16244	Nersac
16271	Puymoyen
16287	Roulet-Saint-Estèphe
16291	Ruelle-sur-Touvre
16341	Saint-Michel
16355	Saint-Yrieix-sur-Charente
16374	Soyaux
16385	Touvre
16388	Trois-Palis
16418	Voëuil-et-Giget

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
16024	Aussac-Vadalle
16025	Baignes-Sainte-Radegonde
16027	Barbezières
16028	Barbezieux-Saint-Hilaire
16029	Bardenac
16030	Barret
16031	Barro
16032	Bassac
16033	Bayers
16034	Bazac
16035	Beaulieu-sur-Sonnette
16036	Bécheresse
16037	Bellon
16038	Benest
16039	Bernac
16040	Berneuil
16041	Bessac
16042	Bessé
16043	Bignac
16044	Bioussac
16045	Birac
16046	Bianzac-Porcheresse
16047	Blanzaguet-Saint-Cybard
16048	Boisbreteau
16049	Bonnes
16050	Bonneuil
16051	Bonneville
16052	Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard)
16053	Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde)
16054	Le Bouchage
16055	Bouëx
16056	Bourg-Charente
16057	Bouteville
16058	Boutiers-Saint-Trojan
16059	Brettes
16060	Bréville
16061	Brie
16062	Brie-sous-Barbezieux
16063	Brie-sous-Chalais
16064	Brigueuil
16065	Brillac
16066	Brossac
16067	Bunzac
16068	Cellefrouin
16069	Cellettes

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
16070	Chabanais
16071	Chabrac
16072	Chadurie
16073	Chalais
16074	Challignac
16075	Champagne-Vigny
16076	Champagne-Mouton
16077	Champmillon
16078	Champniers
16079	Chanillac
16081	La Chapelle
16082	Charmant
16083	Charmé
16084	Charras
16085	Chasseneuil-sur-Bonnieure
16086	Chassenon
16087	Chassiac
16088	Chassors
16089	Châteaubernard
16090	Châteauneuf-sur-Charente
16091	Châtignac
16092	Chavenat
16093	Chazelles
16094	Chenommet
16095	Chenon
16096	Cherves-Châtelars
16097	Cherves-Richemont
16098	La Chèverrie
16099	Chillac
16100	Chirac
16101	Claix
16102	Cognac
16103	Combiers
16104	Condac
16105	Condéon
16106	Confolens
16107	Coulgens
16108	Coulonges
16109	Courbillac
16110	Courcôme
16111	Courgeac
16112	Courlac
16114	Couture
16115	Cressac-Saint-Genis
16116	Créteil-la-Magdeleine

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
16001	Abzac
16002	Les Adjots
16003	Agris
16004	Aignes-et-Puypéroux
16005	Aigre
16007	Alloue
16008	Ambérac
16009	Ambernac
16010	Ambleville
16011	Anais
16012	Angeac-Champagne
16013	Angeac-Charente
16014	Angeac
16016	Ansac-sur-Vienne
16017	Anville
16018	Ars
16019	Asnières-sur-Nouère
16020	Aubeterre-sur-Dronne
16021	Aubeville
16023	Aunac

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements lourds

CHARENTE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
16117	Curac
16118	Deviat
16119	Dignac
16120	Dirac
16121	Douzac
16122	Ébréon
16123	Echallat
16124	Écuras
16125	Edon
16127	Empuré
16128	Epenède
16129	Eraville
16130	Les Essards
16131	Esse
16132	Étagnac
16133	Étriac
16134	Exideuil
16135	Eymouthiers
16136	La Faye
16137	Feuillade
16139	Fleurac
16140	Fontclaireau
16141	Fontenille
16142	La Forêt-de-Tessé
16143	Fouquebrune
16144	Fouqueure
16145	Foussignac
16146	Garat
16147	Gardes-le-Pontaroux
16148	Genac
16149	Genouillac
16150	Gensac-la-Pallue
16151	Genté
16152	Gimeux
16153	Gondeville
16155	Les Gours
16156	Courville
16157	Le Grand-Madieu
16158	Grassac
16160	Guimps
16161	Guizenpeard
16162	Gurat
16163	Hiersac
16164	Hiesse
16165	Houlette

Code commune	Libellé Commune
16167	Jarnac
16168	Jauldes
16169	Javrezac
16170	Juignac
16171	Juillac-le-Coq
16172	Juillaguet
16173	Juillé
16174	Julienne
16175	Jurignac
16176	Lachaise
16177	Ladiville
16178	Lagarde-sur-le-Né
16179	Lamérac
16180	Laprade
16181	Lessac
16182	Lesterps
16183	Lésignac-Durand
16184	Lichères
16185	Ligné
16186	Lignières-Sonneville
16188	Le Lindois
16189	Londigny
16190	Longré
16191	Lonnes
16192	Roumazières-Loubert
16193	Louzac-Saint-André
16194	Lupsault
16195	Lussac
16196	Luxé
16197	La Magdeleine
16198	Magnac-Lavalette-Villars
16200	Maine-de-Boixe
16201	Mainfonds
16202	Mainxe
16203	Mainzac
16204	Malaville
16205	Manot
16206	Mansle
16207	Marcillac-Lanville
16208	Mareuil
16209	Marillac-le-Franc
16210	Marsac
16211	Marthon
16212	Massignac
16213	Mazerolles

Code commune	Libellé Commune
16214	Mazières
16215	Médillac
16216	Mérignac
16217	Merpins
16218	Mesnac
16220	Les Métairies
16221	Mons
16222	Montboyer
16223	Montbron
16224	Montchaude
16225	Montemboeuf
16226	Montignac-Charente
16227	Montignac-le-Coq
16228	Montigné
16229	Montjean
16230	Montmoreau-Saint-Cybard
16231	Montrollet
16233	Mosnac
16234	Moulidars
16236	Mouthiers-sur-Boème
16237	Mouton
16238	Moutonneau
16239	Mouzon
16240	Nabinaud
16241	Nançlars
16242	Nanteuil-en-Vallée
16243	Nercillac
16245	Nieuil
16246	Nonac
16247	Nonaville
16248	Oradour
16249	Oradour-Fanais
16250	Orgedeuil
16251	Oriolles
16252	Orival
16253	Paizay-Naudouin-Embourie
16254	Palluaud
16255	Parzac
16256	Passirac
16257	Pérecuil
16258	Pérignac
16259	La Péruse
16260	Pillac
16261	Les Pins
16262	Plaizac

CHARENTE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
16263	Plassac-Rouffiac
16264	Pleuville
16267	Poullignac
16268	Poursac
16269	Pranzac
16270	Pressignac
16272	Puyréaux
16273	Raix
16274	Rancogne
16275	Ranville-Breuillaud
16276	Reignac
16277	Réparsac
16279	Rioux-Martin
16280	Rivières
16281	La Rochefoucauld
16282	La Rochette
16283	Ronsenac
16284	Rouffiac
16285	Rougnac
16286	Rouillac
16289	Roussines
16290	Rouzède
16292	Ruffec
16293	Saint-Adjutory
16294	Saint-Amant
16295	Saint-Amant-de-Boixe
16296	Saint-Amant-de-Bonnieure
16297	Craves-Saint-Amant
16298	Saint-Amant-de-Nouère
16300	Saint-Angeau
16301	Saint-Aulais-la-Chapelle
16302	Saint-Avit
16303	Saint-Bonnet
16304	Saint-Brice
16306	Saint-Christophe
16307	Saint-Ciers-sur-Bonnieure
16308	Saint-Claud
16309	Sainte-Colombe
16310	Saint-Coutant
16312	Saint-Cybardeaux
16314	Saint-Eutrope
16315	Saint-Félix
16316	Saint-Fort-sur-le-Né
16317	Saint-Fraigne
16318	Saint-Front
16320	Saint-Genis-d'Hiersac
16321	Saint-Georges

Code commune	Libellé Commune
16322	Saint-Germain-de-Confolens
16323	Saint-Germain-de-Montbron
16325	Saint-Gourson
16326	Saint-Groux
16328	Saint-Laurent-de-Belzagol
16329	Saint-Laurent-de-Céris
16330	Saint-Laurent-de-Cognac
16331	Saint-Laurent-des-Combes
16332	Saint-Léger
16334	Saint-Martial
16335	Saint-Martin-du-Clocher
16336	Saint-Mary
16337	Saint-Maurice-des-Lions
16338	Saint-Médard
16339	Auge-Saint-Médard
16340	Saint-Même-les-Carières
16342	Saint-Palais-du-Né
16343	Saint-Preuil
16344	Saint-Projet-Saint-Constant
16345	Saint-Quentin-sur-Charente
16346	Saint-Quentin-de-Chalais
16347	Saint-Romain
16348	Saint-Saturnin
16349	Sainte-Sévère
16350	Saint-Séverin
16351	Saint-Simeux
16352	Saint-Simon
16353	Saint-Sornin
16354	Sainte-Souligne
16355	Saint-Sulpice-de-Cognac
16356	Saint-Sulpice-de-Ruffec
16357	Saint-Vallier
16359	Salles-d'Angles
16360	Salles-de-Barbezieux
16361	Salles-de-Villefagnan
16362	Salles-Lavalette
16363	Saulgond
16364	Sauvagnac
16365	Sauvignac
16366	Segonzac
16368	Sers
16369	Sigogne
16370	Sireuil
16371	Sonneville
16372	Souffrignac
16373	Souigné
16375	Suaux

Code commune	Libellé Commune
16376	Suris
16377	La Tâche
16378	Taizé-Aizie
16379	Taponnat-Fleurignac
16380	Le Tâtre
16381	Theil-Rabier
16382	Torsac
16383	Tourriers
16384	Touvérac
16386	Touzac
16387	Triac-Lautrait
16389	Turgon
16390	Tusson
16391	Tuzie
16392	Valence
16393	Vars
16394	Vaux-Lavalette
16395	Vaux-Rouillac
16396	Ventouse
16397	Verdille
16398	Versneul
16399	Verrères
16400	Verteuil-sur-Charente
16401	Vervant
16402	Vibrac
16403	Le Vieux-Cérier
16404	Vieux-Ruffec
16405	Vignolles
16406	Vilhonneur
16408	Villebois-Lavalette
16409	Villefagnan
16410	Villegats
16411	Villejésus
16412	Villejoubert
16413	Villiers-le-Roux
16414	Villognon
16415	Vindelle
16416	Vitrac-Saint-Vincent
16417	Viville
16419	Vouharte
16420	Voulgézac
16421	Vouthon
16422	Vouzan
16423	Xambes
16424	Yviers
16425	Yrac-et-Malleyrand

CHARENTE-MARITIME

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
17010	Angoulins
17028	Aytré
17094	Châtelailon-Plage
17142	Dom pierre-sur-Mer
17164	Fontcouverte
17179	Les Gonds
17200	Lagord
17264	Nieul-sur-Mer
17274	Périgny
17291	Puilboreau
17300	La Rochelle
17415	Saintes
17420	Salles-sur-Mer

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
17002	Agudelle
17003	Aigrefeuille-d'Aunis
17004	Ile-d'Aix
17005	Allas-Bocage
17006	Allas-Champagne
17007	Anais
17008	Andilly
17009	Angliers
17011	Annepont
17012	Annezay
17013	Antezant-la-Chapelle
17015	Arces
17016	Archiac
17017	Archingeay
17018	Ardillières
17019	Ars-en-Ré
17020	Arthenac
17021	Arvert
17022	Asnières-la-Giraud
17023	Azac
17024	Aulnay
17025	Aumagne
17026	Authon-Ébéon
17027	Avy
17029	Bagnizeau
17030	Balanzac

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17031	Ballans
17032	Balion
17033	La Barde
17034	Barzan
17035	Bazauges
17036	Beaugeay
17037	Beauvais-sur-Matha
17038	Bedenac
17039	Beliuire
17040	La Benâte
17041	Benon
17042	Bercloux
17043	Bernay-Saint-Martin
17044	Berneuil
17045	Beurlay
17046	Biglây
17047	Biron
17048	Blanzac-lès-Matha
17049	Blanzay-sur-Boutonne
17050	Bois
17051	Le Bois-Plage-en-Ré
17052	Boisredon
17053	Bords
17054	Borese-et-Matiron
17055	Boscammant
17056	Bougneau
17057	Bouhet
17058	Bourcefranc-le-Chapus
17059	Bourgneuf
17060	Boutenac-Touvent
17061	Bran
17062	Bresdon
17063	Breuil-la-Réorte
17064	Breuillet
17065	Breuil-Magné
17066	Brie-sous-Archiac
17067	Brie-sous-Matha
17068	Brie-sous-Mortagne
17069	Brives-sur-Charente
17070	Brizambour
17071	La Brousse
17072	Burie
17073	Bussac-sur-Charente
17074	Bussac-Forêt
17075	Cabariot

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17076	Celles
17077	Cercoux
17078	Chadenac
17079	Chaillevette
17080	Chambon
17081	Chamouillac
17082	Champagnac
17083	Champagne
17084	Champagnolles
17085	Champdolent
17086	Chaniers
17087	Chantemerle-sur-la-Soie
17089	La Chapelle-des-Pots
17091	Charron
17092	Chartuzac
17093	Le Château-d'Oléron
17095	Chatenet
17096	Chaunac
17097	Le Chay
17098	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
17099	Chepniers
17100	Chézac
17101	Cherbonnières
17102	Chermignac
17103	Chervettes
17104	Chevanceaux
17105	Chives
17106	Cierzac
17107	Ciré-d'Aunis
17108	Clam
17109	Clavette
17110	Clézac
17111	Clion
17112	La Clisse
17113	La Clotte
17114	Coivert
17115	Colombiers
17116	Consac
17117	Contré
17118	Corignac
17119	Corne-Écluse
17120	Corme-Royal
17121	La Couarde-sur-Mer
17122	Coulonges
17124	Courant

CHARENTE-MARITIME

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17125	Courcelles
17126	Courcerac
17127	Courçon
17128	Courcoury
17129	Courpignac
17130	Coux
17131	Cozes
17132	Cramchaban
17133	Cravans
17134	Crazannes
17135	Cressé
17136	Croix-Chapeau
17137	La Croix-Comtesse
17138	Dampierre-sur-Boutonne
17139	Doeuil-sur-le-Mignon
17140	Dolus-d'Oléron
17141	Dompierre-sur-Charente
17143	Le Douhet
17145	Echebrune
17146	Echillais
17147	Écoyeux
17148	Écurail
17149	Les Éduts
17150	Les Églises-d'Argenteuil
17151	L'Éguille
17152	Épargnes
17153	Esnandes
17154	Les Essards
17155	Étaules
17156	Expiremont
17157	Fenjoux
17158	Ferrières
17159	Fléac-sur-Seugne
17160	Floirac
17161	La Flotte
17162	Fontaine-Chatendray
17163	Fontaines-d'Ozillac
17165	Fontenet
17166	Forges
17167	Le Fouilloux
17168	Fouras
17169	La Frédière
17171	Geay
17172	Gémozac
17173	La Genétouze

Code commune	Libellé Commune
17174	Genouillé
17175	Germignac
17176	Gibouine
17177	Le Gicq
17178	Givrezac
17180	Gourvillette
17181	Grandjean
17182	La Grève-sur-Mignon
17183	Grézac
17184	La Gripperie-Saint-Symphorien
17185	Le Gua
17186	Le Gué-d'Alléré
17187	Guitlinières
17188	Haimps
17189	Hiers-Brouage
17190	L'Houmeau
17191	La Jard
17192	Jarnac-Champagne
17193	La Jarne
17194	La Jarrie
17195	La Jarrie-Audouin
17196	Jazennes
17197	Jonzac
17198	Juicq
17199	Jussas
17201	La Laigne
17202	Landes
17203	Landrais
17204	Léoville
17205	Loire-les-Marais
17206	Loiré-sur-Nie
17207	Loix
17208	Longèves
17209	Lonzac
17210	Lorignac
17211	Loulay
17212	Louzignac
17213	Lozay
17214	Luchat
17215	Lussac
17216	Lussant
17217	Macqueville
17218	Marans
17219	Marennes
17220	Marignac

Code commune	Libellé Commune
17221	Marsais
17222	Marsilly
17223	Massac
17224	Matha
17225	Les Mathes
17226	Mazeray
17227	Mazerolles
17228	Médis
17229	Mérignac
17230	Moschers-sur-Gironde
17231	Messac
17232	Meursac
17233	Meux
17234	Migré
17235	Mignon
17236	Mirambeau
17237	Moëze
17238	Moings
17239	Mons
17240	Montendre
17241	Montguyon
17242	Montils
17243	Montlieu-la-Garde
17244	Montpellier-de-Médillan
17245	Montroy
17246	Moragne
17247	Mornac-sur-Seudre
17248	Mortagne-sur-Gironde
17249	Mortiers
17250	Mosnac
17252	Le Mung
17253	Muron
17254	Nachamps
17255	Nancras
17256	Nantillé
17257	Néré
17258	Neuillac
17259	Neulles
17260	Neuvicq
17261	Neuvicq-le-Château
17262	Nieul-lès-Saintes
17263	Nieul-le-Virouil
17265	Nieulle-sur-Seudre
17266	Les Nouillers
17267	Nuaillé-d'Aunis

CHARENTE-MARITIME

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17266	Nuaillé-sur-Boutonne
17269	Orignolles
17270	Ozillac
17271	Pailié
17272	Péré
17273	Pérignac
17275	Pessins
17276	Le Pin
17277	Saint-Denis-du-Pin
17278	Pisany
17279	Plassac
17280	Plassay
17281	Poignac
17282	Pommiers-Moulons
17283	Pons
17284	Pont-l'Abbé-d'Arnoult
17285	Port-d'Envaux
17286	Les Portes-en-Ré
17287	Pouillac
17288	Poursay-Garnaud
17289	Préguillac
17290	Prignac
17292	Puy-du-Lac
17293	Puyravault
17294	Puyrolland
17295	Réaux
17296	Rétaud
17297	Rivedoux-Plage
17298	Rieux
17299	Rochefort
17301	Romazières
17302	Romégoux
17303	La Ronde
17304	Rouffiac
17305	Rouffignac
17306	Royan
17307	Sablonceaux
17308	Saint-Agnant
17309	Saint-Aigulin
17310	Saint-André-de-Lidon
17311	Saint-Augustin
17312	Saint-Bonnet-sur-Gironde
17313	Saint-Bris-des-Bois
17314	Saint-Césaire
17315	Saint-Christophe

Code commune	Libellé Commune
17316	Saint-Ciers-Champagne
17317	Saint-Ciers-du-Taillon
17318	Saint-Clément-des-Bateines
17319	Sainte-Colombe
17320	Saint-Coutant-le-Grand
17321	Saint-Crépin
17322	Saint-Cyr-du-Doret
17323	Saint-Denis-d'Oléron
17324	Saint-Dizant-du-Bois
17325	Saint-Dizant-du-Gua
17326	Saint-Eugène
17327	Saint-Félix
17328	Saint-Fort-sur-Gironde
17329	Saint-Froult
17330	Sainte-Gemme
17331	Saint-Genis-de-Saintonge
17332	Saint-Georges-Antignac
17333	Saint-Georges-de-Didonne
17334	Saint-Georges-de-Longuepierre
17335	Saint-Georges-des-Agoûts
17336	Saint-Georges-des-Coteaux
17337	Saint-Georges-d'Oléron
17338	Saint-Georges-du-Bois
17339	Saint-Germain-de-Lusignan
17340	Saint-Germain-de-Marencennes
17341	Saint-Germain-de-Vibrac
17342	Saint-Germain-du-Seudre
17343	Saint-Grégoire-d'Ardennes
17344	Saint-Hilaire-de-Villefranche
17345	Saint-Hilaire-du-Bois
17346	Saint-Hippolyte
17347	Saint-Jean-d'Angély
17348	Saint-Jean-d'Angle
17349	Saint-Jean-de-Liversay
17350	Saint-Julien-de-l'Escap
17351	Saint-Just-Luzac
17352	Saint-Laurent-de-la-Barrière
17353	Saint-Laurent-de-la-Prée
17354	Saint-Léger
17355	Sainte-Lheurine
17356	Saint-Loup
17357	Saint-Maigrin
17358	Saint-Mandé-sur-Brédoire
17359	Saint-Mard
17360	Sainte-Marie-de-Ré

Code commune	Libellé Commune
17361	Saint-Martial
17362	Saint-Martial-de-Mirambeau
17363	Saint-Martial-de-Vitaterne
17364	Saint-Martial-sur-Né
17365	Saint-Martin-d'Ary
17366	Saint-Martin-de-Coux
17367	Saint-Martin-de-Juillers
17368	Saint-Martin-de-Ré
17371	Saint-Maurice-de-Tavernole
17372	Saint-Médard
17373	Saint-Médard-d'Aunis
17374	Sainte-Même
17375	Saint-Nazaire-sur-Charente
17376	Saint-Ouen-d'Aunis
17377	Saint-Ouen
17378	Saint-Palais-de-Négrignac
17379	Saint-Palais-de-Phiolin
17380	Saint-Palais-sur-Mer
17381	Saint-Pardoult
17382	Saint-Pierre-d'Amilly
17383	Saint-Pierre-de-Juillers
17384	Saint-Pierre-de-l'Isle
17385	Saint-Pierre-d'Oléron
17386	Saint-Pierre-du-Palais
17387	Saint-Porchaire
17388	Saint-Quantin-de-Rançanne
17389	Sainte-Radegonde
17390	Sainte-Ramée
17391	Saint-Rogatien
17392	Saint-Romain-sur-Gironde
17393	Saint-Romain-de-Benet
17394	Saint-Saturnin-du-Bois
17395	Saint-Sauvant
17396	Saint-Sauveur-d'Aunis
17397	Saint-Savinien
17398	Saint-Seurin-de-Palenne
17400	Saint-Sever-de-Saintonge
17401	Saint-Séverin-sur-Boutonne
17402	Saint-Sigismond-de-Clermont
17403	Saint-Simon-de-Bordes
17404	Saint-Simon-de-Pellouaille
17405	Saint-Sorlin-de-Conac
17406	Saint-Sornin
17407	Sainte-Sculle
17408	Saint-Sulpice-d'Arnoult

CHARENTE-MARITIME

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
17409	Saint-Sulpice-de-Royan
17410	Saint-Thomas-de-Conac
17411	Saint-Trojan-les-Bains
17412	Saint-Vaize
17413	Saint-Vivien
17414	Saint-Xandre
17416	Saleignes
17417	Salignac-de-Mirambeau
17418	Salignac-sur-Charente
17421	Saujon
17422	Seligné
17423	Semillac
17424	Semoussac
17425	Semussac
17426	Le Seure
17427	Siecq
17428	Sonnac
17429	Soubise
17430	Soubran
17431	Soullignonne
17432	Soumérés
17433	Sousmoulins
17434	Surgères
17435	Taillant
17436	Taillebourg
17437	Talmont-sur-Gironde
17438	Tanzac
17439	Taugon
17440	Ternant
17441	Tesson
17442	Thaims
17443	Thairé
17444	Thénac
17445	Thézac
17446	Thors
17447	Le Thou
17448	Tonnay-Boutonne
17449	Tonnay-Charente
17450	Torxé
17451	Les Touches-de-Périgny
17452	La Tremblade
17453	Trizay
17454	Tugéras-Saint-Maurice
17455	La Vallée
17457	Vandré

Code commune	Libellé Commune
17458	Vanzac
17459	Varaize
17460	Varzay
17461	Vaux-sur-Mer
17462	Vénérand
17463	Vergeroux
17464	Vergné
17465	La Vergne
17466	Vérines
17467	Vervant
17468	Vibrac
17469	Villars-en-Pons
17470	Villars-les-Bois
17471	La Villedieu
17472	Villedoux
17473	Villemorin
17474	Villeneuve-la-Comtesse
17476	Villexavier
17477	Villiers-Couture
17478	Vinax
17479	Viollet
17480	Vison
17481	Voissay
17482	Vouhé
17483	Yves
17484	Port-des-Barques
17485	Le Grand-Village-Plage
17486	La Brée-les-Bains

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

CORREZE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
19031	Brive-la-Gaillarde
19063	Cosnac
19107	Larche
19123	Malemort
19191	Saint-Cernin-de-Larche
19202	Sainte-Féréole
19229	Saint-Pantaléon-de-Larche
19274	Ussac
19278	Varetz
19282	Venarsal

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
19001	Affieux
19002	Aix
19003	Albignac
19004	Albussac
19005	Allasac
19006	Alleyrat
19007	Altillac
19008	Ambrugeat
19009	Les Angles-sur-Corrèze
19010	Argentat
19011	Arnac-Pompadour
19012	Astaillac
19013	Aubazines
19014	Auriac
19015	Ayen
19016	Bar
19017	Bassignac-le-Bas
19018	Bassignac-le-Haut
19019	Beaulieu-sur-Dordogne
19020	Beaumont
19021	Bellechassagne
19022	Benayes
19023	Beynat
19024	Beyssac
19025	Beyssenac
19026	Billac
19027	Bonnefond
19028	Bort-les-Orgues
19029	Brancheilles
19030	Brignac-la-Plaine
19032	Brivezac
19033	Bugeat
19034	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel
19035	Chabrignac
19036	Chamberet

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
19037	Chamboulive
19038	Chameyrat
19039	Champagnac-la-Noaille
19040	Champagnac-la-Prune
19041	Chanac-les-Mines
19042	Chanteix
19043	La Chapelle-aux-Brocs
19044	La Chapelle-aux-Saints
19045	La Chapelle-Saint-Géraud
19046	Chapelle-Spinasse
19047	Chartrier-Ferrière
19048	Le Chastang
19049	Chasteaux
19050	Chauffour-sur-Vell
19051	Chaumeil
19052	Chavanac
19053	Chaveroche
19054	Chenailler-Mascheix
19055	Chirac-Bellevue
19056	Clergoux
19057	Collonges-la-Rouge
19058	Combréssol
19059	Concèze
19060	Condât-sur-Ganaveix
19061	Cornil
19062	Corrèze
19064	Couffy-sur-Sarsonne
19065	Courteix
19066	Cublac
19067	Curemonte
19068	Dampniat
19069	Darazac
19070	Darnets
19071	Davignac
19072	Donzenac
19073	Egletons
19074	L'Eglise-aux-Bois
19075	Espagnac
19076	Espartignac
19077	Estivals
19078	Estivaux
19079	Eyburie
19080	Eygurande
19081	Eyrein
19082	Favars
19083	Feyt
19084	Forges
19085	Gimel-les-Cascades
19086	Goullès

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
19087	Gourdon-Murat
19088	Grandsaigne
19089	Gros-Chastang
19090	Gumond
19091	Hautefage
19092	Le Jardin
19093	Jugeals-Nazareth
19094	Juillac
19095	Lacelle
19096	Ladignac-sur-Rondelles
19097	Lafage-sur-Sombre
19098	Lagarde-Enval
19099	Lagleygeolle
19100	Lagraulière
19101	Laguenne
19102	Lamazière-Basse
19103	Lamazière-Haute
19104	Lamongerie
19105	Lanteuil
19106	Lapleau
19108	Laroche-Prés-Feyt
19109	Lascaux
19110	Latronche
19111	Laval-sur-Luzège
19112	Lestards
19113	Ligniac
19114	Lignareix
19115	Ligneyrac
19116	Liquidres
19117	Lissac-sur-Couze
19118	Le Lonzac
19119	Lostanges
19120	Louignac
19121	Lubersac
19122	Madranges
19124	Mansac
19125	Marcillac-la-Croisille
19126	Marcillac-la-Croze
19127	Marc-la-Tour
19128	Margerides
19129	Masseret
19130	Maussac
19131	Mellhards
19132	Ménoire
19133	Mercoeur
19134	Merlines
19135	Mestes
19136	Meymac
19137	Meyrignac-l'Eglise

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

CORREZE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
19138	Meyssac
19139	Millevaches
19140	Monceaux-sur-Dordogne
19141	Monestier-Merlines
19142	Monestier-Port-Dieu
19143	Montaignac-Saint-Hippolyte
19144	Montgibaud
19145	Moustier-Ventadour
19146	Naves
19147	Nespouls
19148	Neuvic
19149	Neuville
19150	Noailhac
19151	Noailles
19152	Nonards
19153	Objat
19154	Orgnac-sur-Vézère
19155	Orliac-de-Bar
19156	Palazinges
19157	Palisse
19158	Pandrignes
19159	Péret-Bel-Air
19160	Pérols-sur-Vézère
19161	Perpezac-le-Blanc
19162	Perpezac-le-Noir
19163	Le Pescher
19164	Peyrelevade
19165	Peyrissac
19166	Pierrefitte
19167	Confolent-Port-Dieu
19168	Pradines
19169	Puy-d'Arnac
19170	Queyssac-les-Vignes
19171	Reygade
19172	Rilhac-Treignac
19173	Rilhac-Xaintrie
19174	La Roche-Canillac
19175	Roche-le-Peyroux
19176	Rosiers-d'Egletons
19177	Rosiers-de-Juillac
19178	Sadroc
19179	Saillac
19180	Saint-Angel
19181	Saint-Augustin
19182	Saint-Aulaire
19183	Saint-Bazile-de-la-Roche
19184	Saint-Bazile-de-Meyssac
19185	Saint-Bonnet-Avalouze
19186	Saint-Bonnet-Elvert
19187	Saint-Bonnet-la-Rivière

Code commune	Libellé Commune
19188	Saint-Bonnet-l'Enfantier
19189	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle
19190	Saint-Bonnet-Prés-Bort
19192	Saint-Chamant
19193	Saint-Cirgues-la-Loutre
19194	Saint-Clément
19195	Saint-Cyprien
19196	Saint-Cyr-la-Roche
19198	Saint-Eloy-les-Tuileries
19199	Saint-Etienne-aux-Clos
19200	Saint-Etienne-la-Geneste
19201	Saint-Exupéry-les-Roches
19203	Sainte-Fortunade
19204	Saint-Frédoux
19205	Saint-Geniez-O-Merle
19206	Saint-Germain-Lavolps
19207	Saint-Germain-les-Vergnes
19208	Saint-Hilaire-Foissac
19209	Saint-Hilaire-les-Courbes
19210	Saint-Hilaire-Luc
19211	Saint-Hilaire-Peyroux
19212	Saint-Hilaire-Taurieux
19213	Saint-Jal
19214	Saint-Julien-aux-Bois
19215	Saint-Julien-le-Pèlerin
19216	Saint-Julien-le-Vendomois
19217	Saint-Julien-Maumont
19218	Saint-Julien-Prés-Bort
19219	Sainte-Marie-Lapanouze
19220	Saint-Martial-de-Gimel
19221	Saint-Martial-Entraygues
19222	Saint-Martin-la-Meanne
19223	Saint-Martin-Sepert
19225	Saint-Merd-de-Lapleau
19226	Saint-Merd-les-Oussines
19227	Saint-Mexant
19228	Saint-Pantaléon-de-Lapleau
19230	Saint-Pardoux-Corbier
19231	Saint-Pardoux-la-Croisille
19232	Saint-Pardoux-le-Neuf
19233	Saint-Pardoux-le-Vieux
19234	Saint-Pardoux-l'Ortigier
19235	Saint-Paul
19236	Saint-Priest-de-Gimel
19237	Saint-Privat
19238	Saint-Rémy
19239	Saint-Robert
19240	Saint-Salvadour
19241	Saint-Setiers
19242	Saint-Solve

Code commune	Libellé Commune
19243	Saint-Sornin-Lavolps
19244	Saint-Sulpice-les-Bois
19245	Saint-Sylvain
19246	Saint-Viance
19247	Saint-Victour
19248	Saint-Ybard
19249	Saint-Yrieix-le-Déjalat
19250	Salon-la-Tour
19251	Sarran
19252	Sarroux
19253	Segonzac
19254	Séguir-le-Château
19255	Seilhac
19256	Sérandon
19257	Serilhac
19258	Servières-le-Château
19259	Sexcles
19260	Sioniac
19261	Sornac
19262	Soudaine-Lavinadière
19263	Soudeilles
19264	Soursac
19265	Tarnac
19266	Thalamy
19268	Toy-Viam
19269	Treignac
19270	Troche
19271	Tudeils
19272	Tulle
19273	Turenne
19275	Ussel
19276	Uzerche
19277	Valiergues
19279	Vars-sur-Roseix
19280	Végennes
19281	Veix
19283	Veyrières
19284	Viam
19285	Vigeois
19286	Vignols
19287	Vitrac-sur-Montane
19288	Voutezac
19289	Yssandon

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

CREUSE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
23096	Guéret
23193	Sainte-Feyre
23195	Saint-Fiel
23245	Saint-Sulpice-le-Guérétois
23247	Saint-Vaury

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
23001	Ahun
23002	Ajain
23003	Alleyrat
23004	Anzème
23005	Arfeuille-Chatain
23006	Arrènes
23007	Ars
23008	Aubusson
23009	Auge
23010	Augères
23011	Aulon
23012	Auriat
23013	Auzances
23014	Azat-Chatenet
23015	Azerables
23016	Banize
23017	Basville
23018	Bazelat
23019	Beissat
23020	Bellegarde-en-Marche
23021	Bénevent-d'Abbaye
23022	Bétête
23023	Blaudeix
23024	Blessac
23025	Bonnat
23026	Bord-Saint-Georges
23027	Bosmoreau-les-Mines
23028	Bosroger
23029	Le Bourg-d'Hem
23030	Bourganeuf
23031	Boussac
23032	Boussac-Bourg
23033	La Brionne
23034	Brousse
23035	Budelière
23036	Bussière-Dunoise
23037	Bussière-Nouvelle
23038	Bussière-Saint-Georges
23039	La Celle-Dunoise
23040	La Celle-sous-Gouzon

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
23041	La Cellette
23042	Ceyroux
23043	Chamberaud
23044	Chambon-Sainte-Croix
23045	Chambon-sur-Voueize
23046	Chambonchard
23047	Chamborand
23048	Champagnat
23049	Champsanglard
23050	La Chapelle-Baloue
23051	La Chapelle-Saint-Martial
23052	La Chapelle-Taillefert
23053	Chard
23054	Charron
23055	Chatelard
23056	Chatelus-le-Marcheix
23057	Chatelus-Malvalaix
23058	Le Chauchet
23059	La Chaussade
23060	Chavanat
23061	Chénérailles
23062	Cheniers
23063	Clairavaux
23064	Ciugnat
23065	Colondannes
23066	Le Compas
23067	La Courtine
23068	Cressat
23069	Crocq
23070	Crozant
23071	Croze
23072	Domeyrot
23073	Donireix
23074	Le Donzeil
23075	Dun-le-Palestel
23076	Evaux-les-Bains
23077	Faux-la-Montagne
23078	Faux-Mazuras
23079	Felletin
23080	Feniers
23081	Flayat
23082	Fleurat
23083	Fontanières
23084	La Forêt-du-Temple
23085	Fransèches
23087	Fresselines
23088	Gartempe
23089	Genouillac
23090	Gentioux-Pigerolles
23091	Gioux

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
23092	Glénic
23093	Gouzon
23095	Le Grand-Bourg
23097	Issoudun-Letrix
23098	Jalesches
23099	Janaillet
23100	Jarnages
23101	Jouillat
23102	Ladapeyre
23103	Lafat
23104	Lavaufranche
23105	Lavaveix-les-Mines
23106	Lepaud
23107	Lepinas
23108	Leyrat
23109	Linard
23110	Lioux-les-Monges
23111	Lizières
23112	Lourdoux-Saint-Pierre
23113	Lupersat
23114	Lussat
23115	Magnat-l'Etrange
23116	Mainsat
23117	Maison-Feyne
23118	Maisonnisses
23119	Malleret
23120	Malleret-Boussac
23121	Malval
23122	Mansat-la-Courrière
23123	Les Mars
23124	Marsac
23125	Le Mas-d'Artige
23126	Masbaraud-Mérignat
23127	Mauriss
23128	Mazeirat
23129	La Mazière-aux-Bons-Hommes
23130	Méasnes
23131	Mérinchal
23132	Montaigut-le-Blanc
23133	Montboucher
23134	Le Monteil-au-Vicomte
23135	Mortroux
23137	Mourioux-Vieilleville
23138	Moutier-d'Ahun
23139	Moutier-Malcard
23140	Moutier-Rozelle
23141	Naillat
23142	Néoux
23143	North
23144	La Nouaille

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

CREUSE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
23145	Nouhant
23146	Nouzerines
23147	Nouzerolles
23148	Nouzières
23149	Parsac-Rimondeix
23150	Peyrabout
23151	Peyrat-la-Nonière
23152	Pierrefitte
23154	Pionnat
23155	Pontarion
23156	Pontcharraud
23157	La Pougé
23158	Poussanges
23159	Puy-Malsignat
23160	Reterre
23161	Rimondeix
23162	Rochas
23164	Rougnat
23165	Royère-de-Vassivière
23166	Sagnat
23167	Sannat
23168	Sardent
23169	La Saunière
23170	Savennes
23171	Sermur
23172	La Serre-Bussière-Vieille
23173	Soubrebost
23174	Sourmans
23175	Sous-Parsat
23176	La Souterraine
23177	Saint-Agnant-de-Versillat
23178	Saint-Agnant-Prés-Crocq
23179	Saint-Alpinien
23180	Saint-Amand
23181	Saint-Amand-Jartoudeix
23182	Saint-Avit-de-Tardes
23183	Saint-Avit-le-Pauvre
23184	Saint-Bard
23185	Saint-Chabrais

Code commune	Libellé Commune
23186	Saint-Christophe
23167	Saint-Dizier-la-Tour
23188	Saint-Dizier-les-Domains
23189	Saint-Dizier-Leyrenne
23190	Saint-Domet
23191	Saint-Eloi
23192	Saint-Etienne-de-Fursac
23194	Sainte-Feyre-la-Montagne
23196	Saint-Frion
23197	Saint-Georges-la-Pouge
23198	Saint-Georges-Nigremont
23199	Saint-Germain-Beaupre
23200	Saint-Goussaud
23201	Saint-Hilaire-la-Plaine
23202	Saint-Hilaire-le-Château
23203	Saint-Julien-la-Genête
23204	Saint-Julien-le-Chatel
23205	Saint-Junien-la-Bregère
23206	Saint-Laurent
23207	Saint-Léger-Bridereix
23208	Saint-Léger-le-Guérétois
23209	Saint-Loup
23210	Saint-Maixant
23211	Saint-Marc-à-Frongier
23212	Saint-Marc-à-Loubaud
23213	Saint-Marien
23214	Saint-Martial-le-Mont
23215	Saint-Martial-le-Vieux
23216	Saint-Martin-Château
23217	Saint-Martin-Sainte-Catherine
23218	Saint-Maurice-Prés-Crocq
23219	Saint-Maurice-la-Souterraine
23220	Saint-Médard-la-Rochelle
23221	Saint-Merd-la-Breuille
23222	Saint-Michel-de-Verisse
23223	Saint-Moreil
23224	Saint-Oradoux-de-Chirouze
23225	Saint-Oradoux-Prés-Crocq
23226	Saint-Pardoux-d'Arnet

Code commune	Libellé Commune
23227	Saint-Pardoux-Mortierolles
23228	Saint-Pardoux-le-Neuf
23229	Saint-Pardoux-les-Cards
23230	Saint-Pierre-Cherignat
23231	Saint-Pierre-de-Fursac
23232	Saint-Pierre-Bellevue
23233	Saint-Pierre-le-Bost
23234	Saint-Priest
23235	Saint-Priest-la-Feuille
23236	Saint-Priest-la-Plaine
23237	Saint-Priest-Palus
23238	Saint-Quentin-la-Chabanne
23239	Saint-Sébastien
23240	Saint-Silvain-Bas-le-Roc
23241	Saint-Silvain-Bellegarde
23242	Saint-Silvain-Montaigut
23243	Saint-Silvain-sous-Toulx
23244	Saint-Sulpice-le-Dunois
23245	Saint-Sulpice-les-Champs
23246	Saint-Victor-en-Marche
23249	Saint-Yrieix-la-Montagne
23250	Saint-Yrieix-les-Bois
23251	Tardes
23252	Tercillac
23253	Thauron
23254	Toulx-Sainte-Croix
23255	Trois-Fonds
23257	Vallièrre
23258	Vareilles
23259	Verneiges
23260	Vidaillac
23261	Viersat
23262	Vigeville
23263	Villard
23264	La Vilfedieu
23265	La Villeneuve
23266	La Villetelle

DORDOGNE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
24026	Bassillac
24053	Boulazac-Isle-Manoire
24098	Champcevinel
24102	Chancelade
24138	Coulouniex-Chamiers
24256	Marsac-sur-l'Isle
24312	Notre-Dame-de-Sanilhac
24322	Périgueux
24557	Trélassac

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
24001	Abjat-sur-Bandiât
24002	Agonac
24004	Ajat
24005	Alles-sur-Dordogne
24006	Alles-Jos-Mines
24007	Alemans
24008	Angoisse
24009	Anliac
24010	Annesse-et-Beaulieu
24011	Antonne-et-Trigonant
24012	Archignac
24013	Atur
24014	Aubas
24015	Audrix
24016	Augignac
24018	Auriac-du-Périgord
24019	Azerat
24020	La Bachellerie
24021	Badefols-d'Ans
24022	Badefols-sur-Dordogne
24023	Baneuil
24024	Bardou
24025	Bars
24027	Bayac
24028	Beaumont-du-Périgord
24029	Beaupouyet
24030	Beauregard-de-Terrasson
24031	Beauregard-et-Bassac
24032	Beauronne
24033	Beaussac
24034	Beleymas

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
24035	Belves
24036	Berbiguières
24037	Bergerac
24038	Bertric-Burée
24039	Besse
24040	Beynac-et-Cazenac
24041	Bezenac
24042	Biras
24043	Biron
24044	Blis-et-Born
24045	Boisse
24046	Boisseuilh
24047	La Boissière-d'Ans
24048	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières
24050	Borreze
24051	Bosset
24052	Bouillac
24054	Bounlagues
24055	Bourdellès
24056	Le Bourdeix
24057	Bourg-des-Maisons
24058	Bourg-du-Bost
24059	Bourgnac
24060	Bourniquel
24061	Bourrou
24062	Bouteilles-Saint-Sébastien
24063	Bouzic
24064	Brantôme
24065	Breuilh
24066	Brouchaud
24067	Le Bugue
24068	Le Buisson-de-Cadouin
24069	Bussac
24070	Busserolles
24071	Bussière-Badil
24073	Cales
24074	Calviac-en-Périgord
24075	Campagnac-les-Quercy
24076	Campagne
24077	Campsegret
24079	Cantillac
24080	Capdrot
24081	Carlux
24082	Carsac-Aillac
24083	Carsac-de-Gurson

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
24084	Carves
24085	La Cassagne
24086	Castelnaud-la-Chapelle
24087	Castels
24088	Cause-de-Clerans
24089	Cazoules
24090	Celles
24091	Cenac-et-Saint-Julien
24092	Cendrieux
24093	Cercles
24094	Chalagnac
24095	Chaleix
24096	Champagnac-de-Belair
24097	Champagne-et-Fontaine
24099	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier
24100	Champniers-et-Relilhac
24101	Champs-Romain
24103	Le Change
24104	Chanterac
24105	Chapdeuil
24106	La Chapelle-Aubareil
24107	La Chapelle-Faucher
24108	La Chapelle-Gonaguet
24109	La Chapelle-Gresignac
24110	La Chapelle-Montabourlet
24111	La Chapelle-Montmoreau
24113	La Chapelle-Saint-Jean
24114	Chassaignes
24115	Château-l'Evêque
24116	Chatres
24117	Chavagnac
24118	Chenaud
24119	Cherval
24120	Cherveix-Cubas
24121	Chourgnac
24122	Cladech
24123	Clermont-de-Beauregard
24124	Clermont-d'Excideuil
24126	Colombier
24127	Coly
24128	Comberanche-et-Epeluche
24129	Condat-sur-Trincou
24130	Condat-sur-Vezere
24131	Connezac
24132	Conne-de-Labarde

DORDOGNE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
24133	La Coquille
24134	Cognac-sur-l'Isle
24135	Cornille
24136	Coubjours
24137	Coulaures
24139	Coursac
24140	Cours-de-Pile
24141	Coutures
24142	Coux-et-Bigaroque
24143	Couze-et-Saint-Front
24144	Creyssac
24145	Creysse
24146	Creyssensac-et-Pissot
24147	Cubjac
24148	Cuneges
24150	Daglan
24151	Doissat
24152	Domme
24153	La Dornac
24154	Douchapt
24155	Douville
24156	La Douze
24157	Douzillac
24158	Dussac
24159	Echourgnac
24160	Eglise-Neuve-de-Vergt
24161	Eglise-Neuve-d'Issac
24162	Escoire
24163	Etouars
24164	Excideuil
24165	Eygurande-et-Gardedeuil
24166	Eyliac
24167	Eymet
24168	Plaisance
24170	Eyvirat
24171	Eyzerac
24172	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil
24174	Fanlac
24175	Les Farges
24176	Faurilles
24177	Faux
24178	Festalemps
24179	La Feuillade
24180	Firbeix
24181	Flaugeac

Code commune	Libellé Commune
24182	Le Fleix
24183	Fleurac
24184	Florimont-Gaumier
24186	Fonroque
24188	Fossemagne
24189	Fougueyrolles
24190	Fouleix
24191	Fraisse
24192	Gabillou
24193	Gageac-et-Rouillac
24194	Gardonne
24195	Gaugeac
24196	Genis
24197	Ginestet
24198	La Gonterie-Boulouneix
24199	Gout-Rossignol
24200	Grand-Brassac
24202	Granges-d'Ans
24203	Les Graulges
24204	Crezes
24205	Grignols
24206	Grives
24207	Grolejac
24208	Grun-Bordas
24209	Hautefaye
24210	Hautefort
24211	Issac
24212	Issigeac
24213	Jaure
24214	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert
24215	Jayac
24216	La Jemaye
24217	Journiac
24218	Jumilhac-le-Grand
24219	Labouquerie
24220	Lacropte
24221	Rudeau-Ladosse
24222	La Force
24223	Lalinde
24224	Lamonzie-Montastruc
24225	Lamonzie-Saint-Martin
24226	Lamothe-Montravel
24227	Lanouaille
24228	Lanquais
24229	Le Lardin-Saint-Lazare

Code commune	Libellé Commune
24230	Larzac
24231	Lavalade
24232	Lavaur
24233	Laveyssière
24234	Les Leches
24235	Leguillac-de-Cercles
24236	Leguillac-de-l'Auche
24237	Lembras
24238	Lempzours
24239	Ligeux
24240	Limeuil
24241	Limeyrat
24242	Liorac-sur-Louyre
24243	Lisle
24244	Loime
24245	Loubejac
24246	Lunas
24247	Lusignac
24248	Lussas-et-Nontronneau
24249	Manaurie
24251	Manzac-sur-Vern
24252	Marcillac-Saint-Quentin
24253	Mareuil
24254	Marnac
24255	Marquay
24257	Marsales
24258	Marsaneix
24259	Maurens
24260	Mauzac-et-Grand-Castang
24261	Mauzens-et-Miremont
24262	Mayac
24263	Mazeyrolles
24264	Menesplet
24266	Mensignac
24267	Mescoules
24268	Meyrals
24269	Mialet
24270	Milhac-d'Auberoche
24271	Milhac-de-Nontron
24272	Minzac
24273	Molières
24274	Monbazillac
24276	Monestier
24277	Monfaucon
24278	Monmadales

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

DORDOGNE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
24279	Monmarves
24280	Monpazier
24281	Monsac
24282	Monsaguel
24283	Monsec
24284	Montagnac-d'Auberoche
24285	Montagnac-la-Crempe
24286	Montagrier
24287	Montaut
24288	Montazeau
24289	Montcaret
24290	Montferrand-du-Périgord
24291	Montignac
24292	Montpeyroux
24293	Monplaisant
24294	Montpon-Ménéstérol
24295	Montrem
24296	Mouleydier
24297	Moulin-Neuf
24298	Mouzens
24299	Mussidan
24300	Nabirat
24301	Nadailac
24302	Nailhac
24303	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac
24304	Nantheuil
24305	Nanthiat
24306	Nastringues
24307	Naussannes
24308	Negrondes
24309	Neuvic
24310	Nojals-et-Clotte
24311	Nontron
24313	Orliac
24314	Orliaguet
24316	Parcoul
24317	Paulin
24318	Paunat
24319	Paussac-et-Saint-Vivien
24320	Payzac
24321	Pazayac
24323	Petit-Bersac
24324	Peyrignac
24325	Peyrillac-et-Millac
24326	Peyzac-le-Moustier

Code commune	Libellé Commune
24327	Pezuls
24328	Piegut-Pluviers
24329	Le Pizou
24330	Plazac
24331	Pomport
24333	Ponteyraud
24334	Pontours
24335	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
24336	Prats-de-Cloux
24337	Prats-du-Périgord
24338	Pressignac-Vicq
24339	Preyssac-d'Excideuil
24340	Prigonrieux
24341	Proissans
24343	Puymangou
24344	Puyrenier
24345	Queyssac
24346	Quinsac
24347	Rampieux
24348	Razac-d'Eymet
24349	Razac-de-Saussignac
24350	Razac-sur-l'Isle
24351	Ribagnac
24352	Riberac
24353	La Rochebeaucourt-et-Argentine
24354	La Roche-Chalais
24355	La Roque-Gageac
24356	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac
24357	Rouffignac-de-Sigoules
24359	Sadillac
24360	Sagelat
24361	Saint-Agne
24362	Sainte-Alvère
24363	Saint-Amand-de-Belvez
24364	Saint-Amand-de-Coly
24365	Saint-Amand-de-Vergt
24366	Saint-André-d'Allas
24367	Saint-André-de-Double
24368	Saint-Antoine-Cumond
24369	Saint-Antoine-d'Auberoche
24370	Saint-Antoine-de-Breuilh
24371	Saint-Aquilin
24372	Saint-Astier
24373	Saint-Aubin-de-Cadelech
24374	Saint-Aubin-de-Lanquais

Code commune	Libellé Commune
24375	Saint-Aubin-de-Nabirat
24376	Saint-Aulaye
24377	Saint-Avit-de-Vialard
24378	Saint-Avit-Rivière
24379	Saint-Avit-Sénieur
24380	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde
24381	Saint-Barthélemy-de-Bussière
24382	Saint-Capraise-de-Lalinde
24383	Saint-Capraise-d'Eymet
24384	Saint-Cassien
24385	Saint-Cernin-de-Labarde
24386	Saint-Cernin-de-l'Herm
24388	Saint-Chamassy
24389	Saint-Cirq
24390	Saint-Crepin-d'Auberoche
24391	Saint-Crepin-de-Richemont
24392	Saint-Crepin-et-Carlucet
24393	Sainte-Croix
24394	Sainte-Croix-de-Mareuil
24395	Saint-Cybranet
24396	Saint-Cyprien
24397	Saint-Cyr-les-Champagnes
24398	Saint-Estephe
24399	Saint-Etienne-de-Puycorbier
24401	Sainte-Eulalie-d'Ans
24402	Sainte-Eulalie-d'Eymet
24403	Saint-Félix-de-Bourdeilles
24404	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart
24405	Saint-Félix-de-Villadeix
24406	Sainte-Foy-de-Belvez
24407	Sainte-Foy-de-Longas
24408	Saint-Front-d'Alemps
24409	Saint-Front-de-Pradoux
24410	Saint-Front-la-Rivière
24411	Saint-Front-sur-Nizonne
24412	Saint-Genies
24413	Saint-Georges-Blancaneix
24414	Saint-Georges-de-Montclard
24415	Saint-Geraud-de-Corps
24416	Saint-Germain-de-Belvez
24417	Saint-Germain-des-Près
24418	Saint-Germain-du-Salembre
24419	Saint-Germain-et-Mons
24420	Saint-Gery
24421	Saint-Geyrac

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

DORDOGNE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
24422	Saint-Hilaire-d'Estissac
24423	Sainte-Innocence
24424	Saint-Jean-d'Ataux
24425	Saint-Jean-de-Cole
24426	Saint-Jean-d'Estissac
24427	Saint-Jean-d'Eyraud
24428	Saint-Jory-de-Chalais
24429	Saint-Jory-Las-Bloux
24430	Saint-Julien-de-Bourdeilles
24431	Saint-Julien-de-Crempe
24432	Saint-Julien-de-Lampon
24433	Saint-Julien-d'Eymet
24434	Saint-Just
24435	Saint-Laurent-des-Batons
24436	Saint-Laurent-des-Hommes
24437	Saint-Laurent-des-Vignes
24438	Saint-Laurent-la-Vallée
24439	Saint-Laurent-sur-Manoire
24441	Saint-Leon-d'Issigeac
24442	Saint-Leon-sur-l'Isle
24443	Saint-Leon-sur-Vezere
24444	Saint-Louis-en-l'Isle
24445	Saint-Marcel-du-Périgord
24446	Saint-Marcory
24447	Sainte-Marie-de-Chignac
24448	Saint-Martial-d'Albarede
24449	Saint-Martial-d'Artenset
24450	Saint-Martial-de-Nabirat
24451	Saint-Martial-de-Valette
24452	Saint-Martial-Viveyrol
24453	Saint-Martin-de-Fressengeas
24454	Saint-Martin-de-Gurson
24455	Saint-Martin-de-Riberac
24456	Saint-Martin-des-Combes
24457	Saint-Martin-l'Astier
24458	Saint-Martin-le-Pin
24459	Saint-Maime-de-Pereyrol
24460	Saint-Meard-de-Drone
24461	Saint-Meard-de-Gurcon
24462	Saint-Médard-de-Mussidan
24463	Saint-Médard-d'Excideuil
24464	Saint-Mesmin
24465	Saint-Michel-de-Double
24466	Saint-Michel-de-Montaigne
24468	Saint-Michel-de-Villadeix
24470	Sainte-Mondane
24471	Sainte-Nathalene
24472	Saint-Nexans
24473	Sainte-Orse
24474	Saint-Pancrace
24475	Saint-Pantaly-d'Ans
24476	Saint-Pantaly-d'Excideuil
24477	Saint-Pardoux-de-Drone

Code commune	Libellé Commune
24478	Saint-Pardoux-et-Vielvic
24479	Saint-Pardoux-la-Rivière
24480	Saint-Paul-de-Serre
24481	Saint-Paul-la-Roche
24482	Saint-Paul-Lizonne
24483	Saint-Perdoux
24484	Saint-Pierre-de-Chignac
24485	Saint-Pierre-de-Cole
24486	Saint-Pierre-de-Frugie
24487	Saint-Pierre-d'Eyraud
24488	Saint-Pompont
24489	Saint-Priest-les-Fougères
24490	Saint-Privat-des-Prés
24491	Saint-Rabier
24492	Sainte-Radegonde
24493	Saint-Raphael
24494	Saint-Remy
24495	Saint-Romain-de-Monpazier
24496	Saint-Romain-et-Saint-Clément
24497	Sainte-Sabine-Born
24498	Saint-Saud-Lacoussière
24499	Saint-Sauveur
24500	Saint-Sauveur-Lalande
24501	Saint-Seurin-de-Prats
24502	Saint-Severin-d'Estissac
24503	Saint-Sulpice-de-Mareuil
24504	Saint-Sulpice-de-Roumagnac
24505	Saint-Sulpice-d'Excideuil
24507	Sainte-Trie
24508	Saint-Victor
24509	Saint-Vincent-de-Connezac
24510	Saint-Vincent-de-Cosse
24511	Saint-Vincent-Jalmoutiers
24512	Saint-Vincent-le-Paluel
24513	Saint-Vincent-sur-l'Isle
24514	Saint-Vivien
24515	Salagnac
24516	Salagnac-Eyvignes
24517	Salles-de-Belves
24518	Salon
24519	Sarlade
24520	Sarlat-la-Caneda
24521	Sarliac-sur-l'Isle
24522	Sarrazac
24523	Saussignac
24524	Savignac-de-Miremont
24525	Savignac-de-Nontron
24526	Savignac-Ledrier
24527	Savignac-les-Eglises
24528	Sceau-Saint-Angel
24529	Segonzac
24530	Sencenac-Puy-de-Fourches
24531	Sergeac

Code commune	Libellé Commune
24532	Serres-et-Montguyard
24533	Servanches
24534	Sigoules
24535	Simeyros
24536	Singleyrac
24537	Siorac-de-Riberac
24538	Siorac-en-Périgord
24540	Sorges
24541	Soudat
24542	Soulaures
24543	Sourzac
24544	Tamnies
24545	Teillots
24546	Temple-Laguyon
24547	Terrasson-Lavilledieu
24548	Teyjat
24549	Thénac
24550	Thenon
24551	Thiviers
24552	Thonac
24553	Tocane-Saint-Apre
24554	La Tour-Blanche
24555	Tourtoirac
24558	Trémolat
24559	Tursac
24560	Urval
24561	Valeuil
24562	Vallereuil
24563	Valojoux
24564	Vanxains
24565	Varaignes
24566	Varennes
24567	Vaunac
24568	Vellines
24569	Vendoire
24570	Verdon
24571	Vergt
24572	Vergt-de-Biron
24573	Verteilac
24574	Veyrignac
24575	Veyrines-de-Domme
24576	Veyrines-de-Vergt
24577	Vezac
24579	Vieux-Mareuil
24580	Villac
24581	Villablard
24582	Villars
24584	Villefranche-de-Lonchat
24585	Villefranche-du-Périgord
24586	Villetoureix
24587	Vitrac

GIRONDE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
33003	Ambares-et-Lagrange
33013	Artigues-Près-Bordeaux
33015	Arveyres
33032	Bassens
33033	Baurech
33039	Bègles
33056	Blanquefort
33061	Bonnetan
33063	Bordeaux
33065	Bouliac
33069	Le Bouscat
33075	Bruges
33079	Cadarsac
33080	Cadaujac
33084	Cambes
33085	Camblanes-et-Meynac
33090	Canejan
33096	Carbon-Blanc
33099	Carignan-de-Bordeaux
33118	Cenac
33119	Cenon
33122	Cestas
33162	Eysines
33165	Fargues-Saint-Hilaire
33167	Floirac
33192	Gradignan
33200	Le Haillan
33207	Izon
33226	Langoiran
33234	Latresne
33238	Léognan
33241	Lestiac-sur-Garonne
33245	Lignan-de-Bordeaux
33249	Lormont
33273	Martignas-sur-Jalle
33274	Martillac
33281	Mérignac
33293	Montussan
33303	Nérigean
33311	Paillet
33312	Parentignac
33318	Passac
33322	Le Pian-Médoc

Zone de recours (suite)

Code commune	Libellé Commune
33330	Pompignac
33349	Quinsac
33376	Saint-Aubin-de-Médoc
33381	Saint-Caprais-de-Bordeaux
33397	Sainte-Eulalie
33422	Saint-Jean-d'Ilac
33433	Saint-Loubes
33448	Saint-Médard-d'Eyrans
33449	Saint-Médard-en-Jalles
33466	Saint-Quentin-de-Baron
33483	Saint-Sulpice-et-Cameyrac
33487	Saint-Vincent-de-Paul
33496	Salleboeuf
33518	Tabanac
33519	Le Taillan-Médoc
33522	Talence
33534	Le Tourne
33535	Tresses
33539	Vayres
33550	Villenave-d'Ornon
33554	Yvrac

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
33001	Abzac
33002	Aillas
33004	Ambès
33005	Andernos-les-Bains
33006	Anglade
33007	Arbanats
33008	Arbis
33009	Arcachon
33010	Arcins
33011	Arès
33012	Arsac
33014	Les Artigues-de-Lussac
33016	Asques
33017	Aubiac
33018	Aubie-et-Espessas
33019	Audenge

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
33020	Auriolles
33021	Auros
33022	Avensan
33023	Ayguemorte-les-Graves
33024	Bagas
33025	Baigneaux
33026	Balizac
33027	Barie
33028	Baron
33029	Le Barp
33030	Barsac
33031	Bassanne
33034	Bayas
33035	Bayon-sur-Gironde
33036	Bazas
33037	Beautiran
33038	Bégadan
33040	Béguey
33042	Belin-Beliet
33043	Bellebat
33044	Bellefond
33045	Belves-de-Castillon
33046	Bernos-Beaulac
33047	Berson
33048	Berthez
33049	Beychac-et-Caillau
33050	Bieujac
33051	Biganos
33052	Les Billaux
33053	Birac
33054	Blaignac
33055	Blaignan
33057	Blasimon
33058	Blaye
33059	Blésignac
33060	Bommes
33062	Bonzac
33064	Bossugan
33066	Bourdelles
33067	Bourg
33068	Bourdeys
33070	Brach
33071	Branne

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

GIRONDE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
33072	Brannens
33073	Braud-et-Saint-Louis
33074	Brouqueyran
33076	Budos
33077	Cabanac-et-Villagrains
33078	Cabara
33081	Cadillac
33082	Cadillac-en-Fronsadais
33083	Camarsac
33086	Camiac-et-Saint-Denis
33087	Camiran
33088	Camps-sur-l'Isle
33089	Campugnan
33091	Cantenac
33092	Cantois
33093	Caplan
33094	Caplong
33095	Captieux
33097	Carcans
33098	Cardan
33100	Cars
33101	Carteleque
33102	Casseuil
33103	Castelmoron-d'Albret
33104	Castelnau-de-Médoc
33105	Castelviel
33106	Castets-en-Dorthe
33107	Castillon-de-Castets
33108	Castillon-la-Bataille
33109	Castres-Gironde
33111	Caudrot
33112	Caumont
33113	Cauvignac
33114	Cavignac
33115	Cazalis
33116	Cazats
33117	Cazaugitat
33120	Cérons
33121	Cessac
33123	Cezac
33124	Chamadelle
33125	Cissac-Médoc
33126	Civrac-de-Blaye
33127	Civrac-sur-Dordogne
33128	Civrac-en-Médoc
33129	Cleyrac
33130	Coimeres
33131	Coirac
33132	Comps
33133	Coubeyrac

Code commune	Libellé Commune
33134	Couqueques
33135	Courpiac
33136	Cours-de-Monségur
33137	Cours-les-Bains
33138	Coutras
33139	Coutures
33140	Créon
33141	Croignon
33142	Cubnezais
33143	Cubzac-les-Ponts
33144	Cudos
33145	Cursan
33146	Cussac-Fort-Médoc
33147	Daignac
33148	Dardenac
33149	Daubèze
33150	Dieulivol
33151	Donnezac
33152	Donzac
33153	Doulezon
33154	Les Eglisottes-et-Chalaires
33155	Escaudes
33156	Escoussans
33157	Esplet
33158	Les Esseintes
33159	Etauliers
33160	Eynesse
33161	Eyrans
33163	Faleyras
33164	Fargues
33166	Le Fleu
33168	Flaujagues
33169	Floudes
33170	Fontet
33171	Fosses-et-Baleyssac
33172	Fours
33173	Francs
33174	Fronsac
33175	Frontenac
33176	Gabarnac
33177	Gaillan-en-Médoc
33178	Gajac
33179	Galgon
33180	Gans
33181	Gardegan-et-Tourfiran
33182	Gauriac
33183	Gauriaguet
33184	Générac
33185	Génissac
33186	Gensac

Code commune	Libellé Commune
33187	Gironde-sur-Dropt
33188	Giscos
33189	Gornac
33190	Goualade
33191	Gours
33193	Grayan-et-l'Hopital
33194	Grezillac
33195	Grignols
33196	Guillac
33197	Guillos
33198	Guitres
33199	Gujan-Mestras
33201	Haux
33202	Hostens
33203	Hourtin
33204	Hure
33205	Illats
33206	Isle-Saint-Georges
33208	Jau-Dignac-et-Loirac
33209	Jugazan
33210	Juillac
33211	Labarde
33212	Labescau
33213	La Brede
33214	Lacanau
33215	Ladaux
33216	Lados
33218	Lagorce
33219	La Lande-de-Fronsac
33220	Lamarque
33221	Lamothe-Landerron
33222	Lalande-de-Pomerol
33223	Landerrouat
33224	Landerrouet-sur-Segur
33225	Landiras
33227	Langon
33228	Lansac
33229	Lanton
33230	Lapotuyade
33231	Laroque
33232	Lartigue
33233	Laruscade
33235	Lavazan
33236	Lège-Cap-Ferret
33237	Léogéats
33239	Lerm-et-Musset
33240	Lesparre-Médoc
33242	Les Leves-et-Thoumeyragues
33243	Libourne
33244	Lignan-de-Bazas

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

GIRONDE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
33246	Ligueux
33247	Listrac-de-Dureze
33248	Listrac-Médoc
33250	Loubens
33251	Louchats
33252	Loupes
33253	Loupiac
33254	Loupiac-de-la-Reole
33255	Lucmau
33256	Ludon-Médoc
33257	Lugaignac
33258	Lugasson
33259	Lugon-et-l'Île-du-Carnay
33260	Lugos
33261	Lussac
33262	Macau
33263	Madirac
33264	Maransin
33266	Marcenais
33267	Marcillac
33268	Margaux
33269	Margueron
33270	Marimbaull
33271	Marions
33272	Marsas
33275	Martres
33276	Massailles
33277	Massugas
33278	Mauriac
33279	Mazères
33280	Mazion
33282	Mérignas
33283	Mesterieux
33284	Mios
33285	Mombrier
33287	Mongauzy
33288	Monprimblanc
33289	Monsegur
33290	Montagne
33291	Montagoudin
33292	Montignac
33294	Morizes
33295	Mouillac
33296	Mouliets-et-Villemartin
33297	Moulis-en-Médoc
33298	Moulon
33299	Mourens
33300	Naujac-sur-Mer
33301	Naujan-et-Postiac
33302	Néac

Code commune	Libellé Commune
33304	Neuffons
33305	Le Nizan
33306	Noaillac
33307	Noaillan
33308	Omet
33309	Ordonnac
33310	Origne
33314	Paullac
33315	Les Peintures
33316	Pellegrue
33317	Périsac
33319	Pessac-sur-Dordogne
33320	Petit-Palais-et-Cornemps
33321	Peujard
33323	Le Pian-sur-Garonne
33324	Pineuilh
33325	Plassac
33326	Pleine-Selve
33327	Podensac
33328	Pomerol
33329	Pompejac
33331	Ponducat
33332	Porchères
33333	Le Porge
33334	Portets
33335	Le Pout
33336	Prechac
33337	Preignac
33338	Prignac-en-Médoc
33339	Prignac-et-Marcamps
33341	Pugnac
33342	Puisseguin
33343	Pujols-sur-Ciron
33344	Pujols
33345	Le Puy
33346	Puybarban
33347	Puynormand
33348	Queyrac
33350	Rauzan
33351	Reignac
33352	La Réole
33353	Rimons
33354	Riocaud
33355	Rions
33356	La Rivière
33357	Roaillan
33358	Romagne
33359	Roquebrune
33360	La Roquette
33361	Ruch

Code commune	Libellé Commune
33362	Sablons
33363	Sadirac
33364	Saillans
33365	Saint-Aignan
33366	Saint-André-de-Cubzac
33367	Saint-André-du-Bois
33369	Saint-André-et-Appelles
33370	Saint-Androny
33371	Saint-Antoine
33372	Saint-Antoine-du-Queyret
33373	Saint-Antoine-sur-l'Isle
33374	Saint-Aubin-de-Blaye
33375	Saint-Aubin-de-Branne
33377	Saint-Avit-de-Soulège
33378	Saint-Avit-Saint-Nazaire
33379	Saint-Brice
33380	Saint-Caprais-de-Blaye
33382	Saint-Christoly-de-Blaye
33383	Saint-Christoly-Médoc
33384	Saint-Christophe-des-Bardes
33385	Saint-Christophe-de-Double
33386	Saint-Cibard
33387	Saint-Ciers-d'Abzac
33388	Saint-Ciers-de-Canesse
33389	Saint-Ciers-sur-Gironde
33390	Sainte-Colombe
33391	Saint-Come
33392	Sainte-Croix-du-Mont
33393	Saint-Denis-de-Pile
33394	Saint-Emilion
33395	Saint-Estephe
33396	Saint-Etienne-de-Lisse
33398	Saint-Exupéry
33399	Saint-Felix-de-Foncaude
33400	Saint-Ferme
33401	Sainte-Florence
33402	Sainte-Foy-la-Grande
33403	Sainte-Foy-la-Longue
33404	Sainte-Gemme
33405	Saint-Genes-de-Blaye
33406	Saint-Genes-de-Castillon
33407	Saint-Genes-de-Fronsac
33408	Saint-Genes-de-Lombaud
33409	Saint-Genis-du-Bois
33411	Saint-Germain-de-Grave
33412	Saint-Germain-d'Esteuil
33413	Saint-Germain-du-Puch
33414	Saint-Germain-de-la-Rivière
33415	Saint-Gervais
33416	Saint-Girons-d'Aiguevives

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

GIRONDE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
33417	Sainte-Hélène
33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille
33419	Saint-Hilaire-du-Bois
33420	Saint-Hippolyte
33421	Saint-Jean-de-Blaignac
33423	Saint-Julien-Beychevelle
33424	Saint-Laurent-Médoc
33425	Saint-Laurent-d'Arce
33426	Saint-Laurent-des-Combes
33427	Saint-Laurent-du-Bois
33428	Saint-Laurent-du-Plan
33429	Saint-Léger-de-Balson
33431	Saint-Léon
33432	Saint-Loubert
33434	Saint-Louis-de-Montferrand
33435	Saint-Macaire
33436	Saint-Magne
33437	Saint-Magne-de-Castillon
33438	Saint-Maixant
33439	Saint-Mariens
33440	Saint-Martial
33441	Saint-Martin-Lacaussade
33442	Saint-Martin-de-Laye
33443	Saint-Martin-de-Lerm
33444	Saint-Martin-de-Sescas
33445	Saint-Martin-du-Bois
33446	Saint-Martin-du-Puy
33447	Saint-Médard-de-Guizières
33450	Saint-Michel-de-Castelnau
33451	Saint-Michel-de-Fronsac
33452	Saint-Michel-de-Rieufret
33453	Saint-Michel-de-Lapujade
33454	Saint-Morillon
33456	Saint-Palais
33457	Saint-Pardon-de-Conques
33458	Saint-Paul
33459	Saint-Pey-d'Armens
33460	Saint-Pey-de-Castets
33461	Saint-Philippe-d'Aiguille
33462	Saint-Philippe-du-Seignal
33463	Saint-Pierre-d'Aurillac
33464	Saint-Pierre-de-Bat
33465	Saint-Pierre-de-Mons
33467	Saint-Quentin-de-Caplong
33468	Sainte-Radegonde
33470	Saint-Romain-la-Virvée
33471	Saint-Sauveur
33472	Saint-Sauveur-de-Puynormand
33473	Saint-Savin
33474	Saint-Selve
33475	Saint-Seurin-de-Bourg

Code commune	Libellé Commune
33476	Saint-Seurin-de-Cadourne
33477	Saint-Seurin-de-Cursac
33478	Saint-Seurin-sur-l'Isle
33479	Saint-Sève
33480	Saint-Sulpice-de-Faleyrens
33481	Saint-Sulpice-de-Guilleragues
33482	Saint-Sulpice-de-Pommiers
33484	Saint-Symphorien
33485	Sainte-Terre
33486	Saint-Trojan
33488	Saint-Vincent-de-Pertignas
33489	Saint-Vivien-de-Blaye
33490	Saint-Vivien-de-Médoc
33491	Saint-Vivien-de-Monségur
33492	Saint-Yzan-de-Soudiac
33493	Saint-Yzans-de-Médoc
33494	Salauns
33495	Salignac
33498	Salles
33499	Les Salles-de-Castillon
33500	Samonac
33501	Saucats
33502	Saugon
33503	Saumos
33504	Sauternes
33505	La Sauve
33506	Sauveterre-de-Guyenne
33507	Sauviac
33508	Savignac
33509	Savignac-de-l'Isle
33510	Semens
33511	Sendets
33512	Sigalens
33513	Sillas
33514	Soulac-sur-Mer
33515	Soulignac
33516	Soussac
33517	Soussans
33520	Tallescavat
33521	Talais
33523	Targon
33524	Tarnes
33525	Tauriac
33526	Tayac
33527	Le Teich
33528	Le Temple
33529	La Teste-de-Buch
33530	Teuillac
33531	Tizac-de-Curton
33532	Tizac-de-Lapouyade
33533	Toulence

Code commune	Libellé Commune
33536	Le Tuzan
33537	Uzeste
33538	Valeyrac
33540	Vendays-Montaiyet
33541	Vensac
33542	Vérac
33543	Verdelais
33544	Le Verdon-sur-Mer
33545	Vertheuil
33546	Vignonet
33547	Villandraut
33548	Villegouge
33549	Villeneuve-de-Rions
33551	Villeneuve
33552	Virelade
33553	Virzac
33555	Marcheprie

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

LANDES

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
40055	Bretagne-de-Marsan
40063	Candresse
40088	Dax
40126	Hinx
40192	Mont-de-Marsan
40202	Narrosse
40207	Oeyreluy
40279	Saint-Paul-les-Dax
40281	Saint-Pierre-du-Mont
40283	Saint-Vincent-de-Paul
40294	Saugnac-et-Cambran
40300	Seyresse
40308	Sort-en-Chalosse
40314	Tercis-les-Bains
40315	Tethieu
40334	Yzosse

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
40001	Aire-sur-l'Adour
40002	Amou
40003	Angoume
40004	Angresse
40005	Arboucave
40006	Arengosse
40007	Argelos
40008	Argelouse
40009	Arjuzanx
40011	Arsague
40012	Artassenx
40013	Arthez-d'Armagnac
40014	Arue
40015	Arx
40016	Aubagnan
40017	Audignon
40018	Audon
40019	Aureilhan
40020	Aurice
40021	Azur
40022	Bahus-Soubiran
40023	Baigts

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
40024	Banos
40025	Bascons
40026	Bas-Mauco
40027	Bassercles
40028	Bastennes
40029	Bats
40030	Baudignan
40031	Begaar
40032	Belhade
40033	Bélis
40034	Bélus
40035	Benesse-les-Dax
40036	Benesse-Mareme
40037	Benquet
40038	Bergouey
40039	Betbezer-d'Armagnac
40040	Beylongue
40041	Beyries
40042	Biarrotte
40043	Bias
40044	Biaudos
40046	Biscarrosse
40047	Bonnegarde
40048	Boos
40049	Bordères-et-Lamensans
40050	Bostens
40051	Bougue
40052	Bourdalat
40053	Bourriot-Bergonce
40054	Brassempouy
40056	Brocas
40057	Buanes
40058	Cachen
40059	Cagnotte
40060	Callen
40061	Campagne
40062	Campet-et-Lamolere
40064	Canenx-et-Reaut
40065	Capbreton
40066	Carcares-Sainte-Croix
40067	Carcen-Ponson
40068	Cassen
40069	Castaignos-Souslens

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
40070	Castandet
40071	Castelnau-Chalosse
40072	Castelnau-Tursan
40073	Castelner
40074	Castel-Sarrazin
40075	Castets
40076	Cauna
40077	Cauneille
40078	Caupenne
40079	Cazalis
40080	Cazères-sur-l'Adour
40081	Cère
40082	Classun
40083	Clèdes
40084	Clermont
40085	Commensacq
40086	Coudures
40087	Créon-d'Armagnac
40089	Doazit
40090	Donzacq
40091	Duhort-Bachen
40092	Dumes
40093	Escalans
40094	Escource
40095	Estibeaux
40096	Estigarde
40097	Eugenie-les-Bains
40098	Eyres-Moncube
40099	Fargues
40100	Le Frêche
40101	Gaas
40102	Gabarret
40103	Gaillères
40104	Gamarde-les-Bains
40105	Garein
40106	Garrey
40107	Garrosse
40108	Gastes
40109	Gaujacq
40110	Geaune
40111	Geloux
40112	Gibret
40113	Goos

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

LANDES

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
40114	Gourbera
40115	Gousse
40116	Gouts
40117	Grenade-sur-l'Adour
40118	Habas
40119	Hagetmau
40120	Hastingues
40121	Hauriet
40122	Haut-Mauco
40123	Herm
40124	Herre
40125	Heugas
40127	Hontanx
40128	Horsarrieu
40129	Josse
40130	Labastide-Chalosse
40131	Labastide-d'Armagnac
40132	Labatut
40133	Labenne
40134	Labouheyre
40135	Labrit
40136	Lacajunte
40137	Lacqy
40138	Lacrabe
40139	Laglorieuse
40140	Lagrange
40141	Lahosse
40142	Laluque
40143	Lamothe
40144	Larbey
40145	Larivière
40146	Latrille
40147	Laurède
40148	Lauret
40149	Lencouacq
40150	Léon
40151	Lesgor
40152	Lesperon
40153	Le Leuy
40154	Levignacq
40155	Linxe
40156	Liposthey
40157	Lit-et-Mixe
40158	Losse
40159	Louer
40160	Lourquen
40161	Lubbon
40162	Lucbardez-et-Bargues
40163	Lüe
40164	Retjons

Code commune	Libellé Commune
40165	Luglon
40166	Lussagnet
40167	Luxey
40168	Magescq
40169	Maillas
40170	Mailleres
40171	Mano
40172	Mant
40173	Marpaps
40174	Mauries
40175	Maurrin
40176	Mauvezin-d'Armagnac
40177	Maylis
40178	Mazerolles
40179	Mées
40180	Meilhan
40181	Messanges
40182	Mézos
40183	Mimbaste
40184	Mimizan
40185	Miramont-Sensacq
40186	Misson
40187	Moliets-et-Maa
40188	Momuy
40189	Monget
40190	Monségur
40191	Montaut
40193	Montégut
40194	Montfort-en-Chalosse
40195	Montgaillard
40196	Montsoue
40197	Morcenx
40198	Morganx
40199	Moucardes
40200	Moustey
40201	Mugron
40203	Nassiet
40204	Nerbis
40205	Nousse
40206	Oeyregave
40208	Onard
40209	Ondres
40210	Onesse-et-Laharie
40211	Orist
40212	Orthevielle
40213	Orx
40214	Ossages
40215	Ousse-Suzan
40216	Ozourt
40217	Parentis-en-Born

Code commune	Libellé Commune
40218	Parleboscq
40219	Payros-Cazautets
40220	Pécorade
40221	Perquie
40222	Pey
40223	Peyre
40224	Peyrehorade
40225	Philondenx
40226	Pimbo
40227	Pissos
40228	Pomarez
40229	Pontenx-les-Forges
40230	Pontonx-sur-l'Adour
40231	Port-de-Lanne
40232	Poudenx
40233	Pouillon
40234	Pouydesseaux
40235	Poyanne
40236	Poyartin
40237	Prechacq-les-Bains
40238	Pujo-le-Plan
40239	Puyol-Cazalet
40240	Renung
40242	Rimbez-et-Baudiets
40243	Rion-des-Landes
40244	Rivière-Saas-et-Gourby
40245	Roquefort
40246	Sabres
40247	Saint-Agnet
40248	Saint-André-de-Seignanx
40249	Saint-Aubin
40250	Saint-Avit
40251	Saint-Barthélemy
40252	Sainte-Colombe
40253	Saint-Cricq-Chalosse
40254	Saint-Cricq-du-Gave
40255	Saint-Cricq-Villeneuve
40256	Saint-Etienne-d'Orthe
40257	Sainte-Eulalie-en-Born
40258	Sainte-Foy
40259	Saint-Gein
40260	Saint-Geours-d'Auribat
40261	Saint-Geours-de-Maremne
40262	Saint-Gor
40263	Saint-Jean-de-Lier
40264	Saint-Jean-de-Marsacq
40265	Saint-Julien-d'Armagnac
40266	Saint-Julien-en-Born
40267	Saint-Justin
40268	Saint-Laurent-de-Gosse

LANDES

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
40269	Saint-Lon-les-Mines
40270	Saint-Loubouer
40271	Sainte-Marie-de-Gosse
40272	Saint-Martin-de-Hinx
40273	Saint-Martin-de-Seignanx
40274	Saint-Martin-d'Oney
40275	Saint-Maurice-sur-Adour
40276	Saint-Michel-Escalus
40277	Saint-Pandelon
40278	Saint-Paul-en-Born
40280	Saint-Perdon
40282	Saint-Sever
40284	Saint-Vincent-de-Tyrosse
40285	Saint-Yaguen
40286	Samadet
40287	Sanguinet
40288	Sarbazan
40289	Sarraziat
40290	Sarron
40291	Saubion
40292	Saubrigues
40293	Saubusse
40295	Saunacq-et-Muret
40296	Seignosse
40297	Le Sen
40298	Serres-Gaston
40299	Serreslous-et-Arribans
40301	Siest
40302	Sindères
40303	Solferino
40304	Soorts-Hossegor
40305	Sorbets
40306	Sorde-l'Abbaye
40307	Sore
40309	Souprosse
40310	Soustons
40311	Taller
40312	Tarnos
40313	Tartas
40316	Tilh
40317	Tosse
40318	Toulouzette
40319	Trensacq
40320	Uchacq-et-Parentis
40321	Urgons
40322	Uza
40323	Vert
40324	Vicq-d'Auribat
40325	Vielle-Tursan
40326	Vielle-Saint-Girons

Code commune	Libellé Commune
40327	Vielle-Soubiran
40328	Vieux-Boucau-les-Bains
40329	Le Vignau
40330	Villenave
40331	Villeneuve-de-Marsan
40332	Ychoux
40333	Ygos-Saint-Saturnin

LOT-ET-GARONNE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
47001	Agen
47016	Aubiac
47031	Boé
47032	Bon-Encontre
47040	Brax
47051	Castelculier
47069	Colayrac-Saint-Cirq
47091	Estillac
47100	Foulayronnes
47128	Lafox
47201	Le Passage
47209	Pont-du-Casse
47225	Roquefort
47246	Saint-Hilaire-de-Lusignan
47248	Saint-Jean-de-Thurac
47269	Saint-Pierre-de-Clairac

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
47002	Agme
47003	Agnac
47004	Aiguillon
47005	Allemans-du-Dropt
47006	Allez-et-Cazeneuve
47007	Allons
47008	Ambrus
47009	Andiran
47010	Antagnac
47011	Anthé
47012	Anzex
47013	Argenton
47014	Armillac
47015	Astaffort
47017	Auradou
47018	Auriac-sur-Dropt
47019	Bajamont
47020	Baleyssagues
47021	Barbaste
47022	Bazens
47023	Beaugas
47024	Beaupuy

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
47025	Beauville
47026	Beauziac
47027	Bias
47028	Birac-sur-Trec
47029	Blanquefort-sur-Briolance
47030	Blaymont
47033	Boudy-de-Beauregard
47034	Bouglon
47035	Bourgognague
47036	Bourlens
47037	Bournel
47038	Bourran
47039	Boussès
47041	Bruch
47042	Brugnac
47043	Buzet-sur-Baise
47044	Cahuzac
47045	Calignac
47046	Calonges
47047	Cambes
47048	Caricon
47049	Casseneuil
47050	Cassignas
47052	Casteljaloux
47053	Castella
47054	Castelmoron-sur-Lot
47055	Castelnaud-de-Gratecambe
47056	Castelnau-sur-Gupie
47057	Castillonnes
47058	Caubeyres
47059	Caubon-Saint-Sauveur
47060	Caudecoste
47061	Caumont-sur-Garonne
47062	Cauzac
47063	Cavarc
47064	Cazideroque
47065	Clairac
47066	Clermont-Dessous
47067	Clermont-Soubiran
47068	Cocumont
47070	Condezaygues
47071	Couix
47072	Courbiac

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
47073	Cours
47074	Couthures-sur-Garonne
47075	La Croix-Blanche
47076	Cun
47077	Cuzorn
47078	Damazan
47079	Dausse
47080	Devillac
47081	Doimayrac
47082	Dondas
47083	Doudrac
47084	Douzains
47085	Durance
47086	Duras
47087	Engayrac
47088	Escassefort
47089	Esclottes
47090	Espiens
47092	Fals
47093	Fargues-sur-Durbise
47094	Fauguerolles
47095	FaUILlet
47096	Ferrensac
47097	Feugarolles
47098	Fioux
47099	Fongrave
47101	Fourques-sur-Garonne
47102	Francescas
47103	Frechou
47104	Fregimont
47105	Frespech
47106	Fumel
47107	Galapian
47108	Gaujac
47109	Gavaudun
47110	Gontaud-de-Nogaret
47111	Granges-sur-Lot
47112	Grateloup-Saint-Gayrand
47113	Grayssas
47114	Grézet-Cavagnan
47115	Guérin
47117	Hautefage-la-Tour
47118	Hautesvignes

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

LOT-ET-GARONNE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
47119	Houeilles
47120	Jusix
47121	Labastide-Castel-Amouroux
47122	Labretonie
47123	Lacapelle-Biron
47124	Lacaussade
47125	Lacépède
47126	Lachapelle
47127	Lafitte-sur-Lot
47129	Lagarrigue
47130	Lagruère
47131	Lagupie
47132	Lalandusse
47133	Lamontjoie
47134	Lannes
47135	Laparade
47136	Laperche
47137	Laplume
47138	Laroque-Timbaut
47139	Lasserre
47140	Laugnac
47141	Laussou
47142	Lauzun
47143	Lavardac
47144	Lavergne
47145	Layrac
47146	Ledat
47147	Levignac-de-Guyenne
47148	Leyritz-Moncassin
47150	Longueville
47151	Loubes-Bernac
47152	Lougratte
47154	Lusignan-Petit
47155	Madaillan
47156	Marcellus
47157	Marmande
47158	Marmont-Pachas
47159	Le Mas d'Agenais
47160	Masquières
47161	Massels
47162	Massoules
47163	Mauvezin-sur-Gupie
47164	Mazières-Naresse
47165	Meilhan-sur-Garonne
47167	Mezin
47168	Miramont-de-Guyenne
47169	Moirax
47170	Monbahus
47171	Monbalen
47172	Moncaut

Code commune	Libellé Commune
47173	Monclar
47174	Moncrabeau
47175	Monflanquin
47176	Mongaillard
47177	Monheurt
47178	Monségur
47179	Monsempron-Libos
47180	Montagnac-sur-Auvignon
47181	Montagnac-sur-Lede
47182	Montastruc
47183	Montauriol
47184	Montaut
47185	Montayral
47186	Montesquieu
47187	Monteton
47188	Montignac-de-Lauzun
47189	Montignac-Toupinerie
47190	Montpezat
47191	Montpoullan
47192	Monviel
47193	Moulinet
47194	Moustier
47195	Nérac
47196	Nicole
47197	Nomdieu
47198	Pailloles
47199	Pardaillan
47200	Parranquet
47202	Paulhiac
47203	Penne-d'Agenais
47204	Peyrière
47205	Pindères
47206	Pinel-Hauterive
47207	Pompiey
47208	Pompogne
47210	Port-Sainte-Marie
47211	Poudenas
47212	Poussignac
47213	Prayssas
47214	Puch-d'Agenais
47215	Pujols
47216	Puymiélan
47217	Puymirol
47218	Puysserampion
47219	Rayet
47220	Razimet
47221	Reaup-Lisse
47222	La Réunion
47223	Rives
47224	Romestaing

Code commune	Libellé Commune
47226	Roumagne
47227	Ruffiac
47228	Saint-Antoine-de-Ficalba
47229	Saint-Astier
47230	Saint-Aubin
47231	Saint-Avit
47232	Saint-Barthélemy-d'Agenais
47233	Sainte-Bazeille
47234	Saint-Caprais-de-Lerm
47235	Saint-Colomb-de-Lauzun
47236	Sainte-Colombe-de-Duras
47237	Sainte-Colombe-de-Villeneuve
47238	Sainte-Colombe-en-Bruillois
47239	Saint-Etienne-de-Fogères
47240	Saint-Etienne-de-Villéral
47241	Saint-Eutrope-de-Born
47242	Saint-Front-sur-Lemance
47244	Sainte-Gemme-Martailac
47245	Saint-Géraud
47247	Saint-Jean-de-Duras
47249	Saint-Laurent
47250	Saint-Leger
47251	Saint-Leon
47252	Sainte-Livrade-sur-Lot
47253	Sainte-Marthe
47254	Saint-Martin-Curton
47255	Saint-Martin-de-Beauville
47256	Saint-Martin-de-Villéral
47257	Saint-Martin-Petit
47258	Sainte-Maure-de-Peyriac
47259	Saint-Maurice-de-Lestapel
47260	Saint-Maurin
47262	Saint-Nicolas-de-la-Balmerne
47263	Saint-Pardoux-du-Breuil
47264	Saint-Pardoux-Isaac
47265	Saint-Pastour
47266	Saint-Pe-Saint-Simon
47267	Saint-Pierre-de-Buzet
47271	Saint-Pierre-sur-Dropt
47272	Saint-Quentin-du-Dropt
47273	Saint-Robert
47274	Saint-Romain-le-Noble
47275	Saint-Salvy
47276	Saint-Sardos
47277	Saint-Sauveur-de-Meilhan
47278	Saint-Sernin
47279	Saint-Sixte
47280	Saint-Sylvestre-sur-Lot
47281	Saint-Urcisse
47282	Saint-Vincent-de-Lamontjoie

LOT-ET-GARONNE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
47283	Saint-Vite
47284	Salles
47285	Samazan
47286	Saumejan
47287	Saumont
47288	Sauvagnas
47289	La Sauvetat-de-Saveres
47290	La Sauvetat-du-Dropt
47291	La Sauvetat-sur-Lede
47292	Sauveterre-la-Lemance
47293	Sauveterre-Saint-Denis
47294	Savignac-de-Duras
47295	Savignac-sur-Leyze
47296	Segalas
47297	Sembas
47298	Sénéstis
47299	Sérignac-Peboudou
47300	Sérignac-sur-Garonne
47301	Seyches
47302	Sos
47303	Soumensac
47304	Taillebourg
47305	Tayrac
47306	Le Temple-sur-Lot
47307	Thezac
47308	Thouars-sur-Garonne
47309	Tombeboeuf
47310	Tonneins
47311	Tourliac
47312	Tournon-d'Agenais
47313	Tourtres
47314	Trémons
47315	Trentels
47316	Varès
47317	Verteuil-d'Agenais
47318	Vianne
47319	Villebramar
47320	Villefranche-du-Queyran
47321	Villeneuve-de-Duras
47323	Villeneuve-sur-Lot
47324	Villereal
47325	Villeton
47326	Virazeil
47327	Xaintrailles
47328	Saint-Georges

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

NAVARRÉ-CÔTE BASQUE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
64024	Anglet
64102	Bayonne
64122	Biarritz
64140	Boucau

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
64008	Ahaxe-Alicette-Bascassan
64009	Ahetze
64010	Aicirits-Camou-Suhast
64011	Aincille
64013	Ainhice-Mongelos
64014	Ainhoa
64016	Aldudes
64018	Amendeux-Oneix
64019	Amorots-Succos
64026	Anhaux
64031	Arancou
64034	Arberats-Sillègue
64035	Arbonne
64036	Arbouet-Sussaute
64038	Arcangues
64045	Arhansus
64046	Armendarits
64047	Arneguy
64049	Aroue-Ithorots-Olhaiby
64051	Arraute-Charritte
64065	Ascain
64066	Ascarat
64086	Ayherre
64092	Banca
64094	Bardos
64100	Bassussarry
64105	Béguios
64106	Béhasque-Lapiste
64107	Béhorléguy
64113	Bergouey-Viellenave
64120	Beyrie-sur-Joyeuse
64123	Bidache
64124	Bidarray
64125	Bidart

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
64130	Biriatou
64134	Bonloc
64147	Brisous
64150	Bunus
64154	Bussunarits-Sarrasquette
64155	Bustince-Iriberry
64160	Cambo-les-Bains
64161	Came
64166	Caro
64189	Ciboure
64202	Domezain-Berraute
64213	Espelette
64218	Esterencuby
64221	Etcharry
64228	Gabat
64229	Gamarthe
64235	Garris
64242	Gestas
64249	Guéthary
64250	Guiche
64255	Halsou
64256	Hasparren
64259	Hélette
64260	Hendaye
64265	Hosta
64267	Ibarolle
64271	Iholdy
64272	Ilharre
64273	Irissarry
64274	Irouleguy
64275	Ispoure
64277	Isturits
64279	Itxassou
64282	Jatxou
64283	Jaxu
64285	Juxue
64289	La Bastide-Clairance
64294	Labets-Biscay
64297	Lacarre
64304	Lahonce
64313	Lantabat
64314	Larceveau-Arros-Cibits
64317	Larressore
64319	Larribar-Sorhapuru

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
64322	Lasse
64327	Lecumberry
64345	Lohitzun-Oyheroq
64350	Louhossoa
64362	Luxe-Sumberraute
64364	Macaye
64368	Masparraute
64375	Meharín
64377	Mendionde
64379	Mendive
64407	Mouguerre
64425	Orègue
64429	Orsanco
64435	Osserain-Rivareyte
64436	Ossès
64437	Ostabat-Asme
64441	Pagolle
64476	Saint-Esteben
64477	Saint-Etienne-de-Baigorry
64483	Saint-Jean-de-Luz
64484	Saint-Jean-le-Vieux
64485	Saint-Jean-Pied-de-Port
64487	Saint-Just-Ibarre
64489	Saint-Martin-d'Arberoue
64490	Saint-Martin-d'Arrossa
64492	Saint-Michel
64493	Saint-Palais
64495	Saint-Pée-sur-Nivelle
64496	Saint-Pierre-d'Irube
64502	Sames
64504	Sare
64527	Souraide
64528	Suhescun
64538	Uhart-Cize
64539	Uhart-Mixe
64540	Urcuit
64543	Urepele
64545	Urrugne
64546	Urt
64547	Ustaritz
64558	Villefranque

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

BEARN-SOULE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
64037	Arbus
64041	Aressy
64059	Artigueloutan
64060	Artiguelouve
64072	Aubertin
64080	Aussevielle
64121	Beyrie-en-Béarn
64129	Billère
64132	Bizanos
64139	Bosdarros
64142	Bougarber
64198	Denguin
64230	Gan
64237	Gelos
64269	Idron
64284	Jurancon
64315	Laroin
64329	Lée
64335	Lescar
64348	Lons
64373	Mazeres-Lezons
64376	Meillon
64439	Ousse
64445	Pau
64448	Poey-de-Lescar
64467	Rontignon
64478	Saint-Faust
64518	Sendets
64525	Siros
64549	Uzein
64550	Uzos

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
64001	Aast
64002	Abère
64003	Abidos
64004	Abitain
64005	Abos
64006	Accous
64007	Agnos

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
64012	Ainharp
64015	Alcay-Alcabehty-Sunharette
64017	Alos-Sibas-Abense
64020	Ance
64021	Andoins
64022	Andreln
64023	Angais
64025	Angous
64027	Anos
64028	Anoye
64029	Aramits
64032	Araujuzon
64033	Araux
64039	Aren
64040	Arette
64042	Argagnon
64043	Argelos
64044	Arget
64048	Arnos
64050	Arrast-Larrebieu
64052	Arricau-Bordes
64053	Arrien
64054	Arros-de-Nay
64056	Arroses
64057	Arthez-de-Béarn
64058	Arthez-d'Asson
64061	Artix
64062	Arudy
64063	Arzacq-Arraziguet
64064	Asasp-Arros
64067	Assat
64068	Asson
64069	Aste-Béon
64070	Astis
64071	Athos-Aspis
64073	Aubin
64074	Aubous
64075	Audaux
64077	Auga
64078	Auriac
64079	Aurions-Idernes
64081	Aussurucq
64082	Auterrive
64083	Autevielle-Saint-Martin-Bideren

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
64084	Aydie
64085	Aydius
64087	Baigts-de-Béarn
64088	Balansun
64089	Baleix
64090	Balracq-Maumusson
64091	Baliros
64093	Barcos
64095	Barinque
64096	Barraute-Camu
64097	Barzun
64098	Bassillon-Vauze
64099	Bastanes
64101	Baudreix
64103	Bédelle
64104	Bedous
64108	Bellocq
64109	Bénéjacq
64110	Béost
64111	Bentayou-Sérée
64112	Berenx
64114	Bernadets
64115	Berrogain-Laruns
64116	Bescat
64117	Bésingrand
64118	Bétraçq
64119	Beuste
64126	Bidos
64127	Bielle
64128	Bilhères
64131	Biron
64133	Boeil-Bezing
64135	Bonnut
64136	Borce
64137	Bordères
64138	Bordes
64141	Boueilh-Boueilho-Lasque
64143	Bouillon
64144	Boumourt
64145	Bourdattes
64146	Bournos
64148	Bruges-Capbis-Mifaget
64149	Bugnein
64151	Burgaronne

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

BEARN-SOULE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
64152	Buros
64153	Burosse-Mendousse
64156	Buziet
64157	Buzy
64158	Cabidos
64159	Cadillon
64162	Camou-Cihigue
64165	Cardesse
64167	Carrère
64168	Carresse-Cassaber
64170	Castagnède
64171	Castelde-Cami
64172	Castelde-Candau
64173	Castelde-Doat
64174	Castera-Loubix
64175	Castet
64176	Castetbon
64177	Castetis
64178	Castetnau-Camblong
64179	Castetner
64180	Castetpugon
64181	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)
64182	Castillon (Canton de Lembeye)
64183	Caubios-Loos
64184	Cescau
64185	Cette-Eygun
64186	Charre
64187	Charritte-de-Bas
64188	Chéraute
64190	Claraçq
64191	Coarraze
64192	Conchez-de-Béarn
64193	Corbère-Aberes
64194	Cosledaa-Lube-Boast
64195	Coublucq
64196	Crouseilles
64197	Cuqueron
64199	Diusse
64200	Doazon
64201	Dognen
64203	Doumy
64204	Eaux-Bonnes
64205	Escos
64206	Escot
64207	Escou

Code commune	Libellé Commune
64208	Escoubes
64209	Escout
64210	Escures
64211	Eslourenties-Daban
64212	Espéchede
64214	Espès-Undurein
64215	Espiute
64216	Espoey
64217	Esquiule
64219	Estialesq
64220	Estos
64222	Etchebar
64223	Etsaut
64224	Eysus
64225	Feas
64226	Fichous-Riumayou
64227	Gabaston
64231	Garindein
64232	Garlede-Mondebat
64233	Garlin
64234	Garos
64236	Gayon
64238	Ger
64239	Gerderest
64240	Gère-Bélesten
64241	Géronce
64243	Geus-d'Arzacq
64244	Geus-d'Oloron
64245	Goès
64246	Gomer
64247	Gotein-Libarrenx
64251	Guinarthe-Parenties
64252	Gurmencon
64253	Gurs
64254	Hagetaubin
64257	Haut-de-Bosdarros
64258	Haux
64261	Herrère
64262	Higuères-Souye
64263	L'Hopital-d'Orjon
64264	L'Hopital-Saint-Blaise
64266	Hours
64268	Idaux-Mendy
64270	Igon
64276	Issor

Code commune	Libellé Commune
64280	Izeste
64281	Jasses
64286	Laa-Mondrans
64287	Laas
64288	Labastide-Cezeracq
64290	Labastide-Monrejeau
64291	Labastide-Villefranche
64292	Labatmale
64293	Labatut
64295	Labeyrie
64296	Lacadée
64298	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut
64299	Lacommande
64300	Lacq
64301	Lagor
64302	Lagos
64303	Laguinge-Restoue
64305	Lahontan
64306	Lahourcade
64307	Lalongue
64308	Lalonquette
64309	Lamayou
64310	Lanne-en-Baretous
64311	Lannecaube
64312	Lanneplaa
64316	Larrau
64318	Larreule
64320	Laruns
64321	Lasclaveries
64323	Lasserre
64324	Lasseube
64325	Lasseubetat
64326	Lay-Lamidou
64328	Ledeuix
64330	Lées-Athas
64331	Lembeye
64332	Lème
64334	Léren
64336	Lescun
64337	Lespielle
64338	Lespourcy
64339	Lestelle-Betharram
64340	Lichans-Sunhar
64341	Lichos
64342	Licq-Atherey

Annexe de l'arrêté portant détermination des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

BEARN-SOULE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
64343	Limendous
64344	Livron
64346	Lombia
64347	Loncon
64349	Loubleng
64351	Lourdios-Ichere
64352	Lourenties
64353	Louvie-Juzon
64354	Louvie-Soubiron
64355	Louvigny
64356	Luc-Armau
64357	Lucarre
64358	Lucgarier
64359	Lucq-de-Béarn
64360	Lurbe-Saint-Christau
64361	Lussagnet-Lusson
64363	Lys
64365	Malaussanne
64366	Mascaraas-Haron
64367	Maslacq
64369	Maspie-Lalonquere-Juillacq
64370	Maucor
64371	Mauléon-Licharre
64372	Maure
64374	Mazerolles
64378	Menditte
64380	Meracq
64381	Meritein
64382	Mesplede
64383	Mialos
64385	Miossens-Lanusse
64386	Mirepeix
64387	Momas
64388	Momy
64389	Monassut-Audiracq
64390	Moncaup
64391	Moncayolle-Larroy-Mendibieu
64392	Moncla
64393	Monein
64394	Monpezat
64395	Monségur
64396	Mont
64397	Montagut
64398	Montaner
64399	Montardon
64400	Montaut
64401	Mont-Disse
64403	Montfort
64404	Montory
64405	Morlaàs
64406	Morlanne
64408	Mouhous
64409	Moumour
64410	Mourenx
64411	Muscudly

Code commune	Libellé Commune
64412	Nabas
64413	Narcastet
64414	Narp
64415	Navailles-Angos
64416	Navarrenx
64417	Nay
64418	Noguères
64419	Nousty
64420	Ogenne-Camptort
64421	Ogeu-les-Bains
64422	Oloron-Sainte-Marie
64423	Oraas
64424	Ordarp
64426	Orin
64427	Orion
64428	Orriule
64430	Orthez
64431	Os-Marsillon
64432	Ossas-Suhare
64433	Osse-en-Aspe
64434	Ossens
64438	Ouillon
64440	Ozenix-Montestrucq
64442	Parbayse
64443	Pardies
64444	Pardies-Pietat
64446	Peyrelongue-Abos
64447	Piets-Plasence-Moustrou
64449	Poey-d'Oloron
64450	Pomps
64451	Ponson-Debat-Pouts
64452	Ponson-Dessus
64453	Pontacq
64454	Pontiacq-Viellepinte
64455	Portet
64456	Pouliacq
64457	Poursiugues-Boucoue
64458	Préchacq-Josbaig
64459	Préchacq-Navarrenx
64460	Précilhon
64461	Puyoo
64462	Ramous
64463	Rébénacq
64464	Ribarrouy
64465	Riupeyrous
64466	Rivehaute
64468	Roquiague
64469	Saint-Abit
64470	Saint-Armou
64471	Saint-Boes
64472	Saint-Castin
64473	Sainte-Colome
64474	Saint-Dos
64475	Sainte-Engrace
64479	Saint-Girons

Code commune	Libellé Commune
64480	Saint-Gladie-Arrive-Munein
64481	Saint-Goin
64482	Saint-Jammes
64486	Saint-Jean-Poudge
64488	Saint-Laurent-Bretagne
64491	Saint-Médard
64494	Saint-Pé-de-Léren
64498	Saint-Vincent
64499	Salles-de-Béarn
64500	Salles-Mongiscard
64501	Sallespisse
64503	Samsons-Lion
64505	Sarpourenx
64506	Sarrance
64507	Saubole
64508	Saucède
64509	Sauguis-Saint-Etienne
64510	Sault-de-Navailles
64511	Sauvagnon
64512	Sauvelade
64513	Sauveterre-de-Béarn
64514	Séby
64515	Sedze-Maubecq
64516	Sedzère
64517	Séméacq-Blachon
64519	Serres-Castet
64520	Serres-Morlaas
64521	Serres-Sainte-Marie
64522	Sévignacq-Meyracq
64523	Sévignacq
64524	Simacourbe
64526	Soumoulou
64529	Sus
64530	Susmiou
64531	Tabaille-Usquain
64532	Tadousse-Ussau
64533	Tardets-Sorholus
64534	Taron-Sadirac-Viellenave
64535	Tarsacq
64536	Thèze
64537	Trois-Villes
64541	Urdes
64542	Urdos
64544	Urost
64548	Uzan
64551	Verdets
64552	Vialer
64554	Viellenave-d'Arthez
64555	Viellenave-de-Navarrenx
64556	Viellésègure
64557	Vignes
64559	Viodos-Abense-de-Bas
64560	Viven

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

DEUX-SEVRES

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
79003	Aiffres
79034	Bessines
79081	Chauray
79191	Niort

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
79001	L'Absie
79002	Adilly
79004	Aigonnay
79005	Airvault
79006	Les Alleuds
79007	Allonne
79008	Armailoux
79009	Amuré
79010	Arçais
79011	Ardilleux
79012	Ardin
79013	Argenton-les-Vallées
79014	Argenton-l'Église
79015	Asnières-en-Poitou
79016	Assais-les-Jumeaux
79018	Aubigné
79019	Aubigny
79020	Augé
79022	Availles-Thouarsais
79023	Avon
79024	Azay-le-Brûlé
79025	Azay-sur-Thouet
79027	La Bataille
79029	Beaulieu-sous-Parthenay
79030	Beaussais-Vitré
79031	Beauvoir-sur-Niort
79032	Béceleuf
79033	Belleville
79035	Le Beugnon
79038	Boismé
79039	Boisserolles
79040	La Boissière-en-Gâtine
79042	Botgon
79043	Bouillé-Loretz
79044	Bouillé-Saint-Paul
79045	Bouin

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
79046	Le Bourdet
79047	Boussais
79048	La Crèche
79049	Bressuire
79050	Bretignolles
79051	Le Breuil-Bernard
79053	Le Breuil-sous-Argenton
79054	Brie
79055	Brieuil-sur-Chizé
79056	Brion-près-Thouet
79057	Brioux-sur-Boutonne
79058	Brûlain
79059	Le Busseau
79060	Caunay
79061	Celles-sur-Belle
79062	Cerizay
79063	Cersay
79064	Chail
79066	Champdeniers-Saint-Denis
79068	Chantecorps
79069	Chanteloup
79070	La Chapelle-Bâton
79071	La Chapelle-Bertrand
79072	La Chapelle-Gaudin
79074	La Chapelle-Pouilloux
79075	La Chapelle-Saint-Étienne
79076	La Chapelle-Saint-Laurent
79077	La Chapelle-Thireuil
79078	Prissé-la-Charrière
79079	Mauléon
79080	Châtillon-sur-Thouet
79083	Chef-Boutonne
79084	Chenay
79085	Chérigné
79086	Cherveux
79087	Chey
79088	Chiché
79089	Le Chillou
79090	Chizé
79091	Cirières
79092	Clavé
79094	Clessé
79095	Clussais-la-Pommeraié
79096	Combrand
79098	La Couarde

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
79099	La Coudre
79100	Coulon
79101	Coulonges-sur-l'Autize
79102	Coulonges-Thouarsais
79103	Courlay
79104	Cours
79105	Coutières
79106	Couture-d' Argenson
79107	Crézières
79108	Doux
79109	Échiré
79111	Ensigné
79112	Épannes
79113	Étusson
79114	Exireuil
79115	Exoudun
79116	Faye-l'Abbesse
79117	Faye-sur-Ardin
79118	Fénerly
79119	Fenioux
79120	La Ferrière-en-Parthenay
79121	Fomperron
79122	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
79123	La Forêt-sur-Sèvre
79124	Les Forges
79125	Fors
79126	Les Fosses
79127	La Foye-Monjault
79128	François
79129	Fressines
79130	Frontenay-Rohan-Rohan
79131	Geay
79132	Genneton
79133	Germond-Rouvre
79134	Glénay
79135	Gourgé
79136	Gournay-Loizé
79137	Granzay-Gript
79139	Les Groseillers
79140	Hanc
79141	Irais
79142	Juillé
79144	Juscorps
79145	Lapeon
79147	Largesse

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

DEUX-SEVRES

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
79148	Lezay
79149	Lhoumois
79150	Limalonges
79152	Lorigné
79153	Loubigné
79154	Loubillé
79156	Louin
79157	Louzy
79158	Luché-sur-Brioux
79159	Luché-Thouarsais
79160	Lusseray
79161	Luzay
79162	Magné
79163	Mairé-Levescault
79164	Maisonmay
79165	Maisonfiers
79166	Marigny
79167	Marpes
79168	Massais
79170	Mauzé-sur-le-Mignon
79171	Mauzé-Thouarsais
79172	Mazières-en-Gâtine
79173	Mazières-sur-Béronne
79174	Melle
79175	Melleran
79176	Ménigoute
79177	Messé
79178	Missé
79179	Moncutout
79180	Montalembert
79183	Montravers
79184	La Mothe-Saint-Héray
79185	Mougon
79187	Moutiers-sous-Argenton
79188	Moutiers-sous-Chantemerle
79189	Nanteuil
79190	Neuvy-Bouin
79195	Nueil-les-Aubières
79196	Oiron
79197	Oroux
79198	Paizay-le-Chapt
79199	Paizay-le-Tort
79200	Pamplie
79201	Pamproux
79202	Parthenay
79203	Pas-de-Jeu
79204	Périgné
79205	Pers
79207	La Petite-Boissière
79208	La Peyratte
79209	Pierrefitte
79210	Le Pin
79211	Ploussay
79212	Pliboux
79213	Pompaire
79214	Pouffonds
79215	Pougne-Hérisson
79216	Praheucq

Code commune	Libellé Commune
79217	Prailles
79218	Pressigny
79219	Priaires
79220	Prin-Deyrançon
79222	Pugny
79223	Puihardy
79225	Reffannes
79226	Le Retail
79229	La Rochénard
79230	Rom
79231	Romans
79235	Saint-Amand-sur-Sèvre
79236	Saint-André-sur-Sèvre
79238	Saint-Aubin-du-Plain
79239	Saint-Aubin-le-Cloud
79240	Sainte-Blandine
79241	Saint-Christophe-sur-Roc
79242	Voulmentin
79243	Saint-Coutant
79244	Saint-Cyr-la-Lande
79246	Sainte-Eanne
79247	Saint-Étienne-la-Cigogne
79249	Saint-Gelais
79250	Sainte-Gemme
79251	Saint-Génard
79252	Saint-Généroux
79253	Saint-Georges-de-Noisné
79254	Saint-Georges-de-Rex
79255	Saint-Germain-de-Longue-Chaume
79256	Saint-Germier
79257	Saint-Hilaire-la-Palud
79258	Saint-Jacques-de-Thouars
79259	Saint-Jean-de-Thouars
79260	Saint-Jouin-de-Marnes
79261	Saint-Jouin-de-Milly
79263	Saint-Laurs
79264	Saint-Léger-de-la-Martinière
79265	Saint-Léger-de-Montbrun
79267	Saint-Lin
79268	Saint-Loup-Lamairé
79269	Saint-Maixent-de-Beugné
79270	Saint-Maixent-l'École
79271	Saint-Marc-la-Lande
79273	Saint-Martin-de-Bernegoue
79274	Saint-Martin-de-Mâcon
79276	Saint-Martin-de-Saint-Maixent
79277	Saint-Martin-de-Sanzay
79278	Saint-Martin-du-Fouilloux
79279	Saint-Martin-lès-Melle
79280	Saint-Maurice-la-Fougereuse
79281	Saint-Maxire
79282	Saint-Médard
79283	Sainte-Néomaye
79284	Sainte-Ouenne
79285	Saint-Pardoux
79286	Saint-Paul-en-Gâtine
79289	Saint-Pierre-des-Échaubrognes
79290	Saint-Pompain

Code commune	Libellé Commune
79292	Sainte-Radegonde
79293	Saint-Rémy
79294	Saint-Romans-des-Champs
79295	Saint-Romans-lès-Melle
79297	Sainte-Soline
79298	Saint-Symphorien
79299	Saint-Varent
79300	Sainte-Verge
79301	Saint-Vincent-la-Châtre
79302	Saivres
79303	Salles
79304	Sansais
79305	Saurais
79307	Sauzé-Vaussais
79308	Sciecq
79309	Scillé
79310	Secondigné-sur-Belle
79311	Secondigny
79312	Séigné
79313	Sepvret
79314	Sompt
79316	Soudan
79318	Soutiers
79319	Souvigné
79320	Surin
79321	Taizé
79322	Le Tallud
79325	Tessonnière
79326	Thénézay
79327	Thorigné
79328	Thorigny-sur-le-Mignon
79329	Thouars
79330	Tillou
79331	Tourtenay
79332	Trayes
79333	Ulcot
79334	Usseau
79335	Vallans
79336	Vançais
79337	Le Vanneau-Irleau
79338	Vanzay
79339	Vasles
79340	Vausseroux
79341	Vautebis
79342	Vernoux-en-Gâtine
79343	Vernoux-sur-Boutonne
79345	Verruyes
79346	Le Vert
79347	Viennay
79348	Villefollet
79349	Villemain
79350	Villiers-en-Bois
79351	Villiers-en-Plaine
79352	Villiers-sur-Chizé
79354	Vouhé
79355	Vouillé
79357	Xaintray

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

VIENNE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
86027	Biard
86041	Buxerolles
86062	Chasseneuil-du-Poitou
86115	Jaunay-Clan
86158	Migné-auxances
86194	Poitiers
86214	Saint-Benoît
86297	Vouneuil-sous-Biard

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
86001	Adriers
86002	Amberre
86003	Anché
86004	Angles-sur-l'Anglin
86005	Angliers
86006	Antigny
86007	Antran
86008	Arcay
86009	Archigny
86010	Aslonnes
86011	Asnières-sur-Blour
86012	Asnois
86013	Auinay
86014	Availles-en-Châtellerauld
86015	Availles-Limouzine
86016	Avanton
86017	Ayron
86018	Basses
86019	Beaumont
86020	Bellefonds
86021	Benassay
86022	Berrie
86023	Berthegon
86024	Béruges
86025	Béthines
86026	Beuxes
86028	Bignoux
86029	Blanzay
86030	Blaslay
86031	Bonnes
86032	Bonneuil-Matours

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
86034	Bouresse
86035	Bourg-Archambault
86036	Bourmand
86037	Brigueil-le-Chantre
86038	Brion
86039	Bruix
86040	La Bussière
86042	Buxeuil
86043	Ceaux-en-Couhé
86044	Ceaux-en-Loudun
86045	Celle-Lévescault
86046	Cenon-sur-Vienne
86047	Cernay
86048	Chabournay
86049	Chalais
86050	Chalandray
86051	Champagné-le-Sec
86052	Champagné-Saint-Hilaire
86053	Champigny-le-Sec
86054	Champniers
86055	La Chapelle-Bâton
86056	La Chapelle-Montreuil
86058	La Chapelle-Moulière
86059	Chapelle-Viviers
86060	Charrais
86061	Charroux
86063	Chatain
86064	Château-Garnier
86065	Château-Larcher
86066	Châtellerauld
86067	Châtillon
86068	Chaunay
86069	La Chaussée
86070	Chauvigny
86071	Cheneché
86072	Chenevelles
86073	Cherves
86074	Chiré-en-Montreuil
86075	Chouppes
86076	Cissé
86077	Civaux
86078	Civray
86079	La Roche-Rigault
86080	Cloué

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
86081	Colombiers
86082	Couhé
86083	Coulombiers
86084	Coulonges
86085	Coussay
86086	Coussay-les-Bois
86087	Craon
86088	Croutelle
86089	Cuhon
86090	Curçay-sur-Dive
86091	Curçay-sur-Vonne
86092	Dangé-Saint-Romain
86093	Dercé
86094	Dienné
86095	Dissay
86096	Doussay
86097	La Ferrière-Airoux
86098	Fleix
86099	Fleuré
86100	Fontaine-le-Comte
86102	Frozes
86103	Gençay
86104	Genouillé
86105	Gizay
86106	Glénouze
86107	Goux
86108	La Grimaudière
86109	Guesnes
86110	Haims
86111	Ingrandes
86112	L'Isle-Jourdain
86113	Iteuil
86114	Jardres
86116	Jazeneuil
86117	Jouhet
86118	Journet
86119	Joussé
86120	Lathus-Saint-Rémy
86121	Latillé
86122	Lauthiers
86123	Lavausseau
86124	Lavoux
86125	Leigné-les-Bois
86126	Leignes-sur-Fontaine

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

VIENNE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
86127	Leigné-sur-Usseau
86128	Lençloître
86129	Léogny
86130	Leugny
86131	Lhommaizé
86132	Liglet
86133	Ligugé
86134	Linazay
86135	Liniers
86136	Lizant
86137	Loudun
86138	Luchapt
86139	Lusignan
86140	Lussac-les-Châteaux
86141	Magné
86142	Maillé
86143	Mairé
86144	Maisonneuve
86145	Marçay
86146	Marigny-Brizay
86147	Marigny-Chemereau
86148	Marnay
86149	Martaizé
86150	Massognes
86151	Maulay
86152	Mauprévoir
86153	Mazerolles
86154	Mazeuil
86156	Messemé
86157	Mignaloux-Beauvoir
86159	Millac
86160	Mirebeau
86161	Moncontour
86162	Mondion
86163	Montamisé
86164	Monthoiron
86165	Montmorillon
86166	Montreuil-Bonnin
86167	Monts-sur-Guesnes
86169	Morton
86170	Moullismes
86171	Moussac
86172	Mouterre-sur-Blourde
86173	Mouterre-Silly
86174	Naintré
86175	Nalliers
86176	Nérignac
86177	Neuville-de-Poitou
86178	Nieuil-l'Espoir
86180	Nouaillé-Maupertuis
86181	Nueil-sous-Faye
86182	Orches

Code commune	Libellé Commune
86183	Les Ormes
86184	Ouzilly
86186	Oyré
86187	Paizay-le-Sec
86188	Payré
86189	Payroux
86190	Persac
86191	Pindray
86192	Plaisance
86193	Pleumartin
86195	Port-de-Piles
86196	Pouançay
86197	Pouant
86198	Pouillé
86200	Pressac
86201	Prinçay
86202	La Puye
86203	Queaux
86204	Quinçay
86205	Ranton
86206	Raslay
86207	La Roche-Posay
86208	Le Rochereau
86209	Roches-Prémarie-Andillé
86210	Roiffé
86211	Romagne
86213	Rouillé
86217	Saint-Christophe
86218	Saint-Clair
86219	Saint-Cyr
86220	Saint-Gaudent
86221	Saint-Genest-d'Ambière
86222	Saint-Georges-lès-Baillargeaux
86223	Saint-Germain
86224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers
86225	Saint-Jean-de-Sauves
86226	Saint-Julien-l'Ars
86227	Saint-Laon
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes
86229	Saint-Léger-de-Montbrillais
86230	Saint-Léomer
86231	Saint-Macoux
86233	Valdivienne
86234	Saint-Martin-l'Ars
86235	Saint-Maurice-la-Clouère
86236	Saint-Pierre-de-Maillé
86237	Saint-Pierre-d'Exideuil
86239	Sainte-Radégonde
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse
86242	Saint-Romain
86244	Saint-Sauvant
86245	Senillé-Saint-Sauveur

Code commune	Libellé Commune
86246	Saint-Savin
86247	Saint-Saviol
86248	Saint-Secondin
86249	Saires
86250	Saix
86252	Sammarçolles
86253	Sanxay
86254	Saulgé
86255	Savigné
86256	Savigny-Lévescault
86257	Savigny-sous-Faye
86258	Scorbé-Clairvaux
86259	Senillé
86260	Sérigny
86261	Sèvres-Anxaumont
86262	Sillars
86263	Smarves
86264	Sommières-du-Clain
86265	Sossais
86266	Surin
86268	Tercé
86269	Ternay
86270	Thollet
86271	Thurageau
86272	Thuré
86273	La Trimouille
86274	Les Trois-Moutiers
86275	Usseau
86276	Usson-du-Poitou
86277	Varennes
86278	Vaux
86279	Vaux-sur-Vienne
86280	Vellèches
86281	Vendeuvre-du-Poitou
86284	Vernon
86285	Verrières
86286	Verrue
86287	Vézières
86288	Vicq-sur-Gartempe
86289	Le Vigeant
86290	La Villedieu-du-Clain
86291	Villemort
86292	Villiers
86293	Vivonne
86294	Vouillé
86295	Voulême
86296	Vouilon
86298	Vouneuil-sur-Vienne
86299	Vouzailles
86300	Yversay

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

HAUTE-VIENNE

Zone de recours

Code commune	Libellé Commune
87019	Boisseuil
87038	Chaptelat
87048	Condat-sur-Vienne
87050	Couzeix
87065	Feytiat
87075	Isle
87085	Limoges
87113	Le Palais-sur-Vienne
87114	Panzol

Zone de proximité

Code commune	Libellé Commune
87001	Aixe-sur-Vienne
87002	Ambazac
87003	Arnac-la-Poste
87004	Augne
87005	Aureil
87006	Azat-le-Ris
87007	Balledent
87008	La Bazeuge
87009	Beaumont-du-Lac
87011	Bellac
87012	Berneuil
87013	Bersac-sur-Rivalier
87014	Bessines-sur-Gartempe
87015	Beynac
87016	Les Billanges
87017	Blanzac
87018	Blond
87020	Bonnac-la-Cote
87021	Bosmie-l'Aiguille
87022	Breuilaufa
87023	Le Buis
87024	Bujaleuf
87025	Burgnac
87026	Bussière-Boffy
87027	Bussière-Galant
87028	Bussière-Poitevine
87029	Les Cars
87030	Chaillac-sur-Vienne
87031	Le Chalard
87032	Chalus

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
87033	Chamboret
87034	Champagnac-la-Rivière
87035	Champagnery
87036	Champsac
87037	La Chapelle-Montbrandeix
87039	Château-Chervix
87040	Châteauneuf-la-Forêt
87041	Châteauponsac
87042	Le Chatenet-en-Dognon
87043	Cheissoux
87044	Cheronnac
87045	Cieux
87046	Cognac-la-Forêt
87047	Compreignac
87049	Coussac-Bonneval
87051	La Croisille-sur-Briance
87052	La Croix-sur-Gartempe
87053	Cromac
87054	Cussac
87055	Darnac
87056	Dinsac
87057	Dompierre-les-Eglises
87058	Domps
87059	Le Dorat
87060	Dournazac
87061	Droux
87062	Eybouleuf
87063	Eyjeaux
87064	Eymoutiers
87066	Flavignac
87067	Folles
87068	Fromental
87069	Gajoubert
87070	La Geneytouse
87071	Glandon
87072	Glanges
87073	Gorre
87074	Les Grands-Chézeaux
87076	Jabreilles-les-Bordes
87077	Janailhac
87078	Javerdat
87079	La Jonchère-Saint-Maurice
87080	Jouac
87081	Journac
87082	Ladignac-le-Long

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
87083	Laurière
87084	Lavignac
87086	Linards
87087	Lussac-les-Eglises
87088	Magnac-Bourg
87089	Magnac-Laval
87090	Mailhac-sur-Benaize
87091	Maisonnais-sur-Tardoire
87092	Marval
87093	Masléon
87094	Meilhac
87095	Meuzac
87096	La Meyze
87097	Mézières-sur-Issoire
87099	Moissannes
87100	Montrol-Sénard
87101	Mortemart
87103	Nantiat
87104	Nedde
87105	Neuvic-Entier
87106	Nexon
87107	Nieul
87108	Nouic
87109	Oradour-Saint-Genest
87110	Oradour-sur-Glane
87111	Oradour-sur-Vayres
87112	Pageas
87115	Pensol
87116	Peyrat-de-Bellac
87117	Peyrat-le-Château
87118	Peyrilliac
87119	Pierre-Buffière
87120	La Porcherie
87121	Rancon
87122	Razes
87123	Rempnat
87124	Rilhac-Lastours
87125	Rilhac-Rancon
87126	Rochechouart
87127	La Roche-l'Abeille
87128	Roussac
87129	Royères
87130	Rozières-Saint-Georges
87131	Saillat-sur-Vienne
87132	Saint-Amand-le-Petit

Annexe de l'arrêté portant délimitation des zones
du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine
donnant lieu à la répartition des activités de soins
et des équipements matériels lourds

HAUTE-VIENNE

Zone de proximité (suite)

Code commune	Libellé Commune
87133	Saint-Amand-Magnazeix
87134	Sainte-Anne-Saint-Priest
87135	Saint-Auvent
87136	Saint-Barbant
87137	Saint-Bazile
87138	Saint-Bonnet-Briance
87139	Saint-Bonnet-de-Bellac
87140	Saint-Brice-sur-Vienne
87141	Saint-Cyr
87142	Saint-Denis-des-Murs
87143	Saint-Gence
87144	Saint-Genest-sur-Roselle
87145	Saint-Georges-les-Landes
87146	Saint-Germain-les-Belles
87147	Saint-Gilles-les-Forêts
87148	Saint-Hilaire-Bonneval
87149	Saint-Hilaire-la-Treille
87150	Saint-Hilaire-les-Places
87151	Saint-Jean-Ligoure
87152	Saint-Jouvent
87153	Saint-Julien-le-Petit
87154	Saint-Junien
87155	Saint-Junien-les-Combes
87156	Saint-Just-le-Martel
87157	Saint-Laurent-les-Eglises
87158	Saint-Laurent-sur-Gorre
87159	Saint-Léger-la-Montagne
87160	Saint-Léger-Magnazeix
87161	Saint-Léonard-de-Noblat
87162	Sainte-Marie-de-Vaux
87163	Saint-Martial-sur-Isop
87164	Saint-Martin-de-Jussac
87165	Saint-Martin-le-Mault
87166	Saint-Martin-le-Vieux
87167	Saint-Martin-Terressus
87168	Saint-Mathieu
87169	Saint-Maurice-les-Brousses
87170	Saint-Meard
87172	Saint-Ouen-sur-Gartempe
87173	Saint-Pardoux
87174	Saint-Paul
87176	Saint-Priest-Ligoure
87177	Saint-Priest-sous-Aixe
87178	Saint-Priest-Taurion
87179	Saint-Sornin-la-Marche
87180	Saint-Sornin-Leulac
87181	Saint-Sulpice-Laurière
87182	Saint-Sulpice-les-Feuilles
87183	Saint-Sylvestre

Code commune	Libellé Commune
87184	Saint-Symphorien-sur-Couze
87185	Saint-Victurien
87186	Saint-Vitte-sur-Briance
87187	Saint-Yrieix-la-Perche
87188	Saint-Yrieix-sous-Aixe
87189	Les Salles-Lavauguyons
87190	Sauviat-sur-Vige
87191	Sereilhac
87192	Solignac
87193	Surdoux
87194	Sussac
87195	Tersannes
87196	Thiat
87197	Thouron
87198	Vaulry
87199	Vayres
87200	Verneuil-Moustiers
87201	Verneuil-sur-Vienne
87202	Veyrac
87203	Vicq-sur-Breuilh
87204	Videix
87205	Le Vigen
87206	Villefavard

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-12-002

arrêté portant délimitation des zones du schéma régional de
santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de
biologie médicale

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-1 à L. 1434-11, L. 6211-16, L. 6212-3, L. 6212-6, L. 6222-2, L. 6222-3, L. 6222-5 et L. 6223-4, et R. 1434-30 à R. 1434-32 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 27 octobre 2016, portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire en région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de consultation portant sur le projet de définition des zones du schéma régional de santé, publié le 14 novembre 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, émis lors de la réunion de son assemblée plénière du 17 novembre 2017 ;

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, en date du 8 décembre 2017 ;

VU l'avis du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 14 février 2018 ;

VU l'avis de consultation portant sur le projet régional de santé, publié le 2 mars 2018 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité définies aux articles L. 6211-16, L. 6212-3, L. 6212-6, L. 6222-2, L. 6222-3, L. 6222-5 et L. 6223-4 du code de la santé publique, sont délimitées en région Nouvelle-Aquitaine comme suit :

4 zones de planification infrarégionale, correspondant

- à l'ex-Limousin (départements de Corrèze, Creuse, Haute-Vienne),
- à l'ex-Poitou-Charentes (départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne),
- au Nord Aquitaine (départements de Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne),
- et au Sud Aquitaine (départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **12 JUIL. 2018**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-09-004

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Polyclinique Saint-Georges - 3 boulevard de Lattre de Tassigny - 17110 Saint-Georges-de-Didonne, accordée à la SA "Société d'exploitation de maisons de santé" - 3 boulevard de Lattre de Tassigny - 17110 Saint-Georges-de-Didonne

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie
Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisation(s)
d'activité de soins / d'équipement matériel lourd**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de suite et de réadaptation, intervenus au 9 juillet 2018 pour le département de Charente-Maritime.

Fait à Bordeaux, le 9 juillet 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION
INTERVENUS au 9 juillet 2018

~ ~ ~

• DEPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME

1. L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, adultes, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Polyclinique Saint-Georges – 3 boulevard de Lattre de Tassigny – 17110 Saint-Georges-de-Didonne, accordée à la SA « Société d'exploitation de maisons de santé » – 3 boulevard de Lattre de Tassigny – 17110 Saint-Georges-de-Didonne, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 31 juillet 2019 pour une durée de sept ans.

FINESS EJ titulaire : 17 000 028 5
FINESS ET d'implantation : 17 078 062 1

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-05-17-045

Avis de renouvellement tacite d'autorisation des activités de soins / d'équipement matériel lourd intervenu au 17 mai 2018 pour la poursuite de l'exploitation d'une caméra à scintillation accordée au CHU de Bordeaux



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipement matériel lourd intervenus au 17 mai 2018 pour le département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 17 mai 2018**

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (33)**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une caméra à scintillation de marque General Electric Altium CZT, accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à Talence (33404), sur le site du groupe hospitalier Sud – Hôpital du Haut-Lévêque, est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 juin 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 330781196

N° FINESS ET : 330783648

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-13-002

Avis de renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins / d'équipements matériels lourds intervenus au 13 juin 2018 pour les départements de la Charente-Maritime, creuse, Landes et Pyrénée- Atlantiques.



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de chirurgie et d'équipement matériel lourd intervenus au 13 juin 2018 pour le département de la Charente-Maritime, de la Creuse, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 13 juin 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène LUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 13 juin 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME (17)**

1 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque GE Medical Systems type Optima CT 540, accordée à la Société Civile du Scanner Privé, 22 ter rue Montlouis à SAINTES (17100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 juin 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 170009476

N° FINESS ET : 170018881

➤ **DEPARTEMENT DE LA CREUSE (23)**

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée au Centre Hospitalier de Guéret, 39 avenue de la Sénatorerie à Guéret (23000), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 2 avril 2018 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 230780041

N° FINESS ET : 230000820

➤ **DEPARTEMENT DES LANDES (40)**

3 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme : anesthésie ou chirurgie ambulatoires, accordée à la SA Clinique Jean le Bon, 35 rue Jean le Bon à Dax (40100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 4 mai 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 400000196

N° FINESS ET : 400780342

➤ **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (64)**

4 – L'autorisation de poursuivre l'exploitation d'un scanographe de marque SIEMENS type Somaton définition AS20, accordée à la SAS Centre d'Imagerie médicale du Pays Basque (CIMPB), 1 rue Monréjau, à BAYONNE (64100), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 juillet 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 640792875

N° FINESS ET : 640780748

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-005

Décision n0 2018-094 du 11 juillet 2018 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale implanté sur le site de la Polyclinique Inkermann à Niort délivrée à la SCM Scanner 79 à Niort
(79)

Décision n° 2018-094 du 11 JUIL. 2018

*Portant autorisation de remplacement d'un scanographe
à utilisation médicale implanté sur le site de la
Polyclinique Inkermann à Niort*

Délivrée à la SCM Scanner 79 à Niort (79)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU le renouvellement tacite, le 21 juin 2017, de l'autorisation donnée à la société civile de moyens (SCM) Scanner 79 à Niort, d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Polyclinique Inkermann, 84 route d'Aiffres à Niort, pour une durée de sept ans à compter du 29 juin 2018,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SCM Scanner 79, en vue du remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 8 juin 2018,

CONSIDERANT que ce remplacement d'appareil répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS, dans une optique de meilleure prise en charge et de réductions des irradiations,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un scanographe plus performant, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que le matériel neuf sera moins sujet qu'un matériel plus ancien aux pannes, et au risque d'interruption du service,

CONSIDERANT que s'agissant du remplacement d'un scanographe par un nouvel appareil, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société civile de moyens SCM Scanner 79, 281 rue de la Burgonce à Niort (79000), en vue du remplacement du scanographe à utilisation médicale, sur le site de la Polyclinique Inkermann à Niort.

N° FINESS EJ : 790016711

N° FINESS ET : 790016067

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 – la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale sur le site de la Polyclinique Inkermann à Niort n'est pas modifiée et reste de sept ans à compter du 29 juin 2018.

ARTICLE 5 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 – L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 – L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 11 JUIL. 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-003

Décision n° 2018-056 du 11 juillet 2018 portant confirmation suite à cession de l'autorisation détenue par la SELARL BIO 19 d'exercer l'activité de soins d'AMP au profit de la SELAS ASTRALAB

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin relatif au projet régional de santé du Limousin, comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 29 janvier 2018 portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS du Limousin du 29 décembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Les laboratoires associés » 14 avenue Georges Briquet à Limoges,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS du Limousin du 11 juin 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIO SANTE 19 » - 13 avenue Pierre Sémard à Brive-La-Gaillarde,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS du Limousin du 24 septembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIO SANTE 19 » - 13 avenue Pierre Sémard à Brive-La-Gaillarde,

VU le courrier du directeur général de l'ARS du Limousin du 22 janvier 2015 informant le responsable du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIO SANTE 19 » - 13 avenue Pierre Sémard à Brive-La-Gaillarde - du renouvellement tacite de son autorisation d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2016,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 3 janvier 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « Les laboratoires associés » - 14 avenue Georges Briquet à Limoges – suite à la transformation de la SELARL en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS),

VU les arrêtés des 20 février et 21 avril 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « Les laboratoires associés » - 14 avenue Georges Briquet à Limoges,

VU l'acte du 31 mai 2017 constatant les décisions unanimes des associés de la SELARL « BIO SANTE 19 »,

VU l'acte du 20 juin 2017 constatant les décisions unanimes des associés de la SELAS « ASTRALAB »,

VU le courrier du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre à Strasbourg, agissant pour le compte de la SELAS « ASTRALAB » et de la SELARL « BIO SANTE 19 », parvenu à l'ARS Nouvelle-Aquitaine le 17 juillet 2017 dans lequel il sollicite la modification de l'autorisation délivrée à la société « ASTRALAB »,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 18 octobre 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « ASTRALAB » sise 7-11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 17 janvier 2018 portant retrait de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIO SANTE 19 » sise 13 avenue Pierre Sémard – 19100 Brive La Gaillarde,

CONSIDERANT que, par décisions précitées des 20 février et 21 avril 2017, le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine a modifié l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « Les laboratoires associés » afin de prendre acte :

- . de la fusion par voie d'absorption de la SELAS « ASTRALAB » par la SELAS « Les laboratoires associés »,
- . de l'adoption par la société absorbante « Les laboratoires associés » de la dénomination sociale « ASTRALAB »,
- . du transfert du siège social de la SELAS « ASTRALAB » au 7-11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges,

CONSIDERANT que, par décision précitée du 18 octobre 2017, le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine a modifié l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « ASTRALAB », et a, notamment, autorisé le laboratoire à fonctionner également sur le site 13 avenue Pierre Sémard – 19100 Brive-la-Gaillarde suite à la fusion par voie d'absorption de la SELARL « BIO SANTE 19 » par la SELAS « ASTRALAB »,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ces modifications au niveau de l'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation, précédemment détenue par la SELARL « BIO SANTE 19 »,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation détenue par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIO SANTE 19 » - 13 avenue Pierre Sémard – 19100 Brive-la-Gaillarde, d'exercer l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation selon la modalité suivante :

- ✓ préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,

sur le site du laboratoire de biologie médicale – 13 avenue Pierre Sémard – 19100 Brive-la-Gaillarde – est confirmée, suite à cession, au profit de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ASTRALAB » – 7-11 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges.

n° FINESS entité juridique : 87 001 717 5

n° FINESS établissement : 19 001 217 9

ARTICLE 2 – La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **11 JUIL, 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-004

Décision n° 2018-093 du 11 juillet 2018 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla implanté sur le site de la Polyclinique Inckermann à Niort

Décision n° 2018-093 du 11 JUIL, 2018

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla implanté sur le site de la Polyclinique Inckermann à Niort

Délivrée à la SCM Libérale IRM des Deux-Sèvres à NIORT (79)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du 16 décembre 2015 du Directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé (SROS-PRS) de la région Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 janvier 2018, portant délégation permanente de signature,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU le renouvellement tacite, le 22 juillet 2016, de l'autorisation donnée à la société civile de moyens (SCM) Libérale IRM des Deux-Sèvres à Niort, d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent sur le site de la Polyclinique Inkermann, 84 route d'Aiffres à Niort, pour une durée de cinq ans à compter du 7 juillet 2017,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SCM Libérale IRM des Deux-Sèvres, en vue du remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 8 juin 2018,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement d'un appareil d'IRM, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour assurer par les coopérations et les mutualisations le fonctionnement de plateaux d'imagerie complets et diversifiés, tout en assurant la radiologie de proximité,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un appareil d'imagerie magnétique de 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société civile de moyens (SCM) Libérale IRM des Deux-Sèvres, 281 rue de la Burgonce à Niort (79000), en vue du remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, sur le site de la Polyclinique Inkermann à Niort.

N° FINESS EJ : 790015168

N° FINESS ET : 790015978

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de la Polyclinique Inckermann à Niort n'est pas modifiée et reste de cinq ans à compter du 7 juillet 2017.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **11** **JUIL**, 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-002

Décision n° 2018-101 du 13 juillet 2018 portant modification de la zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile du CH de Périgueux

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté n° 2017-159 du 12 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2018 portant délégation permanente de signature,

VU la décision de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 5 juin 2001 portant autorisation de création d'un service d'hospitalisation à domicile (HAD) au centre hospitalier (CH) de Périgueux,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation accordée au CH de Périgueux en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile prenant effet à compter du 5 janvier 2014 pour une durée de cinq ans,

VU la demande, reçue le 3 novembre 2017, présentée par le directeur du CH de Périgueux en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile de l'établissement,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 9 mars 2018,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre du plan régional de développement de l'HAD en Nouvelle-Aquitaine, qui doit permettre à un plus grand nombre de patients d'accéder à ce mode de prise en charge,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les propositions de modification des zones d'intervention dans les départements concernés visent à attribuer à chaque HAD une zone d'intervention exclusive, qui soit à la fois cohérente sur le plan géographique, équitable en termes de distances à parcourir et suffisamment dense pour lui permettre de développer son activité,

CONSIDERANT que pour le territoire de santé de la Dordogne, la modification du périmètre d'intervention des HAD se traduit par :

- la couverture, par l'HAD du CH de Périgueux, des ex-cantons de Brantôme, Bussière-Badil, Champagnac-de-Belair, Mareuil, Montagrier, Nontron, St-Astier, Saint-Pardoux-la-Rivière, St-Pierre-de-Chignac, Savignac-les-Eglises, Thenon, Thiviers, Vergt (Nord), Verteillac,
- le transfert à l'HAD du CH de Périgueux des ex-cantons de Neuvic, Ribérac et St-Aulaye, et des communes d'Echourgnac, Nontron, St-Estèphe, Piégut-Pluviers et Saint-Saud-Lacoussière, auparavant couverts par les HAD des Vignes et des Rivières et du centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges,
- l'extension du territoire d'intervention actuel de l'HAD du CH de Sarlat aux zones blanches des ex-cantons de Montignac, Terrasson-Lavilledieu et Villefranche-du-Périgord,
- le transfert de l'HAD du CH de Sarlat à l'HAD de la clinique Pasteur de l'ex-canton du Buisson-de-Cadouin,
- la couverture, par l'HAD de la clinique Pasteur, des ex-cantons de Beaumont-du-Perigord, Monpazier, Vergt (Sud) et de la commune de St-Géraud-de-Corps,
- l'extension du territoire d'intervention actuel de l'HAD des Vignes et des Rivières à l'ex-canton de Villefranche-de-Lonchat, auparavant zone blanche et aux ex-cantons de Vélines et Ste-Foy-la-Grande, auparavant couverts par l'HAD de la Clinique Pasteur,
- le transfert de l'HAD des Vignes et des Rivières à l'HAD de la clinique Pasteur de l'ex-canton de Mussidan,
- l'extension du territoire d'intervention de l'HAD du CHU de Limoges aux zones blanches des ex-cantons de Excideuil, Hautefort, Jumilhac-le-Grand, Lanouaille, ainsi qu'aux communes de Firbeix, Nantheuil et Corgnac-sur-l'Isle,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions du SROS-PRS d'Aquitaine,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le centre hospitalier de Périgueux – 80 avenue Georges Pompidou – CS 61205 – 24019 Périgueux Cedex – est autorisé à modifier la zone d'intervention de son service d'hospitalisation à domicile.

n° FINESS entité juridique : 24 000 011 7

n° FINESS établissement : 24 000 048 9

ARTICLE 2 – La zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile du centre hospitalier de Périgueux couvre les communes listées en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision est sans incidence sur la durée de validité de l'autorisation accordée au centre hospitalier de Périgueux en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité visée ci-dessus 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **13 JUIL. 2018**


Généraliste adjointe
Région Nouvelle-Aquitaine
de JUNQUA

**Annexe à la décision n° 2018-101 - Liste des communes couvertes par
le service d'hospitalisation à domicile du CH de Périgueux**

Code INSEE commune	Commune
24002	AGONAC
24042	BIRAS
24055	BOURDEILLES
24064	BRANTOME
24069	BUSSAC
24170	EYVIRAT
24243	LISLE
24408	SAINT-FRONT-D'ALEMPS
24430	SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES
24530	SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES
24561	VALEUIL
24070	BUSSEROLLES
24071	BUSSIERE-BADIL
24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC
24163	ETOUARS
24328	PIEGUT-PLUVIERS
24381	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE
24541	SOUDAT
24565	VARAIGNES
24079	CANTILLAC
24096	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
24107	LA CHAPELLE-FAUCHER
24111	LA CHAPELLE-MONTMOREAU
24129	CONDAT-SUR-TRINCOU
24198	LA GONTERIE-BOULOUNEIX
24346	QUINSAC
24474	SAINT-PANCRACE
24582	VILLARS
24033	BEAUSSAC
24099	CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER
24203	LES GRAULGES
24221	RUDEAU-LADOSSE
24235	LEGUILLAC-DE-CERCLES
24253	MAREUIL
24283	MONSEC
24344	PUYRENIER
24353	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE
24391	SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT
24394	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL
24403	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES
24503	SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL
24579	VIEUX-MAREUIL
24090	CELLES

Code INSEE commune	Commune
24105	CHAPDEUIL
24144	CREYSSAC
24154	DOUCHAPT
24200	GRAND-BRASSAC
24286	MONTAGRIER
24319	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN
24434	SAINT-JUST
24508	SAINT-VICTOR
24529	SEGONZAC
24553	TOCANE-SAINT-APRE
24159	ECHOURGNAC
24032	BEAURONNE
24104	CHANTERAC
24157	DOUZILLAC
24309	NEUVIC
24367	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE
24371	SAINT-AQUILIN
24418	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE
24424	SAINT-JEAN-D'ATAUX
24502	SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC
24509	SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC
24562	VALLEREUIL
24001	ABJAT-SUR-BANDIAT
24016	AUGIGNAC
24056	LE BOURDEIX
24131	CONNEZAC
24209	HAUTEFAYE
24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT
24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU
24311	NONTRON
24398	SAINT-ESTEPHE
24411	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE
24451	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24458	SAINT-MARTIN-LE-PIN
24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON
24528	SCEAU-SAINT-ANGEL
24548	TEYJAT
24007	ALLEMANS
24058	BOURG-DU-BOST
24114	CHASSAIGNES
24128	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE
24323	PETIT-BERSAC
24352	RIBERAC
24455	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
24460	SAINT-MEARD-DE-DRONE
24477	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
24504	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC
24537	SIORAC-DE-RIBERAC

Code INSEE commune	Commune
24564	VANXAINS
24586	VILLETUREIX
24010	ANNESSE-ET-BEAULIEU
24108	LA CHAPELLE-GONAGUET
24139	COURSAC
24205	GRIGNOLS
24213	JAURE
24236	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
24251	MANZAC-SUR-VERN
24266	MENSIGNAC
24295	MONTREM
24350	RAZAC-SUR-L'ISLE
24372	SAINT-ASTIER
24442	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
24118	CHENAUD
24178	FESTALEMPS
24216	LA JEMAYE
24316	PARCOUL
24333	PONTEYRAUD
24343	PUYMANGO
24354	LA ROCHE-CHALAIS
24368	SAINT-ANTOINE-CUMOND
24376	SAINT-AULAYE
24490	SAINT-PRIVAT-DES-PRES
24511	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS
24533	SERVANCHES
24101	CHAMPS-ROMAIN
24271	MILHAC-DE-NONTRON
24410	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
24479	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
24498	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE
24013	ATUR
24026	BASSILLAC
24044	BLIS-ET-BORN
24053	BOULAZAC
24156	LA DOUZE
24166	EYLIAC
24258	MARSANEIX
24270	MILHAC-D'AUBEROCHE
24312	NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
24369	SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE
24390	SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
24421	SAINT-GEYRAC
24439	SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE
24447	SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC
24484	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
24011	ANTONNE-ET-TRIGONANT
24103	LE CHANGE

Code INSEE commune	Commune
24135	CORNILLE
24137	COULAURES
24147	CUBJAC
24162	ESCOIRE
24239	LIGUEUX
24262	MAYAC
24308	NEGRONDES
24475	SAINT-PANTALY-D'ANS
24513	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
24521	SARLIAC-SUR-L'ISLE
24527	SAVIGNAC-LES-EGLISES
24540	SORGES
24004	AJAT
24019	AZERAT
24025	BARS
24047	LA BOISSIERE-D'ANS
24066	BROUCHAUD
24188	FOSSEMAGNE
24192	GABILLOU
24241	LIMEYRAT
24284	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE
24473	SAINTE-ORSE
24550	THENON
24171	EYZERAC
24238	LEMPZOURS
24425	SAINT-JEAN-DE-COLE
24453	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS
24485	SAINT-PIERRE-DE-COLE
24496	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT
24567	VAUNAC
24061	BOURROU
24065	BREUILH
24094	CHALAGNAC
24146	CREYSSENSAC-ET-PISSOT
24160	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
24208	GRUN-BORDAS
24220	LACROPTE
24480	SAINT-PAUL-DE-SERRE
24518	SALON
24571	VERGT
24038	BERTRIC-BUREE
24057	BOURG-DES-MAISONS
24062	BOUILLES-SAINT-SEBASTIEN
24093	CERCLES
24097	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE
24109	LA CHAPELLE-GRESIGNAC
24110	LA CHAPELLE-MONTABOURLET
24119	CHERVAL

Code INSEE commune	Commune
24141	COUTURES
24199	GOUT-ROSSIGNOL
24247	LUSIGNAC
24303	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC
24452	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL
24482	SAINT-PAUL-LIZONNE
24554	LA TOUR-BLANCHE
24569	VENDOIRE
24573	VERTEILLAC
24098	CHAMPCEVINEL
24115	CHATEAU-L'EVEQUE
24557	TRELISSAC
24102	CHANCELADE
24138	COULOUNIEIX-CHAMIER
24256	MARSAC-SUR-L'ISLE
24322	PERIGUEUX

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-003

Décision n° 2018-102 du 13 juillet 2018 portant
modification de la zone d'intervention du service
d'hospitalisation à domicile du CH de Sarlat

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté n° 2017-159 du 12 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2018 portant délégation permanente de signature,

VU la décision de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 1^{er} décembre 2009 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD) délivrée au centre hospitalier (CH) de Sarlat,

VU la demande, reçue le 7 juillet 2015, présentée par le directeur délégué du CH de Sarlat en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'HAD et la modification de la zone d'intervention du service d'HAD,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation accordée au CH de Sarlat en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'HAD prenant effet à compter du 5 mars 2017 pour une durée de cinq ans,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 9 mars 2018,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre du plan régional de développement de l'HAD en Nouvelle-Aquitaine, qui doit permettre à un plus grand nombre de patients d'accéder à ce mode de prise en charge,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les propositions de modification des zones d'intervention dans les départements concernés visent à attribuer à chaque HAD une zone d'intervention exclusive, qui soit à la fois cohérente sur le plan géographique, équitable en termes de distances à parcourir et suffisamment dense pour lui permettre de développer son activité,

CONSIDERANT que pour le territoire de santé de la Dordogne, la modification du périmètre d'intervention des HAD se traduit par :

- la couverture, par l'HAD du CH de Périgueux, des ex-cantons de Brantôme, Bussière-Badil, Champagnac-de-Belair, Mareuil, Montagnier, Nontron, St-Astier, Saint-Pardoux-la-Rivière, St-Pierre-de-Chignac, Savignac-les-Eglises, Thenon, Thiviers, Vergt (Nord), Verteillac,
- le transfert à l'HAD du CH de Périgueux des ex-cantons de Neuvic, Ribérac et St-Aulaye, et des communes d'Echourgnac, Nontron, St-Estèphe, Piégut-Pluviers et Saint-Saud-Lacoussière, auparavant couverts par les HAD des Vignes et des Rivières et du centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges,
- l'extension du territoire d'intervention actuel de l'HAD du CH de Sarlat aux zones blanches des ex-cantons de Montignac, Terrasson-Lavilledieu et Villefranche-du-Périgord,
- le transfert de l'HAD du CH de Sarlat à l'HAD de la clinique Pasteur de l'ex-canton du Buisson-de-Cadouin,
- la couverture, par l'HAD de la clinique Pasteur, des ex-cantons de Beaumont-du-Perigord, Monpazier, Vergt (Sud) et de la commune de St-Géraud-de-Corps,
- l'extension du territoire d'intervention actuel de l'HAD des Vignes et des Rivières à l'ex-canton de Villefranche-de-Lonchat, auparavant zone blanche et aux ex-cantons de Vélines et Ste-Foy-la-Grande, auparavant couverts par l'HAD de la Clinique Pasteur,
- le transfert de l'HAD des Vignes et des Rivières à l'HAD de la clinique Pasteur de l'ex-canton de Mussidan,
- l'extension du territoire d'intervention de l'HAD du CHU de Limoges aux zones blanches des ex-cantons de Excideuil, Hautefort, Jumilhac-le-Grand, Lanouaille, ainsi qu'aux communes de Firbeix, Nantheuil et Cognac-sur-l'Isle,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions du SROS-PRS d'Aquitaine,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Le centre hospitalier de Sarlat – Le Pouget - avenue Jean Leclaire – 24200 Sarlat La Caneda Cedex – est autorisé à modifier la zone d'intervention de son service d'hospitalisation à domicile.

n° FINESS entité juridique : 24 000 044 8

n° FINESS établissement : 24 000 068 7

ARTICLE 2 – La zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile du centre hospitalier de Sarlat couvre les communes listées en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision est sans incidence sur la durée de validité de l'autorisation accordée au centre hospitalier de Sarlat en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité visée ci-dessus 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **13 JUIL. 2018**

Directrice générale adjointe
de la Région Nouvelle-Aquitaine de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Mme JUNQUA



Annexe à la décision n° 2018-102 - Liste des communes couvertes par le service d'hospitalisation à domicile du CH de Sarlat

Code INSEE commune	Commune
24035	BELVES
24084	CARVES
24122	CLADECH
24151	DOISSAT
24206	GRIVES
24230	LARZAC
24293	MONPLAISANT
24360	SAGELAT
24363	SAINT-AMAND-DE-BELVES
24406	SAINTE-FOY-DE-BELVES
24416	SAINT-GERMAIN-DE-BELVES
24478	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
24517	SALLES-DE-BELVES
24538	SIORAC-EN-PERIGORD
24067	LE BUGUE
24076	CAMPAGNE
24183	FLEURAC
24217	JOURNIAC
24249	MANAURIE
24261	MAUZENS-ET-MIREMONT
24377	SAINT-AVIT-DE-VIALARD
24389	SAINT-CIRQ
24404	SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART
24524	SAVIGNAC-DE-MIREMONT
24074	CALVIAC-EN-PERIGORD
24081	CARLUX
24082	CARSAC-AILLAC
24089	CAZOULES
24314	ORLIAGUET
24325	PEYRILLAC-ET-MILLAC
24336	PRATS-DE-CARLUX
24432	SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
24470	SAINTE-MONDANE
24535	SIMEYROLS
24574	VEYRIGNAC
24063	BOUZIC
24086	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
24091	CENAC-ET-SAINT-JULIEN
24150	DAGLAN
24152	DOMME
24184	FLORIMONT-GAUMIER
24207	GROLEJAC
24300	NABIRAT

Code INSEE commune	Commune
24375	SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT
24395	SAINT-CYBRANET
24438	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE
24450	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT
24488	SAINT-POMPONT
24575	VEYRINES-DE-DOMME
24014	AUBAS
24018	AURIAC-DU-PERIGORD
24106	LA CHAPELLE-AUBAREIL
24174	FANLAC
24175	LES FARGES
24291	MONTIGNAC
24326	PEYZAC-LE-MOUSTIER
24330	PLAZAC
24356	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
24364	SAINT-AMAND-DE-COLY
24443	SAINT-LEON-SUR-VEZERE
24531	SERGEAC
24552	THONAC
24563	VALOJOUXX
24006	ALLAS-LES-MINES
24015	AUDRIX
24036	BERBIGUIERES
24041	BEZENAC
24087	CASTELS
24142	COUX-ET-BIGAROQUE
24172	LES EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL
24254	MARNAC
24268	MEYRALS
24298	MOUZENS
24388	SAINT-CHAMASSY
24396	SAINT-CYPRIEN
24510	SAINT-VINCENT-DE-COSSE
24559	TURSAC
24012	ARCHIGNAC
24050	BORREZE
24215	JAYAC
24301	NADAILLAC
24317	PAULIN
24392	SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
24412	SAINT-GENIES
24516	SALIGNAC-EYVIGUES
24040	BEYNAC-ET-CAZENAC
24252	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
24255	MARQUAY
24341	PROISSANS
24355	LA ROQUE-GAGEAC
24366	SAINT-ANDRE-D'ALLAS

Code INSEE commune	Commune
24471	SAINTE-NATHALENE
24512	SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
24520	SARLAT-LA-CANEDA
24544	TAMNIES
24577	VEZAC
24587	VITRAC
24020	LA BACHELLERIE
24030	BEAUREGARD-DE-TERRASSON
24085	LA CASSAGNE
24116	CHATRES
24117	CHAVAGNAC
24127	COLY
24130	CONDAT-SUR-VEZERE
24153	LA DORNAC
24179	LA FEUILLADE
24204	GREZES
24229	LE LARDIN-SAINT-LAZARE
24321	PAZAYAC
24324	PEYRIGNAC
24491	SAINT-RABIER
24547	TERRASSON-LAVILLEDIEU
24580	VILLAC
24039	BESSE
24075	CAMPAGNAC-LES-QUERCY
24232	LAVAU
24245	LOUBEJAC
24263	MAZEYROLLES
24313	ORLIAC
24337	PRATS-DU-PERIGORD
24386	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM
24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-004

Décision n° 2018-103 du 13 juillet 2018 portant
modification de la zone d'intervention du service
d'hospitalisation à domicile de la SA clinique Pasteur

**Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté n° 2017-159 du 12 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2018 portant délégation permanente de signature,

VU la décision de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 7 juin 2005 portant autorisation de création d'un service d'hospitalisation à domicile (HAD) délivrée à la SA clinique Pasteur – 54 rue du Professeur Pozzi – 24100 Bergerac,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation accordée à la SA clinique Pasteur – 54 rue du Professeur Pozzi – 24100 Bergerac - en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile prenant effet à compter du 2 mai 2016 pour une durée de cinq ans,

VU la demande présentée par le directeur de la clinique Pasteur – 54 rue du Professeur Pozzi – 24100 Bergerac - en date du 6 février 2018 en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile de l'établissement,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 9 mars 2018,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre du plan régional de développement de l'HAD en Nouvelle-Aquitaine, qui doit permettre à un plus grand nombre de patients d'accéder à ce mode de prise en charge,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les propositions de modification des zones d'intervention dans les départements concernés visent à attribuer à chaque HAD une zone d'intervention exclusive, qui soit à la fois cohérente sur le plan géographique, équitable en termes de distances à parcourir et suffisamment dense pour lui permettre de développer son activité,

CONSIDERANT que pour le territoire de santé de la Dordogne, la modification du périmètre d'intervention des HAD se traduit par :

- la couverture, par l'HAD du CH de Périgueux, des ex-cantons de Brantôme, Bussière-Badil, Champagnac-de-Belair, Mareuil, Montagnier, Nontron, St-Astier, Saint-Pardoux-la-Rivière, St-Pierre-de-Chignac, Savignac-les-Eglises, Thenon, Thiviers, Vergt (Nord), Verteillac,
- le transfert à l'HAD du CH de Périgueux des ex-cantons de Neuvic, Ribérac et St-Aulaye, et des communes d'Echourgnac, Nontron, St-Estèphe, Piégut-Pluviers et Saint-Saud-Lacoussière, auparavant couverts par les HAD des Vignes et des Rivières et du centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges,
- l'extension du territoire d'intervention actuel de l'HAD du CH de Sarlat aux zones blanches des ex-cantons de Montignac, Terrasson-Lavilledieu et Villefranche-du-Périgord,
- le transfert de l'HAD du CH de Sarlat à l'HAD de la clinique Pasteur de l'ex-canton du Buisson-de-Cadouin,
- la couverture, par l'HAD de la clinique Pasteur, des ex-cantons de Beaumont-du-Perigord, Monpazier, Vergt (Sud) et de la commune de St-Géraud-de-Corps,
- l'extension du territoire d'intervention actuel de l'HAD des Vignes et des Rivières à l'ex-canton de Villefranche-de-Lonchat, auparavant zone blanche et aux ex-cantons de Vélines et Ste-Foy-la-Grande, auparavant couverts par l'HAD de la Clinique Pasteur,
- le transfert de l'HAD des Vignes et des Rivières à l'HAD de la clinique Pasteur de l'ex-canton de Mussidan,
- l'extension du territoire d'intervention de l'HAD du CHU de Limoges aux zones blanches des ex-cantons de Excideuil, Hautefort, Jumilhac-le-Grand, Lanouaille, ainsi qu'aux communes de Firbeix, Nantheuil et Cognac-sur-l'Isle,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions du SROS-PRS d'Aquitaine,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – La SA clinique Pasteur – 54 rue du Professeur Pozzi – 24100 Bergerac – est autorisée à modifier la zone d'intervention de son service d'hospitalisation à domicile.

n° FINESS entité juridique : 24 000 061 2

n° FINESS établissement : 24 001 166 8

ARTICLE 2 – La zone d'intervention du service d'hospitalisation à domicile de la SA clinique Pasteur – 54 rue du Professeur Pozzi – 24100 Bergerac - couvre les communes listées en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision est sans incidence sur la durée de validité de l'autorisation accordée à la SA clinique Pasteur – 54 rue du Professeur Pozzi – 24100 Bergerac - en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité visée ci-dessus 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **13 JUL. 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Genevieve JUNQUA

**Annexe à la décision n° 2018-103 - Liste des communes
couvertes par le service d'hospitalisation à domicile de la
clinique Pasteur - 24100 Bergerac**

Code INSEE commune	Commune
24027	BAYAC
24028	BEAUMONT-DU-PERIGORD
24060	BOURNIQUEL
24219	LABOUQUERIE
24281	MONSAC
24290	MONTFERRAND-DU-PERIGORD
24307	NAUSSANNES
24310	NOJALS-ET-CLOTTE
24347	RAMPIEUX
24379	SAINT-AVIT-SENIEUR
24393	SAINTE-CROIX
24497	SAINTE-SABINE-BORN
24005	ALLES-SUR-DORDOGNE
24022	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
24052	BOUILLAC
24068	LE BUISSON-DE-CADOUIN
24073	CALES
24273	MOLIERES
24334	PONTOURS
24560	URVAL
24167	EYMET
24186	FONROQUE
24348	RAZAC-D'EYMET
24359	SADILLAC
24373	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH
24383	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET
24402	SAINTE-EULALIE-D'EYMET
24423	SAINTE-INNOCENCE
24433	SAINT-JULIEN-D'EYMET
24532	SERRES-ET-MONTGUYARD
24536	SINGLEYRAC
24024	BARDOU
24045	BOISSE
24054	BOUNIAGUES
24126	COLOMBIER
24132	CONNE-DE-LABARDE
24168	PLAISANCE
24176	FAURILLES
24177	FAUX
24212	ISSIGEAC
24278	MONMADALES
24279	MONMARVES
24282	MONSAGUEL
24287	MONTAUT

Code INSEE commune	Commune
24374	SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
24385	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
24441	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC
24483	SAINT-PERDOUX
24492	SAINTE-RADEGONDE
24051	BOSSET
24182	LE FLEIX
24191	FRAISSE
24197	GINESTET
24222	LA FORCE
24234	LES LECHES
24246	LUNAS
24277	MONFAUCON
24340	PRIGONRIEUX
24413	SAINT-GEORGES-BLANCANEIX
24420	SAINT-GERY
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
24023	BANEUIL
24088	CAUSE-DE-CLERANS
24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT
24223	LALINDE
24228	LANQUAIS
24242	LORAC-SUR-LOUYRE
24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
24338	PRESSIGNAC-VICQ
24361	SAINT-AGNE
24382	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
24405	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
24445	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
24566	VARENNES
24570	VERDON
24043	BIRON
24080	CAPDROT
24195	GAUGEAC
24231	LAVALADE
24244	LOLME
24257	MARSALES
24280	MONPAZIER
24378	SAINT-AVIT-RIVIERE
24384	SAINT-CASSIEN
24446	SAINT-MARCORY
24495	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER
24542	SOULAURES
24572	VERGT-DE-BIRON
24029	BEAUPOUYET
24059	BOURGNAC
24299	MUSSIDAN
24399	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER
24409	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX
24436	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

Code INSEE commune	Commune
24444	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE
24457	SAINT-MARTIN-L'ASTIER
24462	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
24465	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE
24543	SOURZAC
24240	LIMEUIL
24318	PAUNAT
24327	PEZULS
24362	SAINTE-ALVERE
24407	SAINTE-FOY-DE-LONGAS
24435	SAINT-LAURENT-DES-BATONS
24558	TREMOLAT
24148	CUNEGES
24181	FLAUGEAC
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC
24194	GARDONNE
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN
24267	MESCOULES
24274	MONBAZILLAC
24276	MONESTIER
24331	POMPORT
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC
24351	RIBAGNAC
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES
24523	SAUSSIGNAC
24534	SIGOULES
24549	THENAC
24092	CENDRIEUX
24190	FOULEIX
24365	SAINT-AMAND-DE-VERGT
24459	SAINT-MAIME-DE-PEREYROL
24468	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
24576	VEYRINES-DE-VERGT
24031	BEAUREGARD-ET-BASSAC
24034	BELEYMAS
24077	CAMPSEGRET
24123	CLERMONT-DE-BEAUREGARD
24155	DOUVILLE
24161	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC
24211	ISSAC
24233	LAVEYSSIERE
24259	MAURENS
24285	MONTAGNAC-LA-CREMPSE
24414	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD
24422	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC
24426	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC
24427	SAINT-JEAN-D'EYRAUD
24431	SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE
24456	SAINT-MARTIN-DES-COMBES
24581	VILLAMBLARD

Code INSEE commune	Commune
24415	SAINT-GERAUD-DE-CORPS
24140	COURS-DE-PILE
24145	CREYSSE
24224	LAMONZIE-MONSTRUC
24237	LEMBRAS
24296	MOULEYDIER
24345	QUEYSSAC
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
24472	SAINT-NEXANS
24499	SAINT-SAUVEUR
24037	BERGERAC

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-005

Décision n° 2018-104 du 13 juillet 2018 portant
modification de la zone d'intervention de l'établissement
d'hospitalisation à domicile géré par l'association HADVR

Décision n° 2018-104

portant autorisation de modification de la zone d'intervention de l'établissement d'hospitalisation à domicile géré par l'association d'Hospitalisation à domicile des Vignes et des Rivières (33)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21 et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine en date du 1^{er} mars 2012 arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté n° 2017-159 du 12 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2018 portant délégation permanente de signature,

VU la décision de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 7 avril 2009 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD) délivrée à l'association d'Hospitalisation à domicile des Vignes et des Rivières,

VU le renouvellement tacite de l'autorisation accordée à l'association d'Hospitalisation à domicile des Vignes et des Rivières en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'HAD prenant effet à compter du 1er mars 2015 pour une durée de cinq ans,

VU la demande du 25 janvier 2018 présentée par la directrice de l'HAD des Vignes et des Rivières en vue d'obtenir l'autorisation de modifier la zone d'intervention de l'établissement,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 9 mars 2018,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre du plan régional de développement de l'HAD en Nouvelle-Aquitaine, qui doit permettre à un plus grand nombre de patients d'accéder à ce mode de prise en charge,

CONSIDERANT que dans ce cadre, les propositions de modification des zones d'intervention dans les départements concernés visent à attribuer à chaque HAD une zone d'intervention exclusive, qui soit à la fois cohérente sur le plan géographique, équitable en termes de distances à parcourir et suffisamment dense pour lui permettre de développer son activité,

CONSIDERANT que pour le territoire de santé de la Dordogne, la modification du périmètre d'intervention des HAD se traduit par :

- la couverture, par l'HAD du CH de Périgueux, des ex-cantons de Brantôme, Bussière-Badil, Champagnac-de-Belair, Mareuil, Montagner, Nontron, St-Astier, Saint-Pardoux-la-Rivière, St-Pierre-de-Chignac, Savignac-les-Eglises, Thenon, Thiviers, Vergt (Nord), Verteillac,
- le transfert à l'HAD du CH de Périgueux des ex-cantons de Neuvic, Ribérac et St-Aulaye, et des communes d'Echourgnac, Nontron, St-Estèphe, Piégut-Pluviers et Saint-Saud-Lacoussière, auparavant couverts par les HAD des Vignes et des Rivières et du centre hospitalier universitaire (CHU) de Limoges,
- l'extension du territoire d'intervention actuel de l'HAD du CH de Sarlat aux zones blanches des ex-cantons de Montignac, Terrasson-Lavilledieu et Villefranche-du-Périgord,
- le transfert de l'HAD du CH de Sarlat à l'HAD de la clinique Pasteur de l'ex-canton du Buisson-de-Cadouin,
- la couverture, par l'HAD de la clinique Pasteur, des ex-cantons de Beaumont-du-Perigord, Monpazier, Vergt (Sud) et de la commune de St-Géraud-de-Corps,
- l'extension du territoire d'intervention actuel de l'HAD des Vignes et des Rivières à l'ex-canton de Villefranche-de-Lonchat, auparavant zone blanche et aux ex-cantons de Vélines et Ste-Foy-la-Grande, auparavant couverts par l'HAD de la Clinique Pasteur,
- le transfert de l'HAD des Vignes et des Rivières à l'HAD de la clinique Pasteur de l'ex-canton de Mussidan,
- l'extension du territoire d'intervention de l'HAD du CHU de Limoges aux zones blanches des ex-cantons de Excideuil, Hautefort, Jumilhac-le-Grand, Lanouaille, ainsi qu'aux communes de Firbeix, Nantheuil et Corgnac-sur-l'Isle,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions du SROS-PRS d'Aquitaine,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur,

DECIDE

ARTICLE PREMIER – L'association d'Hospitalisation à domicile des Vignes et des Rivières – 70 rue des Réaux – Pavillon 47 – 33500 Libourne – est autorisée à modifier la zone d'intervention de son établissement d'hospitalisation à domicile.

n° FINESS entité juridique : 33 002 585 9

n° FINESS établissement : 33 002 595 8

ARTICLE 2 – La zone d'intervention de l'établissement d'hospitalisation à domicile géré par l'association d'Hospitalisation à domicile des Vignes et des Rivières couvre les communes listées en annexe de la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision est sans incidence sur la durée de validité de l'autorisation accordée à l'association d'Hospitalisation à domicile des Vignes et des Rivières en vue d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité visée ci-dessus 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **13 JUL. 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**Annexe à la décision n° 2018-104 - Liste des communes couvertes par
l'établissement d'hospitalisation à domicile des Vignes et des Rivières**

Code INSEE commune	Commune
24165	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL
24264	MENESPLET
24294	MONTPON-MENESTEROL
24329	LE PIZOU
24380	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE
24449	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
24500	SAINT-SAUVEUR-LALANDE
24048	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES
24189	FOUGUEYROLLES
24226	LAMOTHE-MONTRAVEL
24288	MONTAZEAU
24289	MONTCARET
24306	NASTRINGUES
24335	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT
24370	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
24466	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE
24501	SAINT-SEURIN-DE-PRATS
24514	SAINT-VIVIEN
24568	VELINES
24083	CARSAC-DE-GURSON
24272	MINZAC
24292	MONTPEYROUX
24297	MOULIN-NEUF
24454	SAINT-MARTIN-DE-GURSON
24461	SAINT-MEARD-DE-GURCON
24494	SAINT-REMY
24584	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
33094	CAPLONG
33160	EYNESSE
33242	LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES
33246	LIGUEUX
33269	MARGUERON
33324	PINEUILH
33354	RIOCAUD
33360	LA ROQUILLE
33369	SAINT-ANDRE-ET-APPELLES
33377	SAINT-AVIT-DE-SOULEGE
33378	SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE
33402	SAINTE-FOY-LA-GRANDE
33462	SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL
33467	SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-001

Arrêté préfectoral fixant les modalités de transfert des biens mobiliers et immobiliers, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Angoulême et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Cognac à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
Pôle 3E

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES MODALITES DE TRANSFERT DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS, DES CREANCES, DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ANGOULEME ET DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE COGNAC A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le décret n° 2014-1204 du 17 octobre 2014 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente et notamment son article 3 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1er

Les biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les droits et obligations de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Angoulême et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Cognac sont transférés à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente à la date du 18 novembre 2016, date d'installation de la Chambre, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les biens mobiliers et immobiliers, créances et dettes des établissements antérieurs à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente figurant dans l'état détaillé joint en annexe 1, sont transférés à leur valeur nette comptable (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation). Les biens dont il s'agit restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général et de bonne administration, conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 3

En ce qui concerne les biens immobiliers, leur désignation cadastrale et leur valeur nette comptable sont reprise dans l'annexe 1.

La valeur globale (= valeur nette comptable) des biens immobiliers mutés s'élève à 5 206 273 € pour la Chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Angoulême et à 821 575 € pour la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Cognac.

Le montant total des immobilisations transférées à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente s'élève à 7 685 549 € (montant total de l'actif immobilisé net des 2 ex. CCIT d'Angoulême et de Cognac au 31/12/2016). Il servira de base de calcul pour la publication des actes.

Article 4

La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats à la date indiquée à l'article 1er concernant les anciennes Chambres de

.../...

commerce et d'industrie territoriales, notamment pour les contrats de travail dont l'état détaillé figure en annexe 2 et pour le report des déficits fiscaux antérieurs figurant en annexe 3.

Article 5 :

En tant que de besoin, le présent arrêté pourra être complété ou modifié au vu notamment des résultats des instances en cours, et notamment des comptes exécutés approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 6 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté sont supportés par la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente.

Article 7 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et dont copie sera adressée au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente, à la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et à la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle Aquitaine.

PJ :

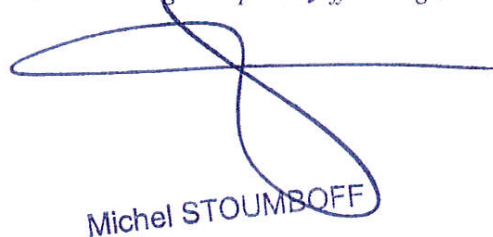
- **Annexe 1 : Etat détaillé de l'actif immobilisé apporté par les 2 anciennes CCIT d'Angoulême et de Cognac à la nouvelle CCIT de Charente :**
 - 1.1. Etat détaillé des actifs immobiliers et mobiliers apportés par la CCI d'Angoulême,
 - 1.2. Etat détaillé des actifs immobiliers et mobiliers apportés par la CCI de Cognac,
 - 1.3. Désignation cadastrale des apports immobiliers des CCIT transférés à la nouvelle CCIT
 - 1.4. Etat détaillé des immobilisations financières brutes apportées par la CCI d'Angoulême et la CCI de Cognac
 - 1.5. Etat synthétique des actifs et passifs apportés par la CCI d'Angoulême et la CCI de Cognac à la CCI de Charente
- **Annexe 2 : Etat détaillé des contrats de travail en cours transférés à la nouvelle CCIT**
- **Annexe 3 : Etat détaillé des autres transferts**

Fait à Bordeaux, le 11 JUIL. 2018

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Annexe 1 – Etat détaillé de l'actif immobilisé apporté par les 2 anciennes CCIT d'Angoulême et de Cognac à la nouvelle CCIT de la Charente

1.1 - Etat détaillé de des actifs immobiliers et mobiliers apportés par la CCI d'Angoulême

Etat détaillé des apports immobiliers et mobiliers de la CCI d'Angoulême à la CCI Charente						
Compte	Désignation	Acquisition	Amo norm ant	Amort Exercice	Amort cumulés	VNC Fin
Total 208300	LOGICIELS INFORMATIQUES	676 316,99 €	639 461,80 €	21 363,27 €	660 825,07 €	15 491,92 €
Total 211100	TERRAINS RUS	41 029,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 029,96 €
Total 2111510	TERRAINS BATIS ENS IMMOB INDUSTRIEL	32 880,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 880,85 €
Total 2111550	TERRAINS BATIS ENS IMMOB ADMINISTR	166 529,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 529,47 €
Total 2111580	AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIERS	83 846,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 846,96 €
Total 213110	ENSEMBLES IMMOBILIERS INDUSTRIELS	7 612 167,95 €	7 610 655,80 €	1 512,15 €	7 612 167,95 €	0,00 €
Total 213150	ENSEMBLES IMMOB. ADMINISTR ET COMMERC	6 051 793,08 €	5 803 934,20 €	8 222,08 €	5 812 156,28 €	239 636,80 €
Total 213180	AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIERS	564 660,00 €	441 478,77 €	27 552,76 €	469 031,53 €	95 628,47 €
Total 213500	INST GENER AGENCT AMENAG DES CONST.	10 014 698,06 €	4 873 327,32 €	594 649,72 €	5 467 977,04 €	4 546 721,02 €
Total 213880	AUTRES OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES	66 660,60 €	66 660,60 €	0,00 €	66 660,60 €	0,00 €
Total 215300	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQ.	232 104,65 €	216 688,50 €	2 386,17 €	219 074,67 €	13 029,98 €
Total 215400	MATERIEL INDUSTRIEL	5 991 296,28 €	5 324 238,02 €	264 157,70 €	5 588 395,72 €	402 900,56 €
Total 215500	OUTILLAGE INDUSTRIEL	308 268,27 €	282 441,57 €	9 427,19 €	291 868,76 €	16 399,51 €
Total 215700	AGENC AMENAG DU MAT ET OUTIL INDUS.	89 862,93 €	89 862,93 €	0,00 €	89 862,93 €	0,00 €
Total 217000	MATERIEL PEDAGOGIQUE	151 817,87 €	151 817,87 €	0,00 €	151 817,87 €	0,00 €
Total 218100	INSTALL GEN. AGENCT AMENAGT DIVERS	1 068 566,79 €	1 041 744,18 €	2 487,65 €	1 044 231,83 €	24 334,96 €
Total 218200	MATERIEL DE TRANSPORT	74 643,32 €	70 576,42 €	4 066,90 €	74 643,32 €	0,00 €
Total 218300	MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	2 253 116,63 €	1 978 634,96 €	109 533,34 €	2 088 168,30 €	164 948,33 €
Total 218350	MATERIELS DIVERS	354 814,23 €	285 601,72 €	20 261,43 €	305 863,15 €	48 951,08 €
Total 218400	MOBIER	1 535 793,62 €	1 358 114,47 €	63 583,53 €	1 421 698,00 €	114 095,62 €
Total 218450	MOBIER DIVERS	87 412,09 €	82 877,26 €	2 350,69 €	85 227,95 €	2 184,14 €
Total 218500	MAT. PROTECTION HYGIENE ET SECURITE	92 060,77 €	91 952,57 €	108,20 €	92 060,77 €	0,00 €
Total 231000	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COUR	51 576,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51 576,42 €
Total général		37 601 917,79 €	30 410 068,96 €	1 131 662,78 €	31 541 731,74 €	6 060 186,05 €

1.2 - Etat détaillé des actifs immobiliers et mobiliers apportés par la CCI de Cognac

Compte	Désignation	Acquisition	Amo normant	Amort Exercice	Amort cumulés	VNC Fin
Total 205000	BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	223 254,07 €	193 551,21 €	9 783,61 €	203 334,82 €	19 919,25 €
Total 211100	TERRAINS NUS	184 583,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	184 583,90 €
Total 213100	BATIMENTS	106 714,31 €	93 854,26 €	1 804,29 €	95 658,55 €	11 055,76 €
Total 213160	IMMEUBLE CASTILLON	1 066 383,29 €	784 460,76 €	17 816,60 €	802 277,36 €	264 105,93 €
Total 213500	INST GENER AGENCT AMENAG DES CONST.	511 223,12 €	347 930,45 €	16 360,45 €	364 290,90 €	146 932,22 €
Total 213501	AMENAGT 102-104 AVH ICF	196 108,19 €	130 237,53 €	3 842,45 €	134 079,98 €	62 028,21 €
Total 213502	AMENAGT RUE LHOMMEYER	118 808,29 €	86 751,53 €	3 857,67 €	90 609,20 €	28 199,09 €
Total 213599	AMENAGT CONSTRUC ICF 99/00	576 249,28 €	446 640,38 €	7 910,94 €	454 551,32 €	121 697,96 €
Total 213881	IMMO AIRE STATIONNEMENT	3 386,51 €	188,76 €	225,76 €	414,52 €	2 971,99 €
Total 215000	INST TECHN MAT OUT INDUST	219,53 €	219,53 €	0,00 €	219,53 €	0,00 €
Total 215300	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQ.	25 312,63 €	25 312,63 €	0,00 €	25 312,63 €	0,00 €
Total 218100	INSTALL GEN. AGENCT AMENAGT DIVERS	88 418,77 €	59 742,32 €	4 054,87 €	63 797,19 €	24 621,58 €
Total 218101	INSTALL GEN. AGENCT CTE DOCUMENT	23 961,52 €	23 961,52 €	0,00 €	23 961,52 €	0,00 €
Total 218300	MAT. DE BUREAU ET MAT. INFORMATIQUE	302 133,41 €	212 771,72 €	22 116,79 €	234 888,51 €	67 244,90 €
Total 218310	MAT. DE BUREAU ICF	975,42 €	975,42 €	0,00 €	975,42 €	0,00 €
Total 218320	MAT. AUDIOVISUEL	53 005,97 €	38 782,56 €	7 599,01 €	46 381,57 €	6 624,40 €
Total 218400	MOBILIER	66 737,11 €	54 484,56 €	2 311,10 €	56 795,66 €	9 941,45 €
Total 218410	MOBILIER ICF	55 362,26 €	47 891,86 €	803,00 €	48 694,86 €	6 667,40 €
Total 218500	MAT. PROTECTION HYGIENE ET SECURITE	3 510,54 €	795,71 €	702,10 €	1 497,81 €	2 012,73 €
Total général		3 606 348,12 €	2 548 552,71 €	99 188,64 €	2 647 741,35 €	958 606,77 €

1.3 – Désignation cadastrale des apports immobiliers des CCIT transférés à la nouvelle CCIT

APPORT IMMOBILIER CCI ANGOULEME (31/12/2016)

PROPRIETES BATIES

N°	Désignation	Adresse	Références cadastrales
1	Siège CCI	27, place Bouillaud 16021 Angoulême	AL n°8, 9,12, 13
2	Siège CCI	Rue d'Arcole	AL n°14, 15
3	17, place Bouillaud	17 place Bouillaud 12 rue Arcole 16021 Angoulême	AL n°20, AL n°195
4	Campus CIFOP	ZI n°3 135, Bd Salvador Allende 16340 L'Isle d'Espagnac	AK n°15
5	ADAPEI	Centre de Service ZI n°3 Avenue Victor Hugo 16000 Angoulême	AA n°57 lots n° 5 et 6
6	Entrepot DOMOFORM	ZI rue Ampère 16440 Nersac	AI n°690, 691, 693
7	Bureaux bd de Bury	Bd de Bury 16000 Angoulême	BK n°1134
8	Maison aéroport	134, rue Jean Mermoz 16430 Champniers	D n°1415
9	Ccial Plein Sud lot 118	Bd Jean Moulin 16000 Angoulême	CK n°394
10	Ccial Plein Sud rdc lot 164	Bd Jean Moulin 16000 Angoulême	CK n°394
11	Ccial Plein Sud rdc lot 152 (La Poste)	Bd Jean Moulin 16000 Angoulême	CK n°394
12	Ccial Plein Sud rdc lot 174 (Pressing)	Bd Jean Moulin 16000 Angoulême	CK n°394
13	Ccial Plein Sud 1er étage lot 139	Place Hildesheim 16000 Angoulême	CK n°394
14	Ccial Plein Sud 1er étage lot 140	Place Hildesheim 16000 Angoulême	CK n°394
15	Ccial Plein Sud 1er étage lot 141	Place Hildesheim 16000 Angoulême	CK n°394
16	Ccial Plein Sud 1er étage lot 144	Place Hildesheim 16000 Angoulême	CK n°394
17	Ccial Plein Sud 1er étage lots 142-143 (WC)	Place Hildesheim 16000 Angoulême	CK n°394
18	Ccial Plein Sud 1er étage lot 137 (Hall)	Place Hildesheim 16000 Angoulême	CK n°394

TERRAINS NUS

19	Angoulême 16000	Les Chaumes de Crages	CM n°390
20	Angoulême 16000	ZI de Sillac	CP n°51
21	Angoulême 16001	ZI de Sillac	CP n°86

22	Brie 16590	Les Fosses	G n°1151
23	Brie 16590	Les Fosses	G n°1152
24	Brie 16590	Cherou	G n°1536
25	Brie 16590	Cherou	G n°1539
26	Brie 16590	Cherou	G n°1543
27	Brie 16590	Cherou	G n°1544
28	Brie 16590	Pièce du Moulin	G n°1551
29	Brie 16590	La Petite Garenne	G n°1559
30	Brie 16590	Pièce du Moulin	G n°1561
31	Brie 16590	Cherou	G n°1563
32	Brie 16590	Cherou	G n°1565
33	Brie 16590	Cherou	G n°1567
34	Brie 16590	Cherou	G n°1571
35	Brie 16590	La Pointe	G n°1585
36	Brie 16590	La Petite Garenne	G n°1587
37	Brie 16590	Cherou	G n°1592
38	Brie 16590	Cherou	G n°1594
39	Brie 16590	La Pointe	G n°1601
40	Brie 16590	Les Fosses	G n°1615
41	Brie 16590	Cherou	G n°1632
42	Brie 16590	Cherou	G n°1633
43	Brie 16590	Les Fosses	G n°1635
44	Brie 16590	Cherou	G n°1637
45	Brie 16590	Les Fosses	G n°1641
46	Brie 16590	La Pointe	G n°1643
47	Brie 16590	Cherou	G n°1653
48	Brie 16590	Cherou	G n°1988
49	Brie 16590	Cherou	G n°1990

50	Champniers 16430	L'Etang	AS n°47
51	Champniers 16430	L'Etang	AS n°52
52	Champniers 16430	L'Etang	AS n°53
53	Champniers 16430	La Tache	AS n°428
54	Champniers 16430	L'Etang	AS n°500
55	Champniers 16430	Puyripeau	BE n°217
56	Champniers 16430	La Petite Garde	D n°105
57	Champniers 16430	La Petite Garde	D n°106
58	Champniers 16430	La Garde	D n°154
59	Champniers 16430	La Garde	D n°159
60	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°225
61	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°279
62	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°281
63	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°282
64	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°298
65	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°301
66	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°303
67	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°307
68	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°354
69	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°732
70	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°792
71	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°799
72	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°800
73	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°801
74	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°802
75	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°803
76	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°804
77	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°805
78	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°806
79	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°807
80	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°808
81	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°809
82	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°826
83	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°834
84	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°879
85	Champniers 16430	Petit Cheron	D n°903
86	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°907
87	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°908
88	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°909
89	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°910
90	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°911
91	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°912
92	Champniers 16430	La Garde	D n°915
93	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°917
94	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°919
95	Champniers 16430	La Garde	D n°921
96	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°925
97	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°926
98	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°942
99	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°947
100	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°954
101	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°955
102	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°957
103	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°984

104	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°958
105	Champniers 16430	La Garde	D n°987
106	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°991
107	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°993
108	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°995
109	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°997
110	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°999
111	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1012
112	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1014
113	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1017
114	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1029
115	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1031
116	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1033
117	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°1045
118	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°1047
119	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°1049
120	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°1052
121	Champniers 16430	26 , rue Ludovic Trarieux	D n°1053
122	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1054
123	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1055
124	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1056
125	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1076
126	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1090
127	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1092
128	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1096
129	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1276
130	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1279
131	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1282
132	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1284
133	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1287
134	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1291
135	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1293
136	Champniers 16430	Le Gouchou	D n°1295
137	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1299
138	Champniers 16430	Les Chaumes	D n°1309
139	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°1311
140	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°1313
141	Champniers 16430	Le Maine Gagniaud	D n°1315
142	Champniers 16430	La Garde	D n°1317
143	Champniers 16430	Les Parches	D n°1338
144	Champniers 16430	Les Parches	D n°1340
145	Champniers 16430	Les Parches	D n°1341
146	Champniers 16430	Les Parches	D n°1343
147	Champniers 16430	Les Parches	D n°1346
148	Champniers 16430	Les Parches	D n°1348
149	Champniers 16430	Les Parches	D n°1350
150	Champniers 16430	Les Parches	D n°1381
151	Champniers 16430	134, rue Jean Mermoz	D n°1416
152	Champniers 16430	134, rue Jean Mermoz	D n°1417
153	Champniers 16430	134, rue Jean Mermoz	D n°1418
154	Champniers 16430	134, rue Jean Mermoz	D n°1419
155	Champniers 16430	134, rue Jean Mermoz	D n°1420
156	Champniers 16430	134, rue Jean Mermoz	D n°1421
157	Champniers 16430	134, rue Jean Mermoz	D n°1422

158	L'Isle d'Espagnac 16340	Parc de Chaumontet	AK n°62
159	L'Isle d'Espagnac 16340	Rue de la Font Noire	AL n° 372
160	L'Isle d'Espagnac 16340	Le Mas	AD n°7
161	L'Isle d'Espagnac 16340	Le Mas	AD n°44
162	L'Isle d'Espagnac 16340	Le Mas	AD n°42
163	Magnac sur Touvre 16600	Grand Plantier de Relette	BI n°23
164	Saint Yrieix sur Charente 16710	Le Bois de la Combe	AV n°16
165	Saint Yrieix sur Charente 16710	La Combe	AV n°301
166	Saint Projet 16110	Le Point du Jour	AY n°6
167	Saint Somin 16220	Chez Gros Pierre	ZA n°84

APPORT IMMOBILIER CCI COGNAC (31/12/2016)**PROPRIETES BATIES**

N°	Désignation	Adresse	Références cadastrales
1	Hôtel consulaire Cognac	23, rue du Port 16100 Cognac	AW n°726
2	ICF Cognac	102-106, avenue Victor Hugo 16100 Cognac	BC n°365, 366, 482
3	Ancien Tribunal de Commerce	71, rue Lohmeyer 16100 Cognac	BC n°365

1.4 - Etat détaillé des immobilisations financières brutes apportées par la CCI d'Angoulême et la CCI de Cognac

Participations & Autres Immobilisations Financières 2016	
NATURE DU PLACEMENT	Solde au 31/12/16
261180 - Autres Actions	
STGA	6 860,21 €
SOUS-TOTAL	6 860,21 €
271100 - Actions	
CCIFR (CCIWebstore)	17 400,00 €
ENVIE 2E Poitou-Charentes	3 470,00 €
SEM BRACONNE	32 800,00 €
SAS Immobilière Charente	96 000,00 €
SOUS-TOTAL	149 670,00 €
271800 - Autres Titres	
SAEML Territoire Chte	228 600,00 €
Poitou Chtes Expansion	0,00 €
SCIOPTIMAT	1 000,00 €
SA Centre Abattoir de Chalais	4 992,00 €
SOUS-TOTAL	234 592,00 €
275100 - Dépôts versés	
100-Caution MAGELIS	504,12 €
500-Dépôt de garantie Numéricâble 650-EMCA	99,00 €
800-Fonds de Roulement versés à AXIO GESTION	3 015,58 €
SOUS-TOTAL	3 618,70 €
275500 - Cautionnements versés	
100-Cautions cartes parking+flotte véhicules	510,88 €
??? 500	820,22 €
SOUS-TOTAL	1 331,10 €
276100-Autres créances immobilisées diverses	
Initiative Chte-contrat d'apport avec droit de reprise	196 512,68 €
Réseau Entreprendre PC-contrat d'apport avec droit de reprise	50 000,00 €
SOUS-TOTAL	246 512,68 €
TOTAL CCI ANGOULEME	642 584,69
261000-Titres de participations	
SCIOPTIMAT	1 000,00 €
SOUS-TOTAL	1 000,00 €
261120-Participations CCI.FR	
CCIFR (CCIWebstore)	526,50 €
SOUS-TOTAL	526,50 €
274800-Autres prêts	
Réseau Entreprendre PC-contrat d'apport avec droit de reprise	25 000,00 €
Association SPIRITS VALLEY-conv. d'apport de fonds assoc. ave	90 369,34 €
SOUS-TOTAL	115 369,34 €
275100 - Dépôts versés	
ASF-1 dépôt de garantie pour 1 badge (=P. BELIN)	30,00 €
SOUS-TOTAL	30,00 €
TOTAL CCI COGNAC	116 925,84

1.5 – Etat synthétique des actifs et des passifs apportés par la CCI d'Angoulême et la CCI de Cognac (= bilans) à la nouvelle CCIT de la Charente

CCI D'ANGOULEME
GLOBAL

BILAN

ACTIF	Clôture au 31/12/2016 Durée 12 mois		
	Brut	Amortissements et provisions	Net
ACTIF IMMOBILISE			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	676 316,99	660 825,06	15 491,93
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 925 601,80	30 880 765,19	6 044 836,61
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	642 584,69	1 000,00	641 584,69
ACTIF CIRCULANT			
STOCK ET EN COURS	50 460,45	18 105,12	32 355,33
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES	454,25	0,00	454,25
CREANCES D'EXPLOITATION (3)	2 858 131,60	250 764,16	2 607 367,44
CREANCES DIVERSES (3)	161 143,01	0,00	161 143,01
DISPONIBILITES	5 408 065,95	0,00	5 408 065,95
COMPTES DE REGULARISATION			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	192 512,07	0,00	192 512,07
TOTAL ACTIF	46 915 270,81	31 811 459,53	15 103 811,28
PASSIF			Clôture au 31/12/2016 Durée 12 mois
CAPITAUX PROPRES			
Apports			7 457 818,53
Report à nouveau			-261 395,43
Résultat de l'exercice			-183 021,86
Subventions d'investissement			2 670 170,40
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES			1 166 860,00
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			144 564,43
AVANCES ET ACPTES RECUS SUR CDES			2 968,62
DETTES D'EXPLOITATION			1 629 624,55
DETTES DIVERSES			1 042 244,26
COMPTES DE REGULARISATION			
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			1 433 977,78
TOTAL PASSIF			15 103 811,28
Engagements hors bilan :			
Total des déficits restant à reporter au titre de l'impôt sur les sociétés au 31/12/2016			-377 061 €

BILAN

ACTIF	Clôture au 31/12/2016 Durée 12 mois		
	Brut	Amortissements et provisions	Net
ACTIF IMMOBILISE			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	223 254,07	203 334,83	19 919,24
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 383 091,46	2 444 404,58	938 686,88
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	116 925,84	91 895,84	25 030,00
ACTIF CIRCULANT			
STOCK ET EN COURS	3 178,79	0,00	3 178,79
AVANCES ET ACPTES VERSES SUR CDES			
CREANCES D'EXPLOITATION (3)	232 666,18	31 125,82	201 540,36
CREANCES DIVERSES (3)	18 523,98	0,00	18 523,98
DISPONIBILITES	1 149 572,25	0,00	1 149 572,25
COMPTES DE REGULARISATION			
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	29 872,82	0,00	29 872,82
TOTAL ACTIF	5 157 085,39	2 770 761,07	2 386 324,32
PASSIF			Clôture au 31/12/2016 Durée 12 mois
CAPITAUX PROPRES			
Apports			284 456,14
Report à nouveau			1 408 999,49
Résultat de l'exercice			-315 888,49
Subventions d'investissement			160 387,05
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES			255 686,00
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			100 469,21
AVANCES ET ACPTES RECUS SUR CDES			2 508,56
DETTES D'EXPLOITATION			228 385,39
DETTES DIVERSES			256 869,84
COMPTES DE REGULARISATION			
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE			4 451,13
TOTAL PASSIF			2 386 324,32
Engagements hors bilan :			
Total des déficits restant à reporter au titre de l'impôt sur les sociétés au 31/12/2016			-175 589 €

Annexe 2 - Etat détaillé des contrats de travail en cours transférés à la nouvelle CCIT

Etbs	NOM	PRENOM	POSTE	STATUT
CIFOP	AMBLARD	GILLES	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	AMET	JULIEN	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	AVRIL	SYLVIE	ASSIST ADMIN CFA	Permanent
CIFOP	BAHLOUL	MESSAOUD	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	BARACCA	NANCY	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	BARTHELEMY	FRANCK	MAGAS PRINCIPAL	Permanent
CIFOP	BASNARY	STEPHANE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	BAURAUD	SYLVETTE	ASSIST PLANNING	Permanent
CIFOP	BELLANGER	NADIA	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	BERGER	CORINNE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	BERTRAND	OLIVIER	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	BIROT BLAIZE	KARINE	SURV INTERNAT	CDD
CIFOP	BLANCHARD	LOUISETTE	CONSEIL COM FC	Permanent
CIFOP	BORILU	CATHERINE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	BOYDENS	SYLVIE	ASSIST HEB DEPLMT	Permanent
CIFOP	BRIED	KARIN	ASSIST DIR DEFP	Permanent
CIFOP	BROUSSARD	ISABELLE	ASSIST FORMATION	Permanent
CIFOP	CAUDRELIER	GAETAN	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	CHALARD	THIERRY	TECH MAINTENANCE	Permanent
CIFOP	CLEMENT	JEAN FRANCOIS	COORD DU CEL	Permanent
CIFOP	CLOCHARD	STEPHANE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	COEFFET	VERONIQUE	RESP PROGRAMMES	Permanent
CIFOP	COLLOMB	DANIELE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	COULOMBEIX	BRICE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	COUTANCEAU	JEAN-PIERRE	CONS EDUCATION	Permanent
CIFOP	CUBERTAFOND	MICHEL	AGT TECHNIQUE	Permanent
CIFOP	DAGANAUD	LAURENT	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	DAVIAUX	ANNE LISE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	DE DONA	CHRISTOPHE	SURV INTERNAT	CDD
CIFOP	DEBAST	LUC	DIRECTEUR ISIP-IGP	Permanent
CIFOP	DEBRIS	CHRISTOPHE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	DEGEZ	JEAN MARIE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	DELAGE	STEPHANIE	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	DELAGE	CATHERINE	ASSIST ADMIN CFA	Permanent
CIFOP	DESCAMP	JEROME	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	DESCLIDES	EMELINE	CH COMPTA BUDGET	Permanent
CIFOP	DESUANT	FLORA	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	DEVIEILLETOILE	SYLVIE	ASSIST DIRECTION	Permanent
CIFOP	DOGNETON	BERNARD	DIRECTEUR DEFP	Permanent
CIFOP	DUBREUIL	FRANCK-JEAN LUC	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	DUPE	ISABELLE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent

CIFOP	EGLER	ERIC	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	FEUGNET	MARION	COMMUNI MANAG	CDD
CIFOP	FLEURENT PASQUIER	CHANTAL	COORD PEDAGOGIQUE	Permanent
CIFOP	FOULON	STEPHANE	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	FOURNIER	SYLVIE	AGT ACCUEIL	Permanent
CIFOP	GABORIEAU	JEAN CLAUDE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GABORIEAU	LIONEL	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GADON	PHILIPPE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GAGNER	ANNIE	ASSIST ADMIN ET FI	Permanent
CIFOP	GARCIA	VERONIQUE	DEVELOPPEUR APP	CDD
CIFOP	GAUTHIER	FLORENT	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	GAUTIER	JULIE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GEAUFFROY	ALAIN	ADJ TECHNIQUE	Permanent
CIFOP	GENEUVRE-GICQUEL	SYLVIE	COORD QUALI / PEDA	Permanent
CIFOP	GEOFFROY	DIDIER	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GERARD	MORGANE	ATTACH DIRECTION	Permanent
CIFOP	GICQUEL	ERIC	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GIRAULT	BERENICE	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	GORCE	JEROME	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	GOULPEAU	LAURENCE	CONSEIL COM FC	Permanent
CIFOP	GROLLERON	PIERRE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GUEGUEN	PASCAL	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GUELLAL	SAID	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	GUERLOTTE	GWENAELLE	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	GUERRE	ISABELLE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	LAFFORT	JEAN RICHARD	RESP DVPT FI	Permanent
CIFOP	LAGARDE	EMILIE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	LANDIECH	ARNAUD	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	LAVAUURS	SOPHIE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	LAVIGNE	LAURENT	COORD PEDAGOGIQUE	Permanent
CIFOP	LE VEN	VALERIE	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	LEONARD	MIREILLE	COORDINATEUR PEDAGO	Permanent
CIFOP	LEONARD	ERIC	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	LEVEQUE	NATHALIE	ASSIST ADM ET PEDA	Permanent
CIFOP	LICATA	VIRGINIE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	LOISEAU	SYLVIE	DIR ADJ COM-SERV	Permanent
CIFOP	LUCAS	ANNE	COORD PÉDAGOGIQUE	Permanent
CIFOP	MARQUET	THIERRY	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	MASSON	RENE	ASSIST EDUCATION	Permanent
CIFOP	MATHIEU	GERARD	AGT TECHNIQUE	Permanent
CIFOP	MERER	MARIE-JOSEE	ASSIST ADMIN CFA	Permanent
CIFOP	MICHAUD	ERIC	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	MICHEAUD	KATI	COMPTABLE CONFIRME	Permanent
CIFOP	MICHEL	XAVIER	AGT TECHNIQUE	Permanent

CIFOP	MONAT	IVAN	RESP DEPART INDUS	Permanent
CIFOP	MONBOEUF	NADIA	AGT ENTRETIEN	Permanent
CIFOP	MONTOYA	MAXIME	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	MOYET	CATHERINE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	NARGIEU	OLIVIER	RESP VIE CAMPUS	Permanent
CIFOP	OLLION	JEAN-PHILIPPE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	ORZECOWSKI	LAETITIA	SURV INTERNAT	CDD
CIFOP	PAMPIGLIONE	YANN	RESP ENTR ET COMP	Permanent
CIFOP	PELIGRI	STEPHANIE	SURV INTERNAT	CDD
CIFOP	PERRIER DUMONT	CATHERINE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	PICARD	CEDRIC	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	PICCO	ADRIEN	APP INGENIEUR BTP	CDD
CIFOP	PICHARDIE	SEVERINE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	PINARD	CHRISTIANE	ASSIST FORMATION	Permanent
CIFOP	PINEAU	BRUNO	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	PIQUEUX	CATHERINE	AGT ENTRETIEN	Permanent
CIFOP	PIVETAUD	GERALDINE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	POTIER	EMILIE	DEVELOPPEUR APP	Permanent
CIFOP	POULY	ANGELIQUE	ASSIST FORMATION	Permanent
CIFOP	RASPIC	CORINNE	ASSIST ADMIN CFA	Permanent
CIFOP	RAT	CHRISTIAN	COORD PEDAGOGIQUE	Permanent
CIFOP	REDON	SYLVIE	ASSIST ADM ET PEDA	Permanent
CIFOP	RICBOURG	DOMINIQUE	CONSEIL COM FC	Permanent
CIFOP	RIFFAUD	PETER	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	ROUGIER	RACHEL	ASSIST EDUCATION	Permanent
CIFOP	ROUYER	CORINNE	ASSISTANT RH	Permanent
CIFOP	SEGUIN	GUY	AGT TECHNIQUE	Permanent
CIFOP	SERVE	MARTINE	ASSIST MOY GEN	Permanent
CIFOP	SOISSON	MICHAEL	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	SOKOLSKI	PRZEMYSLAW	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	SOULARUE	MONIQUE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	SOULET	CHRISTINE	ASSIST FORMATION	Permanent
CIFOP	TARDIEU	PASCAL	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
CIFOP	TARDIEUX	MARIE	CH COM MKT WEB	Permanent
CIFOP	TARDIEUX	EMILIE	JURISTE MARCH PUBL	Permanent
CIFOP	TATON	FLORIS	ENSEIGNANT / FORM	CDD
CIFOP	TROUPENAT	MICHELE	ADMINISTRATEUR SI	Permanent
CIFOP	VILLARD	BRUNO	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
EMCA	BOULARD	JEAN CHRISTOPHE	DIRECTEUR EMCA	Permanent
EMCA	CHOPINET	YANN	ATTACH DIRECTION	Permanent
EMCA	DEGAS	VALERIE	ASSIST ADMIN	Permanent
EMCA	GEMOT	GUILLAUME	CHARGE PEDAGOGIQUE	Permanent
EMCA	HENNINOT	PASCAL	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
EMCA	PRIOUX	FRANCK	CONSEIL FORMATION	Permanent
SIEGE ANGOULEME	ALLARD	CELINE	RESP MOY GEN	Permanent

SIEGE ANGOULEME	AUXIRE	VERONIQUE	DIR PEPINIÈRE IMAG	Permanent
SIEGE ANGOULEME	BECHON	FREDERIQUE	DIR ATTRACT TERR	Permanent
SIEGE ANGOULEME	BOUKARTA BELEFKIH	JALILA	CONSEIL CRT	Permanent
SIEGE ANGOULEME	BOURNOVILLE	LAURENT	RESP COM INTERN	Permanent
SIEGE ANGOULEME	BRUN	VERONIQUE	CHARGE FORMALITES	Permanent
SIEGE ANGOULEME	BRUNET	GAELLE	CHARGE MISS APPUI	Permanent
SIEGE ANGOULEME	CHARPENTIER	FREDERIC	CH MISS ET. PROSP.	Permanent
SIEGE ANGOULEME	COUILLAUD	BRIGITTE	ASSISTANT RH	Permanent
SIEGE ANGOULEME	DEVOS	CLAIRE	ATTACH DIR DAEI	Permanent
SIEGE ANGOULEME	DOYEN MORANGE	CHANTAL	CONS TERRITORIAL	Permanent
SIEGE ANGOULEME	ESCRIG	CORINNE	ATTACH DIRECTION	Permanent
SIEGE ANGOULEME	GARCIA	SAMUEL	APP CHARG RELAT CLT	CDD Apprentissage
SIEGE ANGOULEME	GAUTHERIE	VALERIE	COMPT CLIENTS	Permanent
SIEGE ANGOULEME	GENTY	EVELYNE	ASSIST SPECIALISE	Permanent
SIEGE ANGOULEME	GUENIN BERCHENY	MYLENE	RESP FORM FICH JUR	Permanent
SIEGE ANGOULEME	GUILLAUD DEBROUE	VALENTIN	APP CHARGE SI	CDD Apprentissage
SIEGE ANGOULEME	HERAUD	PASCALE	AGENT D'ACCUEIL	Permanent
SIEGE ANGOULEME	JUGAIN	JEAN MARC	CONS ENTREPRISE	Permanent
SIEGE ANGOULEME	LACUEILLE	JOELLE	COMPTABLE CONFIRME	Permanent
SIEGE ANGOULEME	LAVAUD	OLIVIER	RESP ADMIN ET FIN	Permanent
SIEGE ANGOULEME	MURGUET	AUORE	CONS ENTREPRISE	Permanent
SIEGE ANGOULEME	PENINON MALIVERT	ISABELLE	ASS SPE COM INTERN	Permanent
SIEGE ANGOULEME	PROUST	CECILE	CHARGE FORMALITES	Permanent
SIEGE ANGOULEME	RASPIC	MARION	APP ASS MARK-COM	CDD apprentissage
SIEGE ANGOULEME	RIDOIN	SOPHIE	COMPTABLE CONFIRME	Permanent
SIEGE ANGOULEME	SAURY	KARINE	RESPONSABLE RH	Permanent
SIEGE ANGOULEME	TARTAGLIONE	ANTOINE	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général
SIEGE ANGOULEME	TASCHER	BRIGITTE	ASSISTANT MOY GEN	Permanent
SIEGE ANGOULEME	VIGNAUD	JEAN-FRANCOIS	RESPONSABLE SI	Permanent
SIEGE ANGOULEME	VIGNERON	FREDERIQUE	RESP DVPT CRT EDM	Permanent
SIEGE ANGOULEME	VILLAIN	EMMANUELLE	ASSISTANT RH	CDD
SIEGE ANGOULEME	VILLAIN	ANNABELLE	ASS APPRENTI	CDD Apprentissage
SIEGE ANGOULEME	VILLAT	BENOIT	RESP JUR ENTR PREV	Permanent
SIEGE ANGOULEME	VIROLLAUD	MARIE-FRANCOISE	CHARGE FORMALITES	Permanent
SIEGE ANGOULEME	WALCZAK	XAVIER	RESP IND DVPT DUR	Permanent
ICF COGNAC	BOISSIERE	JULIETTE MARIE	ENSEIGNANT / FORM	CDD
ICF COGNAC	CHAULET	CATHERINE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
ICF COGNAC	CHEMIN	DOROTHEE	ASSIST PEDAGOGIQUE	Permanent
ICF COGNAC	DELVILLE	DOMINIQUE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
ICF COGNAC	LACROIX	ISABELLE	ASSIST PEDAGO FC	Permanent
ICF COGNAC	LARUE	ISABELLE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
ICF COGNAC	LE GALL	CLAIRE	CHARGE CONSEIL FI	Permanent
ICF COGNAC	MARCET	SYLVIA	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
ICF COGNAC	MARIE	Alexandra	ENSEIGNANT / FORM	Permanent

ICF COGNAC	MORANDIERE	FREDERIQUE	SECRETAIRE ACCUEIL	Permanent
ICF COGNAC	PHILLIPS	Alexandra White	COORDINAT PEDAGO	Permanent
ICF COGNAC	THEVIN	ELISE	ENSEIGNANT / FORM	Permanent
DELEGATION COGNAC	ARDOUIN	PHILIPPE	CONSEIL ENT II	Permanent
DELEGATION COGNAC	BOUCHERIT	Patricia	CHARGE FORMALITES	Permanent
DELEGATION COGNAC	D ORNANO	NICOLAS	TECH BUREAUTIQUE	Permanent
DELEGATION COGNAC	HARDY	MARTINE	RESP FORMALITES	Permanent
DELEGATION COGNAC	LASSIER BODENON	SANDRA	CONSEILLER ENTREP	Permanent
DELEGATION COGNAC	MATIGNON	ANNE	ASSISTANT GESTION	Permanent
DELEGATION COGNAC	MONTIZON	FRANCOIS	RESP APPUI ENTREP	Permanent
DELEGATION COGNAC	MORISSET	Nadine	ASSISTANT ACCUEIL	Permanent
DELEGATION COGNAC	ROY	Danielle	CHARGE VEILLE - IE	Permanent
DELEGATION COGNAC	SANTURETTE	SOPHIE	CONSEILFORMALIT	Permanent
DELEGATION COGNAC	SEGUIN	Anthony	DEV ET ADMIN BASES	Permanent
DELEGATION COGNAC	VANTREPOTTE	FREDERIK	TECHN MOY GX	Permanent
DELEGATION COGNAC	VRIGNAUD	CELINE	ASSIST DIR/RH/CONS	Permanent

Annexe 3 Etat détaillé des autres transferts

Total des déficits restant à reporter au titre de l'impôt sur les sociétés au 31/12/2016 :

CCI d'Angoulême = - 377 061 €

CCI de Cognac = - 175 589 €

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-002

Décision n° 2018-027 de Madame Isabelle Notter,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant délégation de
signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi
à Monsieur Marc Dufau

Ministère du Travail

Décision n° 2018-027

**de Madame Isabelle Notter, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature en matière de plan de sauvegarde de l'emploi
à Monsieur Marc Dufau**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-57 à L 1233-57-8,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions
régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle Notter, sur l'emploi de
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, pour
tous les actes, avis, observations, propositions préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des
plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et
d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-
57-8 du code du travail.

Article 2 : La secrétaire générale de la DIRECCTE est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera
publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2018

**La directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Isabelle NOTTER

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-07-009

Mauprévoir (Vienne) : arrêté portant inscription au titre
des monuments historiques du châtelet d'entrée du château

*arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du châtelet d'entrée du château de
MAUPREVOIR (Vienne)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques, en totalité, du châtelet d'entrée
du château de MAUPRÉVOIR (Vienne)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création,
à l'architecture et au patrimoine

VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

VU la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) entendue en sa séance
du 13 mars 2018,

**CONSIDERANT tout l'intérêt du châtelet du château de MAUPRÉVOIR (Vienne), élément
défensif particulièrement bien conservé et représentatif de sa typologie architecturale ;**

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité:

- le châtelet d'entrée du château de MAUPRÉVOIR (Vienne),

figurant au cadastre de la commune, section B, parcelle :

– n° 136, d'une contenance de 31a 35ca ;

appartenant à M. Brian SCARTH, né à SEDGEFIELD (Angleterre) le 29 septembre 1952 et à
Mme Victoria NICHOLSON, son épouse, née à OTTAWA (Canada) le 10 août 1951 ; demeurant
ensemble à Manorley, Malham Way, KNARESBOROUGH , HG5 0HQ (Angleterre) ;

ceux-ci en sont propriétaires par acte en date du 29 novembre 2004, enregistré au service de la publicité foncière de POITIERS (Vienne) le 27 décembre 2004, volume 2004P, n° 13238.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au Maire concerné, au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

POUR AMPLIATION

Fait à Bordeaux, le **07 JUIN 2018**



- 5 JUIL. 2018

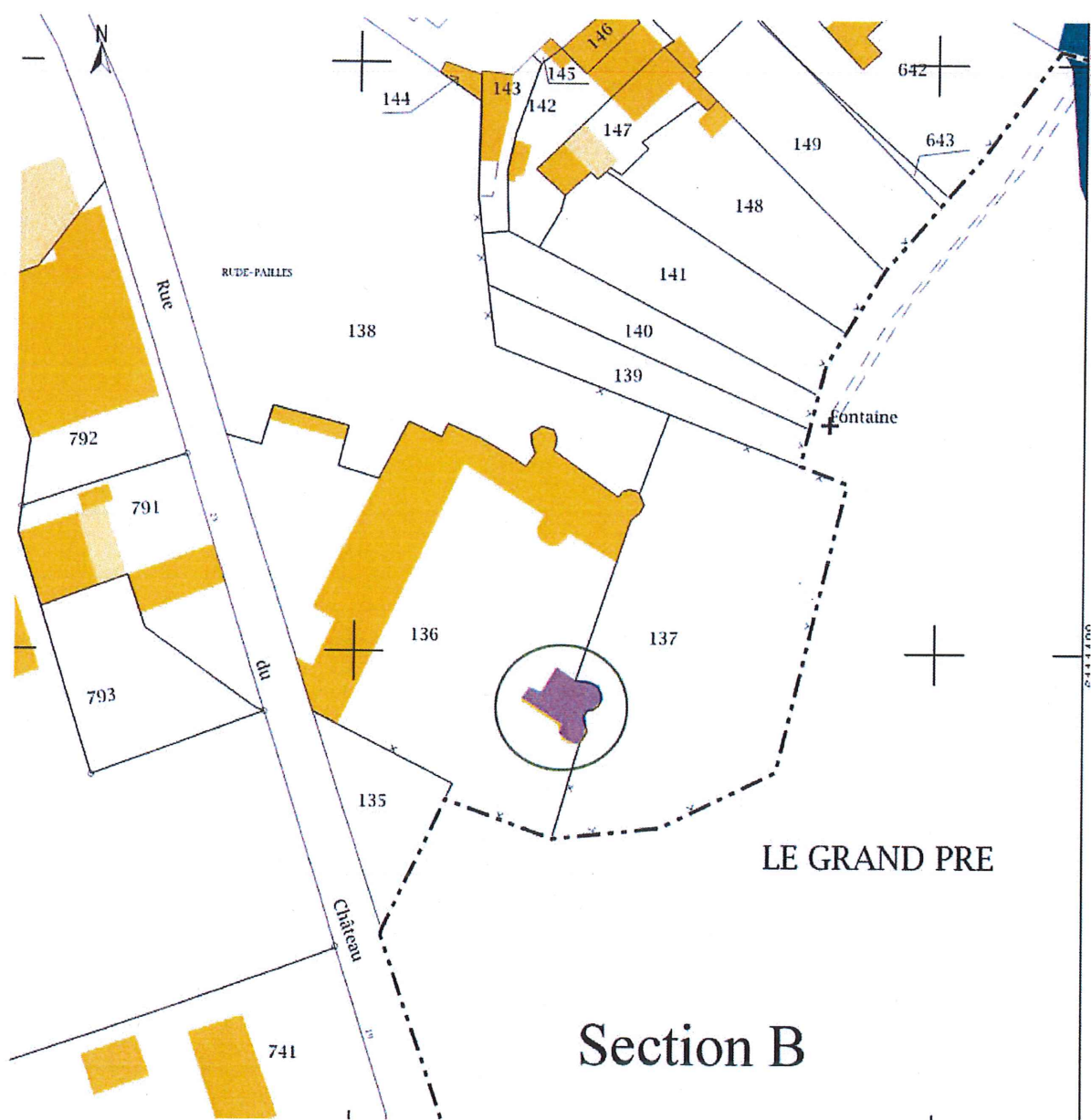
Le Préfet de Région,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint


Didier LALLEMENT

Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité,
du châtelet d'entrée du château de Mauprévoir dans la Vienne,
figurant au cadastre section B, parcelle 136,



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-06-07-010

GLENAY (Deux-Sèvres) : arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du château

*arrêté portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du château de GLENAY
(Deux-Sèvres)*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE – AQUITAINE

DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques, en totalité, des communs, du sol
des parcelles et de tous les vestiges maçonnés
du château de GLENAY (Deux-Sèvres)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté en date du 18 avril 1995 portant inscription du logis et de la chapelle en totalité, des communs façades et toitures, du pigeonnier, du sol des parcelles et des piles du pont sur le Thouaret, du château de GLENAY (Deux-Sèvres) ;
- VU l'arrêté en date du 31 juillet 2000 portant classement du logis avec sa chapelle et le pigeonnier, du château de GLENAY (Deux-Sèvres) ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- VU la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (C.R.P.A.) entendue en sa séance du 13 mars 2018,
- CONSIDERANT la relative rareté de cet ensemble de communs de la fin du XVI^e siècle et la cohérence qu'ils forment avec le château de GLENAY (Deux-Sèvres), déjà classé au titre des monuments historiques,**

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Sont inscrits, au titre des monuments historiques :

- les communs en totalité (sauf le pigeonnier classé au titre des monuments historiques), tous les vestiges maçonnés, le vivier, ainsi que le sol des parcelles avec leurs clôtures, parties du château de GLENAY (Deux-Sèvres),

figurant au cadastre de la commune, section F, parcelles :

- n° 20, d'une contenance de 06a 40ca ;
- n° 21 d'une contenance de 20a 80ca
- n° 22, d'une contenance de 73a 30ca ;

- n° 24 d'une contenance de 16a 10ca
- n° 25, d'une contenance de 06a 45ca ;
- n° 26 d'une contenance de 31a 50ca
- n° 27, d'une contenance de 05a 40ca ;
- n° 28 d'une contenance de 10a 25ca
- n° 29, d'une contenance de 07a 35ca ;
- n° 30 d'une contenance de 78a 60ca

appartenant à la Société Civile Immobilière Château de Glenay, société civile immobilière au capital de 401 000 euros, dont le siège est à PARIS (75017), 19 avenue de Villiers, SIREN n° 751204413 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et ayant pour gérant responsable M. Philippe DURAND, demeurant à PARIS (75015) 33 rue du Hameau ;

celle-ci en est propriétaire par acte en date du 30 juin 2012, enregistré au service de la publicité foncière de BRESSUIRE (Deux-Sèvres) le 9 juillet 2012, volume 2012P, n° 2087.

ARTICLE 2 - le présent arrêté complète l'arrêté de classement en date du 31 juillet 2000 et se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 18 avril 1995.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au Maire concerné, au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

POUR AMPLIATION

- 5 JUL. 2018


Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques adjoint

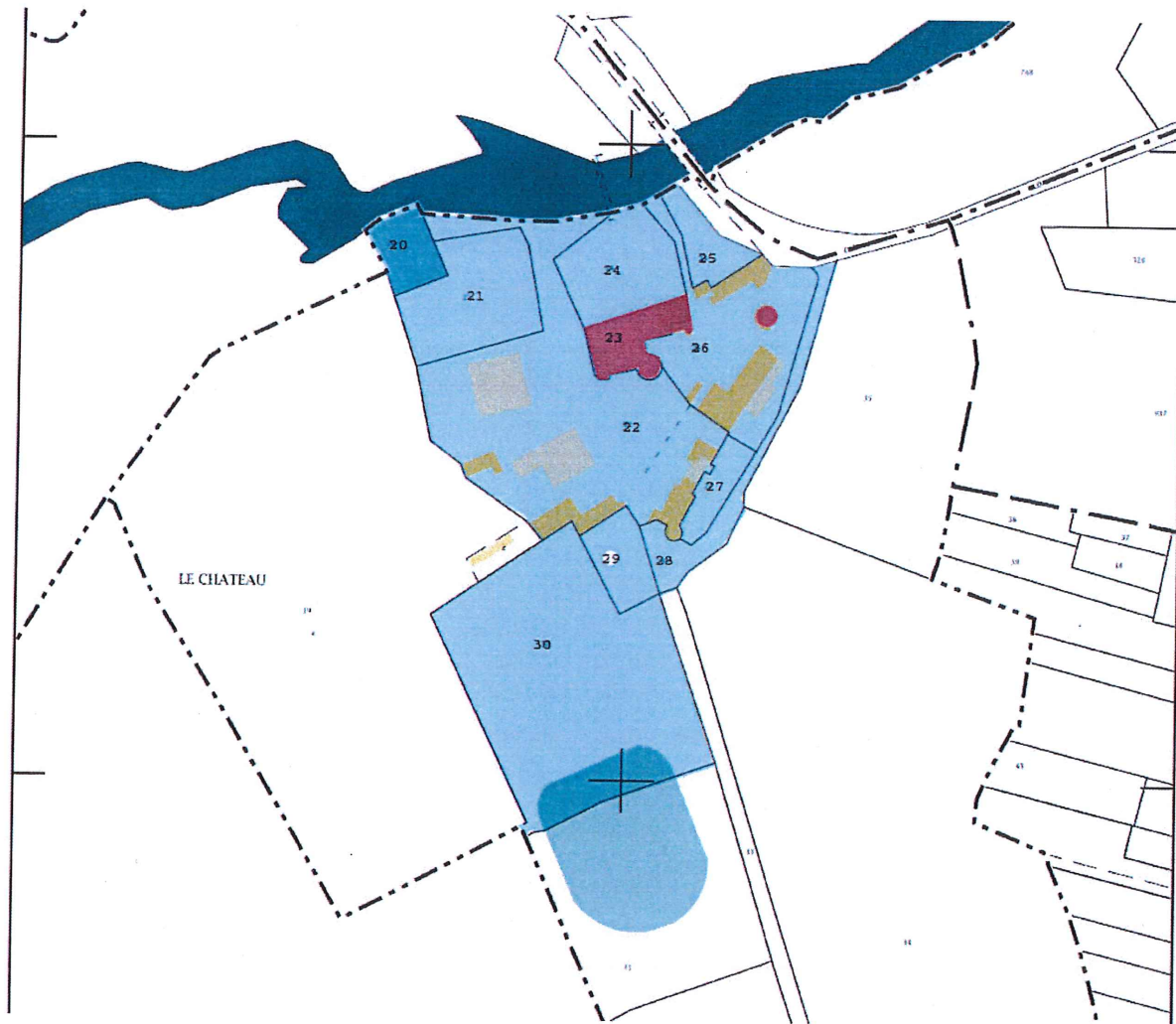
Christophe BOUREL LE GUILLOUX

Fait à Bordeaux, le 07 JUIN 2018

Le Préfet de Région,


Didier LALLEMENT

Inscription au titre des monuments historiques, en totalité, des communs (sauf le pigeonnier CLMH), de tous vestiges maçonnés, du vivier, ainsi que du sol des parcelles avec leurs clôtures, parties du château de Glénay dans les Deux-Sèvres, figurant section F parcelles 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 du cadastre (la parcelle 23 étant classée avec le château et la chapelle)



DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-007

Décision du 11 juillet 2018 d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises

PREFET DE LA REGION NOUVELLE- AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux le

11 JUIL. 2018

Service déplacements infrastructures transports
Département transports routiers et véhicules
Division Transport routier et véhicules de Bordeaux

DÉCISION

d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 3211-41 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu la demande d'agrément du centre de formation AFTRAL (ZI chemin des trois ponts 64 230 Lescar) reçue le 8 juin et 5 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises est accordé pour une durée de **cinq ans** au centre de formation AFTRAL situé à ZI chemin des trois ponts à Lescar 64 230.

Article 2 : A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier des charges et rappelés au point 5 (« engagements de l'organisme demandeur ») du dossier de demande d'agrément déposé par AFTRAL devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

Article 3 : Les éléments annuels d'actualisation prévus par le cahier des charges (décision ministérielle du 2 avril 2012) et notamment le calendrier annuel des formations et le barème actualisé des prestations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ainsi que le bilan annuel des formations. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données du cahier des charges (par ex changements dans le personnel de formation) devront être signalés à la DREAL Nouvelle -Aquitaine

Article 4 : La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de cette décision qui sera notifiée au centre de formation AFTRAL ZI Chemin des trois ponts 64 230 Lescar et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de la Division
Transports Routiers Véhicules
Site de Bordeaux
Mathias RACHET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-009

Décision du 11 juillet 2018 d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux le

11 JUIL. 2018

Service déplacements infrastructures transports
Département transports routiers et véhicules
Division Transport routier et véhicules de Bordeaux

DÉCISION

d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 3211-41 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu la demande d'agrément du centre de formation AFTRAL (13 rue de Phébus 24 660 SANILHAC) reçue les 8 juin et 6 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises est accordé pour une durée de **cinq ans** au centre de formation AFTRAL situé à 13 rue de Phébus SANILHAC 24 660.

Article 2 : A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier des charges et rappelés au point 5 (« engagements de l'organisme demandeur ») du dossier de demande d'agrément déposé par AFTRAL devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

Article 3 : Les éléments annuels d'actualisation prévus par le cahier des charges (décision ministérielle du 2 avril 2012) et notamment le calendrier annuel des formations et le barème actualisé des prestations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ainsi que le bilan annuel des formations. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données du cahier des charges (par ex changements dans le personnel de formation) devront être signalés à la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Article 4 : La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de cette décision qui sera notifiée au centre de formation AFTRAL 13 rue de Phébus 24 660 SANILHAC et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de la Division
Transports Routiers Véhicules
Site de Bordeaux
Mathias RACHET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-008

Décision du 11 juillet 2018 d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux le

11 JUIL. 2018

Service déplacements infrastructures transports
Département transports routiers et véhicules
Division Transport routier et véhicules de Bordeaux

DÉCISION

d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 3211-41 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu la demande d'agrément du centre de formation AFTRAL (2 rue de Bordazahar 64990 Mouguerre) reçue le 8 juin et 5 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA et la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises est accordé pour une durée de cinq ans au centre de formation AFTRAL situé à 2 rue de Bordazahar à Mouguerre 64 990.

Article 2 : A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier des charges et rappelés au point 5 (« engagements de l'organisme demandeur ») du dossier de demande d'agrément déposé par AFTRAL devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

Article 3 : Les éléments annuels d'actualisation prévus par le cahier des charges (décision ministérielle du 2 avril 2012) et notamment le calendrier annuel des formations et le barème actualisé des prestations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ainsi que le bilan annuel des formations. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données du cahier des charges (par ex changements dans le personnel de formation) devront être signalés à la DREAL Nouvelle -Aquitaine

Article 4 : La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de cette décision qui sera notifiée au centre de formation AFTRAL 2 rue de Bordazahar 64 990 Mouguerre et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de la Division
Transports Routiers Véhicules
Site de Bordeaux
Mathias RACHET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-11-006

Décision du 11 juillet 2018 de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux le

11 JUIL. 2018

Service déplacements infrastructures transports
Département transports routiers et véhicules
Division Transport routier et véhicules de Bordeaux

DÉCISION

de renouvellement d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises et d'agrément pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Vu l'article R 3211-41 du code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier et notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu la décision d'agrément initial du 17 avril 2013 actualisée le 16 janvier 2015 accordant pour cinq ans l'agrément à l'AFTRAL (33 Artigues Près Bordeaux) pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport d'entreprise de transport routier de marchandises ;

Vu la demande d'agrément du centre de formation AFTRAL (Allées de Gascogne 33 370 Artigues Près Bordeaux) reçue le 8 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'agrément pour effectuer la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier de marchandises ainsi que la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport routier léger de marchandises utilisant des véhicules n'excédant pas 3,5 t de PMA est accordé pour une durée de **cinq ans** au centre de formation AFTRAL situé à Allées de Gascogne 33 370 Artigues Près Bordeaux.

Article 2 : A l'issue de chaque stage, les documents prévus au cahier des charges et rappelés au point 5 (« engagements de l'organisme demandeur ») du dossier de demande d'agrément déposé par AFTRAL devront être fournis à la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

Article 3 : Les éléments annuels d'actualisation prévus par le cahier des charges (décision ministérielle du 2 avril 2012) et notamment le calendrier annuel des formations et le barème actualisé des prestations devront être transmis chaque année à la DREAL Nouvelle-Aquitaine ainsi que le bilan annuel des formations. Au cours de la période d'agrément, toute modification par rapport aux données du cahier des charges (par ex changements dans le personnel de formation) devront être signalés à la DREAL Nouvelle -Aquitaine

Article 4 : La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de cette décision qui sera notifiée au centre de formation AFTRAL Allées de Gascogne 33 370 Artigues Près Bordeaux et publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de la Division
Transports Routiers Véhicules
Site de Bordeaux
Mathias RACHET

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-006

Dérogation individuelle à titre temporaire portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC, exploités par l'association professionnelle SO'FAB et NUTRINOE domiciliée à Rodez



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST

DEROGATION INDIVIDUELLE A TITRE TEMPORAIRE

Portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, exploités par l'association professionnelle SO'FAB et NUTRINOE domiciliée à Rodez.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest
Préfet de la Gironde

Arrêté n°

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2018 ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Cyrille MAILLET, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille MAILLET préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu la demande de dérogation de l'association professionnelle SO'FAB et NUTRINOE (représentant les industries de la nutrition animale) en date du 8 juin 2018 à l'interdiction de circulation des livraisons de nourriture animale ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'association professionnelle, permet de livrer des aliments composés pour animaux dans les élevages et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages en aliments, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnel temporaire de circulation formulées par le secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 12 départements de la zone de défense Sud-Ouest ;

Considérant les avis des Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En application de l'article 5.II.9° de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, les véhicules exploités par l'association professionnelle SO FAB et NUTRINOE sont autorisés à circuler, à titre temporaire, en dérogation aux interdictions prévues aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté interministériel précité.

Article 2

La circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages (véhicules de type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J,3 du certificat d'immatriculation), est exceptionnellement autorisée les samedis 21 et 28 juillet, 11 et 18 août 2018, de 7 h à 19 h.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets de départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique ,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Le présent arrêté sera notifié au responsable légal de l'association SO'FAB et NUTRINOE.

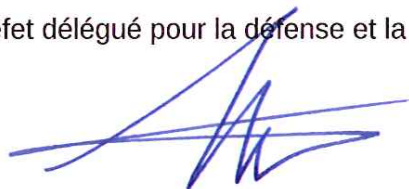
Une copie sera adressée aux représentants de la zone Sud-Ouest des organisations professionnelles de transport routier.

Fait à Bordeaux, le

13 JUIL, 2018

P/ le Préfet de la zone et par délégation,

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



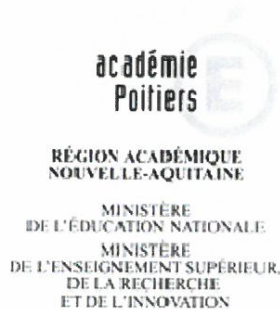
Cyrille MAILLET

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-07-11-010

Arrêté convention constitutive GIP FCIP

Le recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités



- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et notamment son article 2 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 7 juillet 2015 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public – Formation continue et Insertion Professionnelle ;

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
de l'Education nationale
de la Vienne

Secrétariat
général

Cellule des
affaires
juridiques et
contentieuses

ARRETE

Article 1^{er} – La convention constitutive du GIP-FCIP de l'académie de Poitiers en date du 7 avril 2015 telle que modifiée par décision de l'assemblée générale en date du 11 juillet 2018 est approuvée.

Article 2 – La convention constitutive modifiée du GIP FCIP de l'académie de Poitiers est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Poitiers, mercredi 11 juillet 2018

Le recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités



Armel de la Bourdonnaye

Diffusion : Cabinet
GIP FCIP
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (RAA)

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-07-11-011

Convention constitutive GIP FCIP modifiée par assemblée
générale du 11 juillet 2018



**MODIFICATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GIP FCIP
DE L'ACADÉMIE DE POITIERS**

Stéphane Gilot
Directeur

**Convention approuvée par le
Recteur de l'académie de Poitiers,
modifiée par l'assemblée générale
du 11 juillet 2018**

AG du 11/07/2018 - 2

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

GIP FCIP de l'académie de Poitiers

Il est constitué entre :

l'Etat, représenté par M. le recteur de l'académie de Poitiers

et

Le lycée **Nelson Mandela**, Poitiers (86), EPLE support du Greta Poitou-Charentes,
Le lycée Emile Combes, Pons (17)
Le lycée Jean-Albert Grégoire, Soyaux (16)
Le lycée Thomas Jean-Main, Niort (79)
Le lycée Raoul Mortier, Montmorillon (86)
Le lycée Charles de Coulomb, Angoulême (16)
Le lycée de l'Atlantique, Royan (17)
Le lycée Rompsay, La Rochelle (17)
Le lycée Jean Moulin, Thouars (79)

personnes morales de droit public,

un groupement d'intérêt public régi par les articles 98 et suivants de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par ses décrets d'application et par la présente convention.

TITRE PREMIER

CONSTITUTION

Article premier

Dénomination

La dénomination du groupement est :

Groupement d'Intérêt Public - Formation Continue et Insertion Professionnelle de l'académie de Poitiers

AG du 11/07/2018 - 3

Article 2

Objet

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le groupement d'intérêt public a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle. Pour ce faire, il exerce notamment :

1. des fonctions supports pour le compte du réseau des Greta et des membres

- accompagnement de la mise en œuvre des contrats d'objectifs conclus entre le recteur et l'EPL support **du Greta Poitou-Charentes**,
- contribution à l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines **du Greta Poitou-Charentes**,
- mise en œuvre d'un plan de formation à destination des personnels de la formation continue,
- cellule de veille, d'animation, de recherche-développement et d'ingénierie de formation,
- validation des acquis de l'expérience,
- actions de formation de formateurs
- prestations de services en direction des Greta
- coordination des réponses aux appels d'offres publics ou privés d'envergure régionale et/ou contribution à l'action publique régionale de formation professionnelle. Il peut être porteur d'une réponse à un appel d'offre d'envergure interrégionale, nationale ou européenne. Il est l'interlocuteur unique du conseil régional pour sa déclinaison opérationnelle en lien avec les politiques académiques. Il négocie les marchés régionaux au nom des EPLE support de Greta et fait exécuter la commande publique par ces EPLE. Il passe une convention avec le commanditaire en précisant les EPLE support de Greta concernés. Il établit ensuite une convention spécifique avec **les EPLE support de GRETA concernés**. Il peut soit soumissionner en son nom, soit être constitué mandataire d'un groupement conjoint,
- gestion des fonds créés pour **financer, d'une part, des actions de promotion des formations ou de conception et de développement de dispositifs ou de formations adaptées aux besoins afin de renforcer l'efficacité de l'activité du GRETA Poitou-Charentes ; et, d'autre part, des actions visant à améliorer l'organisation, l'équipement et la gestion du GRETA Poitou-Charentes, notamment la gestion de ses ressources humaines**,
- actions de communication au nom du réseau académique et promotion de l'offre.

2. des activités et prestations spécifiques dans les domaines suivants :

- **portage administratif et financier des projets, (formation initiale et continue) bénéficiant de financements européens pour le compte des trois académies de la région Nouvelle Aquitaine, et coordination des programmes européens à l'échelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine**
- participation à la mise en œuvre et à la gestion de sessions de validation et d'examens (pour les diplômés et les publics relevant de la compétence du groupement en matière de validation), dans le prolongement de la mission des examens et concours,
- conseil en formation, expertise, études... en direction des entreprises et autres tiers,
- activités bénéficiant de l'apport de financements extérieurs,

AG du 11/07/2018 - 4

- promotion des dispositifs d'insertion et animation des personnels intervenant dans ces dispositifs,
- activités relatives à la formation professionnelle des jeunes sous contrat de travail et à la gestion administrative et financière du centre académique de formation d'apprentis,
- gestion des activités de bilan-orientation,
- prestations de services en direction des EPLE, des autres structures de l'éducation nationale et autres membres du GIP FCIP,

3. la gestion des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires aux dites fonctions et activités du GIP FCIP.

Article 3

Siège

Le siège du groupement est fixé : 15 rue Guillaume VII Le Troubadour, 86000 Poitiers.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4

Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5

Adhésion, retrait, exclusion

Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres, par décision de l'assemblée générale.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres de ce retrait aient reçu l'accord de l'assemblée générale.

Exclusion

AG du 11/07/2018 - 5

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

TITRE II

FONCTIONNEMENT

Article 6

Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7

Droits et obligations

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

Etat 64%

Le lycée **Nelson Mandela**, Poitiers (86), EPLE support du Greta Poitou-Charentes, 4 %

Le lycée Emile Combes, Pons (17), 4 %

Le lycée Jean-Albert Grégoire, Soyaux (16), 4 %

Le lycée Thomas Jean-Main, Niort (79), 4 %

Le lycée Raoul Mortier, Montmorillon (86), 4 %

Le lycée Charles de Coulomb, Angoulême (16), 4 %

Le lycée de l'Atlantique, Royan (17), 4 %

Le lycée Rompsay, La Rochelle (17), 4 %

Le lycée Jean Moulin, Thouars (79), 4 %

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale sera proportionnel à ces droits statutaires.

Les personnes morales de droit public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix.

Les modalités et montants de la cotisation de chacun des membres sont précisés dans un document annexe à la présente convention constitutive et peuvent être modifiés après approbation du conseil d'administration.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que ci-dessus.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

AG du 11/07/2018 - 6

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

Article 8

Ressources du groupement

Les ressources du groupement comprennent :

- *les contributions financières des membres*
- *la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements, de matériels ou de logiciels dont la valeur doit être appréciée d'un commun accord*
- *les subventions*
- *les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle*
- *les emprunts d'une durée inférieure à 12 mois et autres ressources d'origine contractuelle*
- *les dons et legs.*

Les membres mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités de formation et d'insertion. Ils peuvent mettre à disposition du GIP, sous réserve de l'accord des propriétaires, leurs locaux et équipements ainsi que des personnels.

Toutes les prestations de service fournies par le GIP donnent lieu à conventions.

Ces conventions fixent toutes les modalités de fonctionnement et de financement pour la réalisation de la prestation.

Article 9

Mise à disposition et détachement de personnels par des membres

Les personnels mis, avec leur accord, à disposition du groupement par les membres, conservent leur statut d'origine.

Les salaires, la couverture sociale, les assurances de ces personnels demeurent à la charge de l'employeur d'origine. Lorsque la mise à disposition est réalisée au titre de la participation financière aux ressources du groupement, elle ne donne pas lieu à remboursement. L'employeur d'origine conserve la responsabilité de l'avancement de ces personnels qui sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

Une convention de mise à disposition entre l'administration d'origine et le GIP doit définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ces activités. La convention doit également préciser les missions de service public confiées à l'agent.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou organisme d'origine :

- *par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur*
- *à la demande du corps ou organisme d'origine*
- *dans le cas où cet organisme se retire du GIP*
 - *en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme*

AG du 11/07/2018 - 7

- à la demande des intéressés
- en cas de dissolution du GIP.

Le nombre d'emplois, en équivalent temps plein, au titre de la participation financière de chaque membre, figure en annexe de la présente convention.

Article 10

Mises à disposition et détachements de personnels par des non-membres

Conformément à leur statut et aux règles de la fonction publique, des personnels peuvent, avec leur accord, être détachés ou mis à disposition du groupement par des non-membres dans les conditions prévues aux II et III de l'article 2 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public (GIP).

Article 11

Personnels propres

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget, par contrat de droit public dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles en vigueur et en cohérence avec celles des autres personnels de l'académie de Poitiers.

Article 12

Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 27.

Article 13

Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Reflète du programme annuel de l'activité du groupement, le budget est un budget global qui comprend une section de fonctionnement et, le cas échéant, une section d'investissement. Il fixe le montant des ressources qui peuvent provenir de produits des contrats ou des conventions que le groupement pourra passer, de la participation fixée annuellement pour tous les membres du groupement au plus tard lors de la séance du vote du budget, ainsi que des subventions publiques ou privées.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement, en distinguant :

AG du 11/07/2018 - 8

- les dépenses de fonctionnement (frais de personnel, frais de fonctionnement divers),
- les dépenses d'investissement.

Chaque activité est identifiée par un budget fonctionnel dont le suivi est assuré par une comptabilité analytique.

Le CFA académique est géré selon la technique du budget annexe.

Article 14

Gestion

L'exercice commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu au partage de bénéfices. En conséquence, les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Dans le cas où serait constaté un déficit sur un exercice, il appartient au conseil d'administration de statuer sur les mesures de résorption à mettre en œuvre.

Même si le GIP n'est pas soumis au code des marchés publics, les achats de fournitures, de services et de travaux des groupements d'intérêt public sont soumis à l'ordonnance du 6 juin 2005 lorsque ces groupements sont des pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article 3 de cette ordonnance.

Article 15

Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique. Elle est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget.

Article 16

Contrôle de la Cour des comptes

En application de l'article L. 111-3 du code des juridictions financières, le GIP est soumis au contrôle de la Cour des comptes.

TITRE III ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 17

Assemblée générale

Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement énumérés à l'article 7.

Chaque structure, membre du groupement est représentée par son responsable.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration qui est le recteur ou son représentant.

Convocation

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an, à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix sur un ordre du jour déterminé.

L'assemblée générale est convoquée par lettre recommandée quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Des méthodes et techniques visant à simplifier les modalités de convocation ou de participation sont envisageables.

Si tous les membres du groupement sont d'accord, l'assemblée générale peut se réunir sur simple convocation verbale (courriel, message téléphonique...) et la participation des membres aux décisions peut se réaliser à distance (visioconférence, conférence téléphonique...) ou par utilisation de diverses technologies sécurisées (vote électronique...).

Délibérations

L'assemblée générale délibère valablement si trois quarts des membres sont présents ou représentés. Chaque membre peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les quinze jours et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le nombre de voix est proportionnel aux droits statutaires (cf. art 7).

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. La décision d'exclusion d'un membre est valablement prise hors de sa présence et sans sa participation au vote.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- 1° la nomination et la révocation des administrateurs
- 2° toute modification de la convention constitutive, notamment la fixation des participations respectives des membres
- 3° la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation
- 4° l'admission de nouveaux membres
- 5° l'exclusion d'un membre
- 6° la fixation des modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement
- 7° l'autorisation des participations, des associations avec d'autres personnes et des transactions

AG du 11/07/2018 - 10

Les décisions de l'assemblée générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et transmis, dans un délai de quinze jours aux membres de l'assemblée générale. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du groupement lors de la séance suivante.

Article 18

Conseil d'administration

Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé d'au moins six personnes physiques.

Elles sont nommées pour une durée renouvelable de 3 ans et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration est composé :

- de représentants des membres du GIP
- de représentants des personnels du GIP

Ces représentants ont voix délibérative.

Siègent au titre des représentants des membres du GIP :

- l'Etat : le recteur ou son représentant
- un représentant des UFA (élu par le conseil pédagogique)
- un représentant pour chaque autre membre.

Siègent au titre des personnels du GIP un représentant :

- des intervenants
- des personnels administratifs
- des CFC

Des élections sont organisées pour désigner les représentants des personnels du GIP siégeant au conseil d'administration.

Pour la première séance du conseil d'administration, ils sont désignés par l'assemblée générale.

Assistent au conseil d'administration sans voix délibérative :

- le directeur du GIP
- l'agent comptable du GIP

Peuvent également assister au conseil d'administration sans voix délibérative :

- des experts
- les CFC concernés par une question à l'ordre du jour

Convocation

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande au moins du quart de ses membres.

AG du 11/07/2018 - 11

Délibérations

Le conseil d'administration délibère valablement si trois quarts des administrateurs sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur pour le représenter. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le conseil d'administration est convoqué dans les quinze jours et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Les voix du conseil d'administration sont ainsi réparties :

- 84% sont attribués aux représentants des membres. Dans cette proportion, chaque administrateur dispose d'un nombre de voix correspondant aux droits statutaires (cf. art 7), soit :
 - Etat : 54 % (64% de 84%)
 - autres membres du GIP : 30 % (36% de 84%)
- 16% sont attribués aux représentants des personnels.

Cette répartition permet de déterminer le nombre de voix par représentant.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle de l'Etat est prépondérante.

Le conseil d'administration délibère notamment sur les objets suivants :

- 1° l'adoption du programme annuel prévisionnel d'activités et du budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions d'engagement de personnel
- 2° l'approbation des comptes de chaque exercice
- 3° la convocation de l'assemblée générale, fixation de son ordre du jour et des projets de résolutions
- 4° la nomination des membres du conseil d'orientation
- 5° le fonctionnement du groupement.

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et transmis, dans un délai de quinze jours, aux représentants ayant voix délibérative au conseil d'administration. Ce procès-verbal est soumis à leur approbation.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale, compte tenu de leur composition, ne sont pas fusionnés.

Article 19

Président du conseil d'administration

Le recteur ou son représentant assure la présidence du conseil d'administration du GIP FCIP.

Le président du conseil d'administration :

- convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige et au moins deux fois par an, en application des principes posés par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
- préside les séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En fonction des choix stratégiques :

AG du 11/07/2018 - 12

- il est garant de la politique décidée en assemblée générale et conseil d'administration dans le cadre des orientations académiques et nationales en matière d'orientation et de formation tout au long de la vie
- il veille au respect des textes réglementaires dont la convention constitutive
- il est responsable de l'organisation des différentes commissions du GIP, veille à leur tenue et les préside
- il impulse la politique qualité de l'Education nationale.

Article 20

Directeur du groupement

Le directeur du GIP FCIP est nommé par le recteur ou, s'il s'agit d'un personnel de direction, par le ministre de l'Education nationale. Son mandat est d'une durée de 3 ans renouvelable.

Il exerce ses fonctions sur la base d'une lettre de mission. Sa rémunération peut être à la charge :

- du GIP
- ou de l'Etat au titre de sa contribution aux charges du GIP, sans contrepartie financière.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

A cet effet,

- il structure l'activité et le fonctionnement du GIP et a autorité sur les personnels du groupement
- il définit les rôles et responsabilités des différents acteurs
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions
- il représente le GIP en justice et dans les actes de la vie civile
- il accompagne la mise en œuvre des contrats d'objectifs des Greta
- une fois par an, il soumet au conseil d'administration un rapport d'activité du groupement.

En fonction des choix stratégiques,

- il met en œuvre les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale en sa qualité de responsable exécutif du GIP
- il élabore un plan de développement, un programme annuel d'activité et le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre
- il s'assure qu'il possède ou peut mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité
- il assure la coordination et le développement du GIP
- il organise la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GIP, dont les appels d'offres publics d'envergure régionale
- il met en œuvre la démarche qualité conformément à la politique qualité de l'Education nationale

AG du 11/07/2018 - 13

- il rend compte au président et aux organes délibérants de l'activité du GIP, notamment à partir d'indicateurs prédéterminés.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Article 21

Agent comptable

Il est notamment responsable de la régularité des opérations comptables. Il produit une analyse financière permettant à l'ordonnateur de mesurer, en fonction des contraintes du marché, de la concurrence et des choix stratégiques, la capacité financière du GIP à remplir ses engagements.

Il sera proposé pour la nomination de l'agent comptable :

- un agent comptable à temps complet ou partiel. Sa rémunération relève du GIP sauf s'il est rémunéré au titre de la participation de l'Etat membre du GIP.
- ou un agent comptable en adjonction de service. L'agent comptable public en adjonction de service perçoit une indemnité spécifique à cette fonction.

Article 22

Conseil d'orientation

Le conseil d'orientation est composé de toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, dont les compétences dans le domaine d'action de chacune des activités du groupement apparaissent devoir être mises à contribution.

La composition et le fonctionnement du conseil d'orientation sont déterminés par l'assemblée générale, dans le règlement intérieur.

Le conseil d'orientation peut se réunir au moins une fois par an et donner des avis sur les questions que lui soumettent l'assemblée générale ou le conseil d'administration.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23

Communication des travaux-Confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux de recherche en commun, à communiquer les informations non nominatives qu'il détient ou qu'il obtiendra en développant des activités pour le GIP, dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Chacun des membres soumettra ses éventuels projets de diffusion des travaux auxquels il a participé dans le cadre du GIP (publications écrites, communications orales...) à l'accord préalable des autres membres. Toutefois, aucun signataire ne pourra refuser son accord à une publication ou communication au-delà de dix-huit mois suivant la demande présentée, sauf si l'information devant faire l'objet de cette publication ou communication offre un intérêt pour les activités de certaines parties signataires. Dans ce cas, la décision relative à la nature et à la durée du secret appartiendra à l'assemblée générale.

Dans ce dernier cas néanmoins, les membres du groupement pourront toujours communiquer leurs résultats sous forme d'un rapport confidentiel à leurs autorités hiérarchiques.

Article 24

Propriété intellectuelle-Exploitation

Les productions écrites, audiovisuelles, informatiques et multimédia seront protégées par le code de la propriété intellectuelle.

Le règlement intérieur détermine les règles relatives au dépôt, à l'exploitation des brevets, à la constitution des dossiers techniques, en ce qui concerne les inventions, marques, dessins et modèles nés des travaux effectués dans le cadre du groupement.

Le règlement intérieur détermine les règles relatives au droit d'usage de ces produits par les membres du GIP ainsi que les modalités de commercialisation.

Article 25

Dissolution

Le groupement est dissous par :
1° décision de l'assemblée générale

AG du 11/07/2018 - 15

2° décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

Article 26

Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 27

Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du groupement sont dévolus conformément aux règles déterminées en assemblée générale. Il est précisé que la propriété des biens apportés au titre du transfert des dispositifs académiques antérieurement gérés par des EPLE, tels que les CAFOC ou les DAVA, revient à l'Etat lors de la dissolution du GIP.

Article 28

Transfert de patrimoine

A la date de publication de la convention constitutive, les fonds provenant du fonds académique de mutualisation au titre de l'article D.423-15 sont transférés au groupement après délibération du conseil d'administration de l'EPL qui gèrait ces fonds.

AG du 11/07/2018 - 16

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-13-001

Arrêté portant modification de la liste nominative des
membres du conseil économique, social et
environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 13 JUIL. 2018

portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région - III.6 Tourisme, Sport, loisirs

Sur proposition du Comité régional olympique et sportif de Nouvelle-Aquitaine (CROS) afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Jean-Claude LABADIE, est nommé M. Philippe SAÏD.

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.8 Culture et économie culturelle

Sur proposition du réseau ASTRE (anciennement SODAVI) - réseau arts plastiques et visuels Nouvelle-Aquitaine - afin de pourvoir le siège vacant, est nommé M. Benoît PERIER (nom d'artiste M. Benoît PIERRE).

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au Président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 JUL. 2018**

Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
*L Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales,*

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

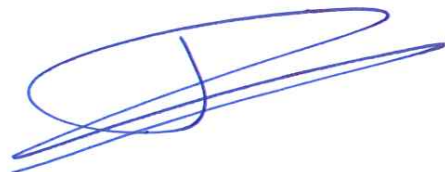
. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX



Dominique DEVIERS